A/76/5/Add.12

Nations Unies

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Rapport financier et états financiers audités

de l'année terminée le 31 décembre 2020

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-seizième session
Supplément n° 5L

Merci de recycler

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-seizième session
Supplément nº 5L

A/76/5/Add.12

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Rapport financier et états financiers audités

de l'année terminée le 31 décembre 2020

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Nations Unies • New York, 2021

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

ISSN 2305-6371

[22 juillet 2021]

Table des matières

Chapitre		*Page*
	Lettres d'envoi	5
I.	Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes	7
II.	Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	10
	Résumé	10
	A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	13
	B. Constatations et recommandations	14
	1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité	14
	2. Aperçu de la situation financière	15
	3. Gestion du risque institutionnel	19
	4. Contributions volontaires	29
	5. Informatique et communications	32
	6. Gestion du programme	34
	C. Informations communiquées par l'administration	43
	1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	43
	2. Versements à titre gracieux	43
	3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	43
	D. Remerciements	44
	Annexe État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2019	45
III.	Certification des états financiers	55
IV.	Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2020	56
	A. Introduction	56
	B. Mobilisation des ressources et état du financement	56
	C. Principales réalisations et consolidation et gains d'efficacité sur le plan institutionnel en 2020	57
	D. Résultats financiers	64
V.	États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020	73
	I. État de la situation financière au 31 décembre 2020	73
	II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020	74

III. État des variations de l'actif net/de la situation nette pour l'année terminée le 31 décembre 2020 75

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2020 76

V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2020 77

Notes relatives aux états financiers 78

Lettres d’envoi

Lettre datée du 30 avril 2021, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Directrice exécutive de l’Entité des Nations Unies pour l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes

J’ai l’honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à la règle de gestion financière 1202 de l’Entité des Nations Unies pour l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes, les états financiers de l’Entité pour l’année terminée le 31 décembre 2020, qui ont été établis et signés par le Directeur de la Division de la gestion et de l’administration.

La Directrice exécutive
de l’Entité des Nations Unies
pour l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes
(*Signé*) Phumzile **Mlambo-Ngcuka**

Lettre datée du 22 juillet 2021, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des commissaires aux comptes

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes ainsi que le rapport financier et les états financiers audités de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2020.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons audité les états financiers de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2020, l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net/de la situation nette (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) pour la même année, ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière d'ONU-Femmes au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Base de notre opinion

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants d'ONU-Femmes, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par l'administration et comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (chapitre IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe à la direction d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation d'ONU-Femmes et d'exercer le contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité d'ONU-Femmes de poursuivre son activité, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité d'activité et de considérer qu'il poursuivra son activité, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à la liquidation de l'Entité ou de mettre fin à son activité, ou qu'elle n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière d'ONU-Femmes.

Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

a) Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons à l'occasion de notre audit des éléments qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;

b) Nous évaluons les contrôles internes exercés par ONU-Femmes afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;

c) Nous évaluons les méthodes comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état ;

d) Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité d'activité et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des circonstances qui pourraient compromettre la capacité d'ONU-Femmes de poursuivre son activité. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent ONU-Femmes de poursuivre son activité ;

e) Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons également si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables d'ONU-Femmes qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

Le Président de la Cour des comptes fédérale
de l'Allemagne
(*Signé*) Kay **Scheller**

L'Auditeur général
de la République populaire de Chine
(*Signé*) **Hou** Kai

22 juillet 2021

Chapitre II
Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Par sa résolution 64/289, l'Assemblée générale a créé l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Celle-ci fournit à tous les États Membres qui en font la demande des conseils et une assistance technique dans les domaines de l'égalité des genres, de l'autonomisation et des droits des femmes et de la transversalisation des questions de genre. Elle travaille en consultation avec les mécanismes nationaux de promotion des femmes et les organisations de la société civile et, en tant qu'élément du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, elle dirige et coordonne les travaux de l'équipe de pays des Nations Unies qui concernent l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes.

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion d'ONU-Femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2020. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), l'audit a été réalisé à distance depuis Santiago, du 26 octobre au 9 décembre 2020 en ce qui concerne le siège à New York et le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et centrale et du 18 janvier au 19 février 2021 en ce qui concerne le Bureau régional pour les États arabes et le bureau de pays en Jordanie.

On trouvera dans le présent rapport les principales constatations et recommandations formulées par le Comité à l'issue de ses travaux.

Étendue de l'audit

Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale et qui ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration d'ONU-Femmes, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière d'ONU-Femmes au 31 décembre 2020 et des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a aussi contrôlé la gestion d'ONU-Femmes en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel il peut faire des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des activités.

Il a également examiné en détail les mesures prises par l'Entité pour donner suite aux recommandations formulées antérieurement.

Opinion des commissaires aux comptes

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière d'ONU-Femmes au 31 décembre

2020, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Conclusion générale

Le Comité n'a pas relevé d'erreur, d'omission ni d'inexactitude significative lors de l'examen des documents comptables d'ONU-Femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2020. Il a toutefois constaté que des progrès pouvaient être faits dans les domaines de la gestion du risque institutionnel, des contributions volontaires, de l'informatique et des communications et de la gestion des programmes.

Principales constatations

Les principales constatations du Comité sont les suivantes :

Appétence pour le risque et tolérance au risque

Il a été constaté que l'appétence pour le risque et la tolérance au risque définis dans le cadre de gestion du risque institutionnel d'ONU-Femmes n'avaient pas été traduits sur le plan opérationnel ni décrits dans les politiques pertinentes. Il a également été observé que les définitions de l'appétence pour le risque et de la tolérance au risque que l'Entité a établies dans sa politique n'étaient pas prises en compte dans les décisions concernant les mesures d'atténuation des risques. De plus, le Comité n'a pas été en mesure d'identifier les niveaux de tolérance utilisés par le ou la responsable de la gestion des risques pour maintenir le risque.

Dépenses certifiées

Le Comité a examiné, au siège, les documents justificatifs concernant les projets du Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et centrale et du fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes au siège. Il n'a pas trouvé la lettre de confirmation de la certification des dépenses, où doivent être consignés les détails de l'examen effectué par le ou la gestionnaire de programme des dépenses engagées par le partenaire d'exécution ou la partie responsable au moyen des avances reçues. En outre, les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses n'étaient pas tout à fait à jour comme le prescrit la directive en vigueur.

Évaluation finale de la performance des partenaires de réalisation

Lorsqu'il a examiné les transactions avec les partenaires de réalisation qui avaient été effectuées entre janvier et août 2020, le Comité a repéré des transactions avec cinq partenaires qui avaient fait l'objet d'une opinion avec réserve lors de l'audit mené en 2018. Trois de ces cinq partenaires avaient été sélectionnés pour des projets qui avaient démarré après la publication des rapports d'audits par la société de services d'assurance.

Procédure d'établissement des rapports à l'intention des donateurs

La direction a décidé de ne pas facturer de frais aux bureaux de niveau 2 pour la révision des rapports descriptifs destinés aux donateurs. Cette décision n'est toutefois pas reflétée dans la procédure actuelle, qui établit toujours que les bureaux de niveau 2 doivent payer ces frais.

Traitement comptable des opérations sans contrepartie directe

Le Comité s'est penché sur la méthode comptable et les pratiques suivies par ONU-Femmes pour le traitement des opérations sans contrepartie directe et a estimé

qu'il fallait affiner la méthode comptable pour ce qui est du traitement des créances liées aux opérations sans contrepartie directe, en particulier celles découlant d'accords pluriannuels.

Principales recommandations

Sur la base des conclusions de son audit, le Comité consultatif recommande qu'ONU-Femmes :

Appétence pour le risque et tolérance au risque

a) énonce son appétence pour le risque dans une déclaration qui décrit les types et les niveaux de risques applicables, le but étant la réalisation des objectifs stratégiques, qu'ils soient exprimés en termes quantitatifs ou qualitatifs, ou les deux ;

b) fixe ses niveaux de tolérance au risque et s'en serve pour orienter le processus d'estimation du risque, afin qu'ils soient pris en compte lors de la mise en œuvre de mesures d'atténuation supplémentaires visant à ramener la cote ou la gravité du risque à un niveau acceptable ;

Dépenses certifiées

c) veille à ce que la lettre de confirmation de la certification des dépenses soit bien établie et atteste que le pourcentage fixé pour l'examen des dépenses faites par le partenaire au moyen des avances reçues a été respecté, conformément à la directive en vigueur ;

Évaluation finale de la performance des partenaires de réalisation

d) effectue l'évaluation finale des partenaires d'exécution de façon à ce que leur performance soit prise en compte dans le cadre des nouveaux projets ;

e) consigne les bons ou mauvais résultats obtenus par les partenaires et les diffuse à tous ses bureaux ;

Procédure d'établissement des rapports à l'intention des donateurs

f) actualise sa procédure d'établissement des rapports à l'intention des donateurs pour y décrire la démarche qui doit être effectivement suivie par tous les bureaux pour l'établissement de ces rapports et le contrôle de leur qualité ;

Traitement comptable des opérations sans contrepartie directe

g) continue d'affiner sa méthode comptable et revoie sa procédure de comptabilisation des contributions, en particulier celles faisant l'objet d'accords pluriannuels, en ajoutant les créances et les produits, le cas échéant, et en établissant de meilleures règles pour la comptabilisation des opérations sans contrepartie directe, qui soient conformes aux normes IPSAS.

Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

Le Comité a fait le point sur l'application des recommandations formulées jusqu'au 31 décembre 2019. Sur les 17 recommandations encore en suspens, 9 (53 %) avaient été appliquées, 6 (35 %) étaient en cours d'application et 2 (12 %) étaient devenues caduques. On trouvera dans l'annexe du chapitre II du présent rapport des précisions sur l'état d'application des recommandations formulées les années antérieures.

Chiffres clés	
6	Bureaux régionaux
3	Bureaux multipays
57	Bureaux de pays
5	Bureaux de liaison
21	Pays de programme
23	Présences à l'appui de la réforme de l'ONU
1 161	Fonctionnaires employés par ONU-Femmes
1 938	Personnes employées par ONU-Femmes, mais n'ayant pas la qualité de fonctionnaires
472,14 millions de dollars	Budget pour 2020
535,70 millions de dollars	Total des produits pour 2020
439,51 millions de dollars	Total des charges pour 2020
37,22 millions de dollars	Réserves au 31 décembre 2020
510,75 millions de dollars	Contributions volontaires à recevoir pour 2020
115,65 millions de dollars	Montant des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du capital-décès en décembre 2020

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a été créée en 2010 pour appuyer, promouvoir et favoriser l'égalité des genres, l'autonomisation et la promotion des femmes. Elle aide les États Membres à établir des normes mondiales en matière d'égalité des genres et collabore avec les États et la société civile à l'établissement de lois, de politiques, de programmes et de services visant à garantir que ces normes soient effectivement appliquées et qu'elles profitent réellement aux femmes et aux filles du monde entier. Elle intervient au niveau mondial pour faire des objectifs de développement durable une réalité pour les femmes et les filles et agit en faveur de la participation égale des femmes à tous les aspects de la vie, en accordant une attention particulière aux quatre priorités stratégiques suivantes : a) les femmes sont à la tête de systèmes de gouvernance, y participent et en bénéficient sur un pied d'égalité avec les hommes ; b) les femmes ont la sécurité de revenu, un travail décent et l'autonomie économique ; c) toutes les femmes et filles vivent une vie exempte de toute forme de violence ; d) les femmes et les filles concourent à l'instauration d'une paix durable et à l'amélioration de la résilience, jouent un rôle plus important dans ce domaine et recueillent, à égalité avec les hommes et les garçons, les bienfaits de l'action humanitaire et de la prévention des catastrophes naturelles et des conflits. En outre, ONU-Femmes coordonne et favorise les activités du système des Nations Unies relatives à la promotion de l'égalité des genres et l'ensemble des délibérations et accords liés au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle s'efforce de placer la question de l'égalité des genres au cœur de l'action menée pour atteindre les objectifs de développement durable et bâtir un monde plus inclusif.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion d'ONU-Femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2020, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale, adoptée en 1946. Il a conduit son contrôle conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Ces normes exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière d'ONU-Femmes au 31 décembre 2020 et des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS. Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.

4. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

5. Le Comité a aussi contrôlé la gestion d'ONU-Femmes en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel il peut faire des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des activités.

6. L'audit a été effectué à distance en raison des restrictions de voyage liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Le Comité a adapté ses méthodes d'analyse et recouru à de nouvelles procédures d'audit pour acquérir l'assurance raisonnable voulue. Il est d'avis qu'un tel audit à distance, réalisé à titre exceptionnel dans des circonstances uniques, ne doit pas se généraliser à l'avenir.

7. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions y formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration d'ONU-Femmes, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

8. Le Comité a fait le point sur l'application des recommandations formulées antérieurement pour ce qui est de la période terminée le 31 décembre 2019. Sur les 17 recommandations encore en suspens, 9 (soit 53 %) avaient été appliquées, 6 (soit 35 %) étaient en cours d'application et 2 (soit 12 %) étaient devenues caduques. On trouvera dans l'annexe du chapitre II et le tableau II.1 des précisions sur l'état d'application des recommandations formulées les années antérieures.

Tableau II.1
État d'application des recommandations antérieures

Rapport et année sur laquelle porte l'audit	*Nombre de recommandations*	*Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2019*	*Recommandations appliquées*	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandations non appliquées*	*Recommandations devenues caduques*	*Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2020*
A/72/5/Add.12, chap. II (2016)	30	2	1	–	–	1	–
A/73/5/Add.12, chap. II (2017)	25	2	–	1	–	1	1
A/74/5/Add.12, chap. II (2018)	16	2	1	1	–	–	1
A/75/5/Add.12, chap. II (2019)	22	11	7	4	–	–	4
Nombre total de recommandations	**93**	**17**	**9**	**6**	**–**	**2**	**6**

9. Le Comité a salué les mesures prises par la direction pour appliquer ses recommandations. Il attend toutefois d'ONU-Femmes qu'elle accélère encore ses efforts en ce sens, notamment en ce qui concerne la recommandation datant de 2017, qui préconise qu'elle comptabilise les dépenses non justifiées des années antérieures pour éviter d'éventuelles anomalies dans les états financiers.

2. Aperçu de la situation financière

10. La pandémie de COVID-19 a eu un impact sur les activités d'ONU-Femmes en 2020. Les dépenses afférentes aux fournitures et à la maintenance ont atteint 18,08 millions de dollars (contre 11,75 millions de dollars en 2019). L'augmentation enregistrée, équivalente à 53,83 % (6,33 millions de dollars), tient principalement à l'acquisition de fournitures médicales, de produits de communication et de logiciels destinés à répondre aux besoins des nombreux membres du personnel et consultants qui travaillaient à distance dans le monde entier ou des agents d'exécution des programmes qui offraient une assistance sur le terrain et avaient besoin de fournitures médicales et sanitaires supplémentaires en raison de la pandémie. En outre, les dépenses de fonctionnement ont diminué de 2,15 %, soit 2,10 millions de dollars (contre des dépenses de 97,46 millions de dollars en 2019) dans les catégories suivantes : formation, recrutement, services généraux de gestion, services collectifs de distribution, loyers et baux, communication, télétravail du personnel et partage des coûts avec d'autres entités des Nations Unies. On a également observé une diminution de 61,49 % des dépenses afférentes aux voyages, qui se sont élevées à 13,73 millions de dollars (contre 35,66 millions de dollars en 2019), compte tenu de la restriction des déplacements internationaux imposée par la pandémie actuelle. Cette diminution a toutefois été compensée par l'augmentation des dépenses de communication virtuelle liées à l'organisation d'ateliers en ligne et de visites aux fins de la supervision et du suivi de l'exécution des projets.

11. En ce qui concerne les engagements au titre des avantages du personnel, plus précisément des congés annuels, on constate une augmentation de 4,23 millions de dollars, soit 38,73 % (contre des engagements de 10,92 millions de dollars en 2019), qui tient au fait que le personnel n'a pas pris les congés qu'il était censé prendre en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions de voyage mises en place pour l'endiguer.

Résultats financiers

12. Au cours de l'année considérée, le montant total des produits s'est élevé à 535,70 millions de dollars [contre 462,47 millions de dollars en 2019 (après retraitement)], et celui des charges à 439,51 millions de dollars (contre 420,89 millions de dollars en 2019), soit un excédent de 96,19 millions de dollars [contre 41,578 millions de dollars en 2019 (après retraitement)]. Celui-ci s'explique par une augmentation des produits provenant des contributions volontaires, dont le montant total s'est établi à 510,75 millions de dollars (contre 435,46 millions en 2019). Le montant du produit des placements s'est établi à 9,37 millions de dollars (contre 12,83 millions de dollars en 2019) et celui des produits divers à 5,78 millions de dollars (contre 3,86 millions de dollars en 2019).

13. Le montant total des charges a augmenté de 4,42 % par rapport à 2019. L'augmentation la plus importante concerne les charges afférentes aux avantages du personnel, qui se sont élevées à 156,74 millions de dollars (contre 141,83 millions de dollars en 2019), et en particulier celles liées aux traitements et salaires, qui se sont établies à 106,97 millions de dollars (contre 96,61 millions de dollars en 2019), le nombre de projets programmés ayant légèrement augmenté (10,50 %) ; l'autre grande hausse a trait aux subventions, qui se sont accrues de 5,26 millions de dollars (contre des dépenses de 9,16 millions de dollars en 2019) du fait de l'intensification des activités menées dans le cadre de l'Initiative Spotlight. Une augmentation des charges de 17,22 % a été enregistrée au titre des services contractuels (soit des dépenses de 134,41 millions de dollars, contre 114,66 millions de dollars en 2019), un plus grand nombre de consultants locaux et internationaux ayant été recrutés dans le cadre de contrats à durée déterminée à des fins de formation et de recherche pour contribuer à l'exécution des programmes. On trouvera à la figure II.I une comparaison des produits et des charges pour les années financières 2020 et 2019.

Figure II.I
Résultats financiers en 2019 et 2020
(En millions de dollars des États-Unis)

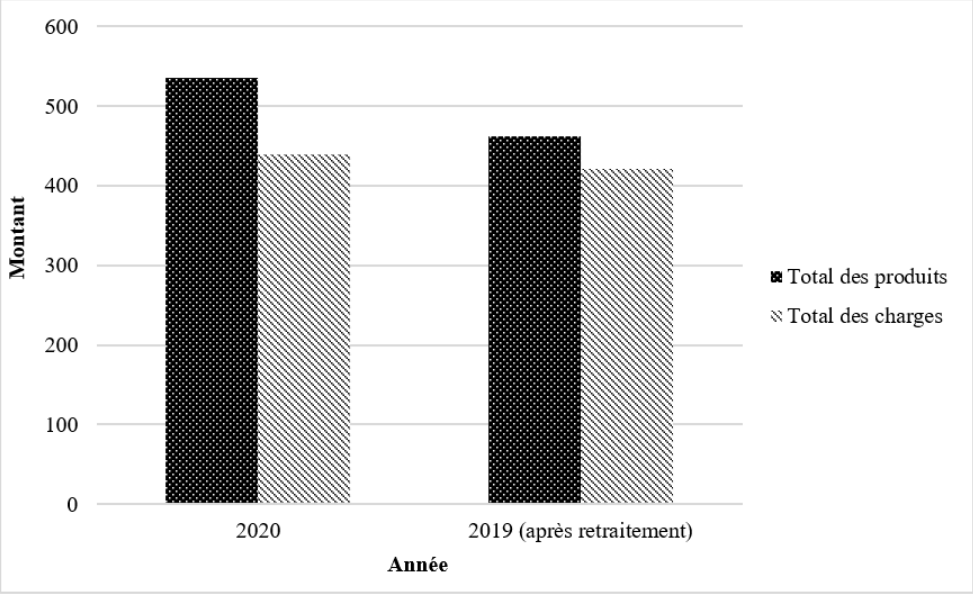

Source : Analyse par le Comité des états financiers d'ONU-Femmes au 31 décembre 2020.

14. Le montant total des produits déclaré par ONU-Femmes s'est élevé à 535,70 millions de dollars [contre 462,47 millions de dollars en 2019 (après retraitement)], soit une augmentation équivalente à 15,82 %. Les contributions volontaires se sont élevées à 510,75 millions de dollars [contre 435,46 millions de dollars en 2019 (après retraitement)], ce qui représente 95,34 % du montant total des produits pour 2020. Ces contributions se composent en grande partie de ressources autres que les ressources de base affectées à certains programmes et projets, dont le montant a augmenté de 12,67 % pour atteindre 357,58 millions de dollars [contre 317,36 millions de dollars en 2019 (après retraitement)]. Les ressources ordinaires, ou ressources de base, ont augmenté de 29,69 % pour s'établir à 153,17 millions de dollars [contre 118,10 millions de dollars en 2019 (après retraitement)]. On trouvera à la figure II.II la répartition des produits par source en 2020.

Figure II.II
Répartition des produits par source en 2020
(En pourcentage)

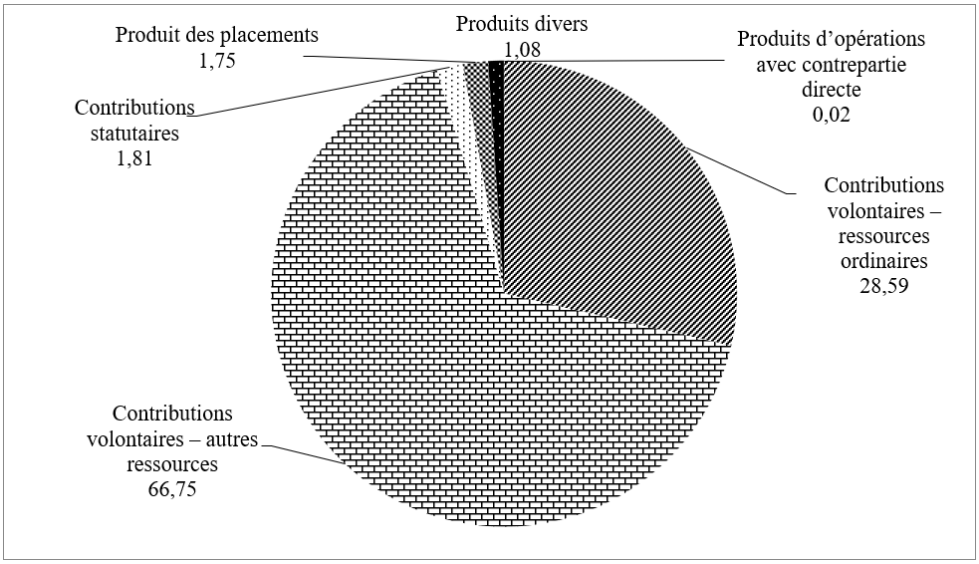

Source : Analyse par le Comité des états financiers d'ONU-Femmes au 31 décembre 2020.

Situation financière

15. Le montant total de l'actif d'ONU-Femmes s'est élevé à 1 049,46 millions de dollars, celui du passif à 173,62 millions de dollars et celui de l'actif net à 875,84 millions de dollars. La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme se sont chiffrés à 508,68 millions de dollars, soit 48,47 % du total de l'actif. Les actifs courants se sont élevés à 750,45 millions de dollars et les passifs courants à 59,23 millions de dollars, soit un solde net de 691,22 millions de dollars. L'importance de la différence entre le montant des actifs courants et celui des passifs courants est un signe de bonne santé financière à court terme.

16. En 2020, la trésorerie et les équivalents de trésorerie se sont élevés à 164,79 millions de dollars (contre 145,36 millions de dollars en 2019), soit une augmentation de 13,36 %, en raison de l'augmentation des contributions volontaires reçues. En ce qui concerne les placements, les instruments du marché monétaire ont représenté 53,35 % des placements détenus jusqu'à leur échéance, soit un montant de 272,31 millions de dollars (contre 109,72 millions de dollars en 2019), et les obligations et bons 46,65 % de ces placements, soit un montant de 238,14 millions de

dollars (contre 263,81 millions de dollars en 2019). Les mouvements des comptes sont dus à la hausse ou à la baisse de la valeur des titres en portefeuille et à la variation de la juste valeur des investissements détenus par l'Entité. Les créances s'élevaient à 9,89 millions de dollars au 31 décembre 2020, soit une diminution de 64,83 % par rapport à 2019 (28,12 millions de dollars). Cette diminution est principalement due au fait que les contributions provenant du Secrétariat de l'ONU ont été reçues avant la fin de l'année financière 2020.

17. Les passifs courants liés aux avantages du personnel ont augmenté de 4,73 millions de dollars (contre 1,70 million de dollars en 2019). Les engagements au titre des congés annuels se sont accrus de 4,23 millions de dollars (contre 1,30 million de dollars en 2019), essentiellement parce que les membres du personnel n'ont pas pris les congés auxquels ils avaient droit en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions de voyage mises en place pour l'endiguer.

18. On s'attendait à ce que le solde des congés annuels augmente, puisqu'une dérogation à la disposition 5.1 du Règlement du personnel, relative aux congés annuels, avait autorisé les membres du personnel à reporter au-delà du 31 mars 2021 jusqu'à 15 jours de congé annuel en sus du nombre de jours maximal réglementaire (60 ou 18 jours, selon le cas).

19. On trouvera dans le tableau II.2 les principaux ratios tirés des états financiers d'ONU-Femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2020.

Tableau II.2
Analyse des ratios

Ratio	*Au 31 décembre 2020*	*Au 31 décembre 2019 (après retraitement)*
Ratio de liquidité générale[a]		
Actif courant/passif courant	12,67	12,57
Total de l'actif/total du passif[b]		
Actif/passif	6,04	6,29
Ratio de liquidité immédiate[c]		
(Disponibilités + placements à court terme)/passifs courants	8,59	7,34
Ratio de liquidité relative[d]		
(Disponibilités + placements à court terme + créances)/ passifs courants	11,83	11,64

Source : Analyse par le Comité des états financiers d'ONU-Femmes au 31 décembre 2020.

[a] Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure de régler ses passifs courants.
[b] Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.
[c] Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).
[d] Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

20. En 2020, tous les ratios ont progressé par rapport à l'année précédente, signe que la situation de trésorerie d'ONU-Femmes est saine. Au 31 décembre 2020, le montant des actifs courants d'ONU-Femmes s'établissait à 750,45 millions de dollars, soit 12,67 fois la valeur des passifs courants (59,23 millions de dollars), ce qui indique que l'Entité peut sans problème faire face à ses obligations financières à

court terme. Cette augmentation notable des actifs courants résulte de celle des montants placés dans les instruments du marché monétaire, les titres de dépôt à terme et les effets de commerce. De même, la valeur totale de l'actif (1 049,46 millions de dollars) était supérieure à celle du passif (875,84 millions de dollars), ce qui est un signe de bonne santé financière.

21. Le ratio de liquidité immédiate est passé de 7,34 en 2019 à 8,59 en 2020, ce qui indique que les passifs courants sont couverts par les équivalents de trésorerie, qui ont enregistré avec la trésorerie une augmentation de 13,36 %, et les placements. Le ratio de liquidité relative montre que le montant total de la trésorerie, des placements à court terme et des créances est 11,83 fois supérieur à celui des passifs à court terme et qu'ONU-Femmes disposait donc de plus de liquidités et était plus solvable en 2020 qu'en 2019. Tous les ratios indiquent une augmentation des liquidités et de la solvabilité en 2020 par rapport aux deux années précédentes.

États financiers

22. Le Comité a fait diverses suggestions tendant à améliorer la méthode de comptabilisation des opérations sans contrepartie directe, dont il devait être rendu compte dans les états financiers de l'année terminée le 31 décembre 2020. Par conséquent, les chiffres de 2019 ont été retraités à des fins de comparaison. Les chiffres retraités et les suggestions du Conseil ont été pris en compte dans la version finale des états financiers.

3. Gestion du risque institutionnel

Appétence pour le risque et tolérance au risque

23. La gestion du risque institutionnel est un dispositif qui a fait ses preuves dans le monde entier, dans des organisations de tous types et de toutes tailles, en aidant à cerner et à évaluer les risques en vue d'aider à les gérer et à élaborer la stratégie de l'organisation. Dans le cas d'ONU-Femmes, les bases de ce dispositif se trouvent dans la politique de gestion des risques de l'Entité, dans laquelle il est déclaré que la gestion efficace des risques est un élément clé de la bonne gouvernance et qu'elle fournit une assurance raisonnable, mais non absolue, que les risques significatifs ont été cernés et qu'ils font l'objet d'un suivi, ce qui permet d'intervenir rapidement et de tirer le meilleur parti des occasions qui se présentent en sachant que les risques connexes seront gérés.

24. Dans la même politique, il est indiqué que l'appétence pour le risque correspond au degré de risque, à un niveau général, qu'ONU-Femmes est prête à accepter dans la poursuite de ses objectifs stratégiques. À l'égard de différents types de risques (répartis en quatre catégories : risque contextuel, stratégique, opérationnel, et fiduciaire et de sauvegarde), ONU-Femmes peut avoir différents niveaux de tolérance ou différentes limites en deçà desquels les risques peuvent être considérés comme acceptables. C'est ce qui constitue la tolérance au risque, dont sont tirés des repères destinés à aider les responsables de première ligne à prendre des décisions d'arbitrage entre les risques.

25. Conformément à cette politique, c'est le Comité d'examen des activités, faisant office de comité de gestion des risques, qui détermine le degré d'appétence pour le risque jugé acceptable pour l'ensemble de l'organisation et qui soumet une recommandation à ce sujet à la Directrice exécutive (ou la personne ayant reçu la délégation de pouvoir). En outre, le Comité d'examen des activités recommande les niveaux de tolérance aux risques pour des fonctions ou des processus précis, de sorte que les responsables de ces fonctions ou de ces processus soient chargés de les appliquer.

26. On trouve dans la politique des définitions de l'appétence pour le risque et de la tolérance au risque. En outre, il y est précisé à qui il incombe de recommander les niveaux d'appétence pour le risque et de tolérance au risque jugés souhaitables pour l'ensemble d'ONU-Femmes. Le Comité des commissaires aux comptes n'a cependant pas pu cerner les limites ou les niveaux d'exposition aux risques applicables qu'il y a lieu d'accepter pour permettre à l'Entité de s'acquitter de son mandat, d'atteindre ses objectifs et de maintenir le cap sur sa stratégie.

27. En ce qui concerne les niveaux de tolérance au risque, le Comité des commissaires aux comptes n'a pas pu vérifier comment ils éclairaient la prise de décisions au jour le jour et l'adoption de mesures d'atténuation. Il convient de noter que la procédure de gestion des risques stipule que le responsable de la gestion des risques peut choisir d'accepter ou de maintenir le risque sur la base de trois critères, l'un de ceux-ci étant que l'évaluation ou la gravité du risque se situe à l'intérieur des limites de tolérance convenues. Néanmoins, le Comité n'a pas pu déterminer quels étaient ces niveaux de tolérance.

28. Le Comité des commissaires aux comptes considère que le fait de ne pas avoir défini les niveaux de risque que l'Entité est prête à assumer, ou son appétence pour le risque, peut avoir une incidence directe sur la probabilité qu'elle atteigne ses objectifs stratégiques et qu'elle dispose d'informations très utiles pour moduler sa stratégie, dans un contexte de plus en plus complexe et face à des défis croissants.

29. Le Comité des commissaires aux comptes juge important qu'ONU-Femmes élabore des déclarations de tolérance au risque qui puissent aider l'Entité à déterminer les limites de la variation acceptable de ses résultats (en regard des objectifs) et ainsi à demeurer centrée sur les stratégies qui peuvent être incorporées dans une procédure de gestion des risques.

30. Le Comité des commissaires aux comptes reconnaît qu'il s'agit d'un processus de longue haleine ; il faudra qu'ONU-Femmes procède à une analyse minutieuse et déploie des efforts considérables pour appliquer les principes de l'appétence pour le risque et de la tolérance au risque dans le cadre de la maturation de sa démarche de gestion du risque.

31. **Le Comité des commissaires aux comptes recommande qu'ONU-Femmes énonce son appétence pour le risque dans une déclaration qui décrit les types et les niveaux de risques applicables, le but étant la réalisation des objectifs stratégiques, qu'ils soient exprimés en termes quantitatifs ou qualitatifs, ou les deux.**

32. **Le Comité des commissaires aux comptes recommande qu'ONU-Femmes fixe et incorpore ses niveaux de tolérance au risque et s'en serve pour orienter le processus d'estimation du risque, afin qu'ils soient pris en compte lors de la mise en œuvre de mesures d'atténuation supplémentaires prises visant à ramener la cote ou la gravité du risque à un niveau acceptable.**

33. ONU-Femmes a souscrit à ces recommandations.

Formation à la gestion du risque institutionnel

34. Le modèle des trois lignes est utilisé avec succès depuis des années et a permis aux organisations de s'inspirer d'un modèle de gestion et de contrôle des risques. Ce modèle de gestion des risques part du principe selon lequel chaque secteur de l'organisation a un rôle précis et clairement défini à jouer. Lorsque chaque secteur s'acquitte efficacement de la tâche qui lui est attribuée, la probabilité qu'un risque franchisse toutes les lignes de défense et pénètre dans l'organisation diminue.

35. Les trois lignes correspondent à trois groupes sur lesquels la direction générale et le Comité des commissaires aux comptes peuvent compter pour déceler et traiter les risques. Première ligne de maîtrise des risques, l'équipe de direction des opérations gère les risques de l'organisation en mettant en œuvre et en tenant à jour des procédures de contrôle interne efficaces au quotidien.

36. Conformément à la politique de gestion des risques susmentionnée, les rôles définis comme faisant partie de la première ligne, au sein d'ONU-Femmes, sont ceux du (de la) gestionnaire des risques (et/ou responsable de la gestion des risques) et du coordonnateur (ou de la coordonnatrice) de la gestion des risques.

37. La deuxième ligne regroupe plusieurs fonctions spécialisées relevant de la gestion des risques et de la conformité, qui contribuent à ce que les contrôles de la première ligne soient conçus de manière appropriée et à ce qu'ils fonctionnent comme prévu. ONU-Femmes procède à ses propres évaluations des risques, élabore des programmes de gestion des risques et signale à la direction les questions émergentes et l'évolution des scénarios de risques réglementaires.

38. Le Service d'audit interne jouit d'un niveau élevé d'indépendance et d'objectivité et constitue la troisième ligne de maitrise des risques, en examinant les procédures de contrôle et de gestion des risques et en signalant les problèmes, le cas échéant.

39. Le succès du modèle décrit ci-dessus a incité ONU-Femmes à mettre en place un dispositif de gestion du risque institutionnel, c'est-à-dire une plateforme de surveillance, de compréhension et d'amélioration des résultats institutionnels qui permet de cerner et de gérer les risques de manière globale. Selon la politique de gestion des risques, une gestion efficace des risques est un élément clé de la bonne gouvernance et fournit une assurance raisonnable que les risques importants sont cernés et gérés de manière dynamique.

40. En ce qui concerne les rôles et les responsabilités définis dans la politique de gestion du risque, le Comité des commissaires aux comptes a examiné la formation donnée aux gestionnaires des risques ainsi qu'aux responsables et aux coordonnateurs(trices) de la gestion des risques qui formaient la première ligne, en 2020, en matière de gestion des risques.

41. Le Comité des commissaires aux comptes a relevé que seules les formations sur la fraude et la corruption sont obligatoires pour l'ensemble du personnel. Compte tenu que la formation à la gestion du risque institutionnel est dispensée une fois l'an, il a été souligné que la fréquence de la formation n'était pas suffisante pour couvrir le personnel affecté aux nouveaux rôles de responsable de la gestion des risques et de coordonnateur(trice) de la gestion des risques. En outre, il a été constaté que la formation à la gestion du risque institutionnel n'était pas obligatoire pour l'ensemble du personnel.

42. Il a également été observé qu'il y avait de nouveaux membres du personnel dans les rôles de responsable de la gestion des risques et de coordonnateur(trice) de la gestion des risques, qui avaient assumé leurs nouveaux rôles après la tenue des formations. Il se peut donc que ces personnes n'aient pas reçu la formation nécessaire pour les préparer à bien mener une évaluation des risques.

43. Le Comité des commissaires aux comptes considère que la reconnaissance et l'évaluation des risques en temps utile sont des éléments essentiels à la continuité des opérations et à l'exécution du mandat d'ONU-Femmes. Les évaluations annuelles des risques sont indispensables à cet égard, car elles fournissent des informations actualisées sur la situation de chaque unité de risque d'ONU-Femmes (bureaux extérieurs ou fonctions et sections du siège).

44. En outre, une partie de la première ligne de maîtrise des risques consiste à former le personnel d'ONU-Femmes aux questions de gestion du risque institutionnel, puisque ce modèle exige la participation et la sensibilisation de tous les membres du personnel, et non seulement des cadres supérieurs.

45. De même, les membres du personnel désigné(e)s en tant que responsables de la gestion des risques et coordonnateurs(trices) de la gestion des risques doivent recevoir en temps utile une formation à la gestion du risque institutionnel, y compris au niveau des cadres supérieurs, ce qui leur permettrait de procéder aux évaluations annuelles en étant plus conscients de l'importance du processus et de ses conséquences.

46. Si le personnel est moins bien préparé, il se pourrait que des processus importants soient réalisés sans qu'il soit tenu compte de l'impact réel et de la pertinence de ces risques pour ONU-Femmes. Ainsi, le Comité des commissaires aux comptes considère qu'il se peut que certains risques ne soient pas cernés ou évalués de manière adéquate, ce qui ferait qu'ONU-Femmes ne soit pas en mesure de les atténuer à temps.

47. **Le Comité des commissaires aux comptes recommande qu'ONU-Femmes prévoie une formation obligatoire à la gestion du risque institutionnel à différents niveaux du personnel et qu'elle en augmente la fréquence. Il faut commencer par former les responsables de la gestion des risques et les coordonnateurs(trices) de la gestion des risques au sein de chaque unité de risque, avant d'étendre cette formation à l'ensemble du personnel qui est responsable de la planification annuelle des activités et qui rend compte des résultats.**

48. **Le Comité des commissaires aux compte recommande qu'ONU-Femmes évalue si la formation à la gestion du risque institutionnel doit s'appliquer au personnel et/ou aux employé(e)s de catégories spécifiques.**

49. ONU-Femmes a souscrit à ces recommandations.

Modèle standardisé d'inventaire des risques

50. La politique de gestion du risque d'ONU-Femmes, publiée en 2020, prévoit une évaluation annuelle des risques qui doit être effectuée pour toutes les unités de risque, c'est-à-dire les bureaux extérieurs et les fonctions ou sections du siège, en prenant en compte tous les risques possibles qui pourraient nuire à l'exécution des produits et en évaluant les stratégies d'atténuation possibles pour faire face à ces risques.

51. La procédure de gestion des risques pour 2020 d'ONU-Femmes comprend 24 risques classés en quatre catégories principales : contextuel, stratégique, opérationnel, et fiduciaire et sauvegarde. La procédure stipule qu'en procédant à une évaluation du risque, les équipes de travail doivent évaluer l'ensemble des 24 risques. L'évaluation doit comprendre une description de l'événement incertain, de la cause profonde et de l'impact potentiel de l'événement. La procédure comprend en outre des lignes directrices concernant l'évaluation de la probabilité et de l'impact des risques qui considèrent si un événement s'est produit dans le passé et s'il est probable qu'il se reproduise, ainsi que des exemples d'incidences possibles en termes de coûts, de délais et de réputation.

52. En outre, il est stipulé, au paragraphe 10 du guide annuel d'évaluation des risques d'ONU-Femmes pour 2020, que les 24 risques classés dans les quatre catégories doivent être évalués individuellement. Cette évaluation doit être réalisée à l'aide du modèle uniformisé d'inventaire des risques. Une fois cette évaluation terminée, tous les risques classés comme modérés ou élevés, ainsi que les quatre risques de fraude, quel que soit leur classement, doivent être téléchargés sur la

plateforme OneApp de gestion des risques de l'entreprise, où sont consignés les risques qui ont été cernés et évalués pour chaque unité de risque.

53. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné tous les modèles uniformisés d'inventaire des risques utilisés dans les 10 unités de risque de la région des États arabes, dont sept bureaux de pays du Bureau régional pour les États arabes et deux bureaux de programme. Il a été observé que seuls le Bureau régional et le bureau de pays en Jordanie avaient bel et bien évalué les 24 risques, tandis que les huit autres bureaux avaient considéré certains risques comme non applicables et n'avaient évalué ni leur probabilité ni leur impact éventuel. Les catastrophes naturelles et les changements climatiques, l'appui logistique, la gestion des relations avec les donateurs et le harcèlement sexuel ou l'exploitation et les atteintes sexuelles faisaient partie des risques jugés non applicables. Le coordonnateur de la gestion des risques du Bureau régional a expliqué que les bureaux évaluaient certains risques en les regroupant avec d'autres : par exemple, le risque nommé « sûreté et sécurité » a été pris en compte au titre de l'évaluation du risque « sécurité et santé au travail ».

54. En outre, le Comité des commissaires aux comptes a comparé les informations figurant dans les modèles avec celles de la plateforme de gestion du risque institutionnel OneApp, mais en repérant les différences ci-après entre les deux évaluations des risques :

a) Le Bureau régional pour les États arabes a évalué les 24 risques à l'aide du modèle et a téléchargé tous les risques jugés « modérés » ou « élevés » sur la plateforme de gestion du risque institutionnel OneApp, à l'exception d'un risque qui a été jugé « modéré » dans le modèle mais qui n'a pas téléchargé ;

b) Le bureau de pays en Égypte a évalué 13 des 24 risques à l'aide du modèle, les téléchargeant tous dans la plateforme de gestion du risque institutionnel OneApp, peu importe la cote de risque attribuée ;

c) Le bureau de pays en Jordanie a évalué les 24 risques au moyen du modèle. Cependant, trois de ces risques ont été téléchargés vers la plateforme OneApp avec une cote plus basse, et quatre ont été téléchargés avec une cote plus élevée. En outre, seuls les risques ayant reçu les cotes « modéré » et « élevé » ont été consignés dans la plateforme OneApp ;

d) Le bureau de pays au Liban a évalué 19 des risques à l'aide du modèle et les a tous téléchargés dans la plateforme de gestion du risque institutionnel OneApp, peu importe la cote de risque attribuée ;

e) Le bureau de pays au Maroc a évalué 14 risques au moyen du modèle ; l'un d'entre eux a été téléchargé avec une cote plus basse dans le système de gestion du risque institutionnel OneApp, et un risque de fraude a été évalué mais n'a pas été téléchargé ;

f) Le bureau de pays en Palestine a évalué 23 des risques figurant dans le modèle, mais 12 risques jugés « modérés » et les quatre risques de fraude n'ont pas été téléchargés dans le système de gestion du risque institutionnel OneApp ;

g) Le bureau de pays en Tunisie a évalué 10 risques à l'aide du modèle, mais cinq risques (cotés « modéré » à « très élevé ») n'ont pas été téléchargés dans le système de gestion du risque institutionnel OneApp ; deux risques ont été téléchargés avec une note plus basse et deux ont été téléchargés avec une note plus élevée. Les risques de fraude n'ont pas été évalués dans le modèle, mais ils ont été téléchargés dans le système OneApp ;

h) Le bureau de programme en Libye a évalué 19 des risques à l'aide du modèle et les a tous téléchargés sans modifications dans le système de gestion du risque institutionnel OneApp, peu importe la cote de risque attribuée ;

i) Le bureau de pays en Iraq n'a pas rempli le modèle, mais a plutôt saisi 13 risques directement dans le système de gestion du risque institutionnel OneApp. Tous les risques jugés applicables ont été téléchargés, peu importe la cote attribuée. Deux risques de fraude n'ont cependant pas été inclus ;

j) Le bureau de programme au Yémen n'a pas utilisé le modèle pour évaluer les risques, téléchargeant 11 risques directement dans le système de gestion du risque institutionnel OneApp. Deux risques de fraude n'ont cependant pas été inclus.

55. Dans son analyse des divergences entre les informations figurant dans les modèles et celles téléchargées dans l'inventaire des risques faisant partie de la plateforme de gestion du risque institutionnel OneApp, le Comité a constaté que le bureau de pays en Iraq et le bureau de programme au Yémen n'avaient pas rempli le modèle d'inventaire des risques uniformisé, mais qu'ils avaient saisi les risques directement dans la plateforme de gestion du risque institutionnel OneApp. Ce faisant, les deux bureaux ont cependant consigné tous les risques évalués, peu importe la cote attribuée. Des situations similaires ont été constatées pour les bureaux de pays en Égypte et au Liban et pour le bureau de programme en Libye ; en effet, ces unités ont consigné tous les risques évalués dans le système de gestion du risque institutionnel OneApp, toutes cotes de risque confondues.

56. Le coordonnateur de la gestion des risques du Bureau régional a expliqué que les divergences susmentionnées étaient dues au fait que les risques avaient été réévalués avant d'être consignés dans le système de gestion du risque institutionnel OneApp, dans le cadre du processus d'assurance qualité. Ces réévaluations n'ont pas été présentées comme des versions révisées des modèles.

57. Le Comité des commissaires aux comptes considère que le fait de ne pas évaluer les 24 risques pour chaque unité de risque pourrait avoir une incidence sur la capacité d'ONU-Femmes de gérer ses risques correctement et en temps utile. En outre, l'absence d'une version révisée des modèles peut empêcher de repérer les changements apportés lors des réévaluations et d'assurer le suivi des risques jugés « faibles » lors de la réévaluation. Lorsqu'un risque est jugé « modéré » ou « élevé » dans le modèle et qu'il n'est ensuite pas consigné dans le système de gestion du risque institutionnel OneApp parce que la cote a été revue à la baisse lors de la réévaluation, il est impossible de voir quel facteur – la probabilité ou l'impact – a diminué.

58. Il importe que les bureaux évaluent l'ensemble des 24 risques qui figurent dans le modèle uniformisé d'inventaire des risques, car cet outil a été conçu pour couvrir tous les domaines relevant du cadre de gestion du risque institutionnel d'ONU-Femmes. L'évaluation permettra à toutes les unités de risque de cerner leurs risques en temps utile et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation qui s'imposent. Dans les cas où certains risques ne s'appliquent pas à une unité de risque, l'unité concernée devrait expliquer brièvement la raison pour laquelle le risque n'est pas applicable et pourquoi il ne fait pas partie de l'évaluation.

59. Le Comité des commissaires aux comptes considère que les différences constatées entre le modèle uniformisé et le système de gestion du risque institutionnel OneApp prouvent qu'il importe d'examiner les évaluations effectuées par les unités de risque dans le cadre du processus d'assurance qualité. Si des versions révisées des modèles étaient produites, elles révéleraient les changements apportés aux évaluations, en indiquant clairement la probabilité et l'impact, deux éléments essentiels du suivi des risques.

60. En outre, le Comité des commissaires aux comptes considère comme positive la décision de certains bureaux de consigner dans le système de gestion du risque institutionnel OneApp tous les risques évalués, et non seulement ceux qui sont jugés modérés ou élevés, car elle permet de maintenir la visibilité de tous les risques évalués et de les tenir à jour dans un outil unique.

61. **Le Comité des commissaires aux comptes recommande qu'ONU-Femmes mette à jour les directives en vigueur sur l'évaluation des risques, y compris les normes et les exigences pour toutes les unités de risque lorsque l'un ou l'autre des 24 risques n'est pas applicable.**

62. **Le Comité des commissaires aux comptes recommande que toutes les unités d'ONU-Femmes évaluent les 24 risques à l'aide du modèle d'inventaire de risques standardisé avant de consigner les risques sur la plateforme de gestion du risque institutionnel OneApp.**

63. **Le Comité des commissaires aux comptes recommande que toutes les unités de risque d'ONU-Femmes conservent le modèle uniformisé d'inventaire des risques le plus récent, dans lequel devraient figurer tous les changements résultant du processus d'évaluation des risques.**

64. ONU-Femmes a souscrit à ces recommandations.

L'inventaire des risques du système de gestion du risque institutionnel OneApp et les utilisateurs

65. Le paragraphe 5.6 de la politique de gestion des risques d'ONU-Femmes prévoit la réalisation d'une évaluation des risques par tous les bureaux extérieurs responsables de la mise en œuvre et de la supervision des programmes ou des projets ainsi que par les sections du siège qui sont responsables du soutien et de la supervision de ces bureaux extérieurs (unités de risque). L'évaluation des risques est le processus qui consiste à répertorier les risques applicables, à évaluer et à mesurer ces risques et à déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les risques répertoriés.

66. La procédure de gestion des risques prévoit qu'une fois cette évaluation effectuée et passée en revue, tous les risques jugés « modérés » ou « élevés » doivent être téléchargés dans le système de gestion du risque institutionnel OneApp.

67. Pour mener à bien ces opérations, chaque unité de risque doit prévoir que deux personnes, au moins, remplissent respectivement les fonctions de coordonnateur(trice) de la gestion des risques et de responsable de la gestion des risques. Conformément à la politique de gestion des risques et au guide d'utilisation de l'outil de gestion du risque institutionnel OneApp, le (la) coordonnateur(trice) de la gestion des risques est la personne désignée pour coordonner le processus d'évaluation des risques et produire des mises à jour périodiques. Le ou la responsable de la gestion des risques est la personne qui est responsable, de manière générale, de tous les risques et des mesures d'atténuation, y compris l'examen, le suivi et la communication des risques, et qui est chargée de veiller à ce que les mesures d'atténuation soient prises. Ces deux rôles doivent être renseignés dans la plateforme de gestion du risque institutionnel OneApp, car ils sont associés à des profils différents dans le système. Le coordonnateur (la coordonnatrice) de la gestion des risques a accès à la création, la visualisation et la modification des risques et des mesures d'atténuation. Le ou la responsable de la gestion des risques a les mêmes privilèges et accès s'agissant de passer en revue et de supprimer les risques.

68. Le Comité a examiné la liste des coordonnateurs(trices) et des responsables de la gestion des risques pour toutes les unités de risque d'ONU-Femmes, telle que fournie par le (la) spécialiste de la gestion des risques au siège, ainsi que la liste des

utilisateurs auxquels ces deux rôles ont été attribués dans le système de gestion du risque institutionnel OneApp. En comparant les deux listes, le Comité a constaté certaines divergences entre les deux sources d'information, comme suit :

a) Dans quatre cas, un(e) membre du personnel était nommé(e) comme étant coordonnateur(trice) de la gestion des risques mais n'avait pas les rôles correspondants dans la plateforme. Tous les cas ont été corrigés pendant la visite d'audit ;

b) Dans 10 cas, un(e) membre du personnel avait le rôle de coordonnateur(trice) de la gestion des risques dans le système mais sans que son nom figure sur la liste des coordonnateur(trice) de la gestion des risques. Tous les cas ont été corrigés pendant la visite d'audit ;

c) Dans 31 cas, un(e) membre du personnel avait les rôles de responsable de la gestion des risques sur la plateforme mais sans que son nom figure sur la liste des responsables de la gestion des risques. Dix-sept de ces cas relèvent de bureaux inactifs ou fermés, mais à la date de l'inspection sur l'audit, ces rôles figuraient toujours sur la plateforme de gestion du risque institutionnel OneApp et étaient associés à un(e) membre du personnel. Les 14 autres cas ont été corrigés pendant la visite d'audit ;

d) Dans deux cas, le nom du (de la) même membre du personnel était associé aux deux rôles pour la même unité de risque. Ces deux cas ont été corrigés pendant la visite d'audit ;

e) Dans un cas, le nom d'un(e) membre du personnel qui avait quitté l'organisation était encore associé au rôle de coordonnateur(trice) de la gestion des risques après sa date de départ. Ce cas a été corrigé pendant la visite d'audit ;

f) En ce qui concerne le type de contrat du personnel remplissant ces rôles, le Comité des commissaires aux comptes a recensé un(e) Volontaire des Nations Unies, sept consultant(e)s et 11 sous-traitant(e)s dans des rôles de coordonnateur de la gestion des risques.

69. Le Comité des commissaires aux comptes juge que le fait de ne pas enregistrer ces rôles spécifiques pourrait nuire au processus d'évaluation des risques. En outre, le Comité estime que ce processus doit être confié à des membres du personnel qui ont la connaissance et l'expérience nécessaires des activités de l'Entité, ce qu'il est difficile de garantir dans le cas des Volontaires des Nations Unies, des consultant(e)s et des sous-traitant(e)s.

70. Le Comité des commissaires aux comptes considère l'évaluation des risques comme une opération dont la réalisation par chaque unité de risque est essentielle, car la gestion des risques fait partie intégrante de la prise de décisions (plutôt que de constituer une opération à part) et doit être envisagée comme une activité permanente. Pour que cette opération soit menée à bien, chaque unité de risque doit avoir au moins un(e) coordonnateur(trice) et un(e) responsable de la gestion des risques. Dans les cas où l'un de ces deux rôles (ou les deux) n'a pas été attribué à un(e) membre du personnel dans une unité de risque, il faut affecter un(e) membre du personnel aux rôles vacants.

71. Compte tenu de l'importance du processus, il faut y affecter du personnel qualifié, qui participe activement aux activités et au mandat d'ONU-Femmes. Le Comité des commissaires aux comptes considère que les Volontaires des Nations Unies, les consultant(e)s et les sous-traitant(e)s ou vacataires ne sont pas forcément les personnes les plus qualifiées pour remplir ces fonctions.

72. Si ces rôles ne sont pas attribués à des membres du personnel qualifiés, il se peut que l'évaluation des risques soit traitée comme une tâche banale à accomplir à

proximité de sa date d'échéance, sans l'analyse de fond appropriée, et qu'on laisse ainsi passer une occasion de cerner les risques à un stade précoce.

73. C'est aussi pour cette raison que le Comité des commissaires aux comptes juge qu'il importe d'inclure dans l'inventaire des risques institutionnels OneApp tous les risques évalués, y compris ceux qui sont jugés comme « faibles ». Cependant, le Comité reconnaît qu'il s'agit de la seule base de données en ligne regroupant tous les risques évalués pour ONU-Femmes, et que, compte tenu des capacités et des limites du système actuel de gestion des risques d'ONU-Femmes, il considère que l'exigence d'inclure tous les risques évalués pourrait alourdir la charge administrative. Un volume élevé de risques téléchargés dans le système de gestion du risque institutionnel OneApp pourrait également occasionner un ralentissement généralisé du système.

74. De l'avis du Comité, l'attribution des rôles en temps utile permettrait à ONU-Femmes de cerner les risques importants, ce qui contribuerait à améliorer son processus d'évaluation des risques.

75. **Le Comité recommande qu'ONU-Femmes mette à jour la liste des coordonnateurs(trices) et des responsables de la gestion des risques, en veillant à ce que dans aucune unité de risque on n'omette d'attribuer ces rôles (ou que des personnes ayant quitté l'organisation les conservent), afin d'éviter une mauvaise répartition des responsabilités.**

76. **Le Comité recommande qu'ONU-Femmes passe régulièrement en revue la liste des utilisateurs affectés dans la plateforme aux rôles de coordonnateur(trice) ou de responsable de la gestion des risques, en augmentant la fréquence de ces examens pour faciliter la mise à jour des informations.**

77. **Le Comité recommande qu'ONU-Femmes améliore son système de gestion des risques de manière à y inclure tous les risques évalués dans le système de gestion du risque institutionnel OneApp, afin d'améliorer la visibilité de tous les risques et de faciliter le processus d'assurance qualité.**

78. ONU-Femmes a souscrit à ces recommandations.

Recensement des risques et tenue d'un inventaire

79. Une bonne évaluation des risques permet de recenser les risques de demain qui doivent être gérés dès aujourd'hui et de s'assurer que l'exposition de l'organisation aux risques est bien comprise. Dans le cas d'ONU-Femmes, on recense les risques en considérant les événements futurs potentiels et on évalue leur importance sur la base de la probabilité et de l'impact de l'événement décrit.

80. Selon la politique de gestion des risques d'ONU-Femmes, les mesures d'atténuation correspondent aux mesures mises en place pour réagir au risque et à la manière dont ces mesures vont soit réduire la probabilité que le risque se produise, soit réduire l'impact de l'événement s'il se produisait. Selon l'Entité, c'est aux coordonnateurs(trices) et aux responsables de la gestion des risques qu'il appartient conjointement d'évaluer les mesures d'atténuation pour veiller à ce qu'elles soient adéquates, assorties d'un délai et mesurables.

81. De même, l'identification et l'évaluation du risque de corruption, qui fait partie de la définition commune de la fraude adoptée à l'échelle du système des Nations Unies, ont été analysées ; ce risque pourrait être défini comme l'offre d'un bien dans le but d'influencer les actions d'autrui. Au cours de l'audit, on a appliqué les principes du « Fraud Rrisk Assessment Guidance » (Guide d'évaluation du risque de fraude) pour élaborer la nomenclature des types de risques de fraude. Ce guide répertorie

19 types de risques et/ou de facteurs de fraude qui doivent être évalués, dont plusieurs ont pour cause première des pratiques de corruption.

82. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné et analysé les données relatives à tous les risques téléchargés sur la plateforme de gestion du risque institutionnel OneApp en 2020. Il en a tiré les constats suivants :

a) En ce qui concerne le risque de fraude, il a été constaté qu'environ 51,5 % de l'ensemble des unités de risque enregistrées dans la plateforme de gestion du risque institutionnel OneApp avaient rempli le modèle uniformisé d'inventaire des risques de fraude pour 2020 (stocké sur le site Web SharePoint). En outre, dans l'inventaire des risques relatifs aux données pour 2020 de la plateforme de gestion du risque institutionnel OneApp, 26,8 % de l'ensemble des unités de risque d'ONU-Femmes ont cité la fraude comme un de leurs risques pour l'année 2020. De plus, en octobre 2020, l'Entité a promulgué le nouveau document « Fraud Risk Assessment Guidance » afin d'améliorer l'évaluation des risques de fraude et a déclaré que le processus serait mis en œuvre en 2021 ;

b) Avant la mise en œuvre des lignes directrices, on a analysé le nombre d'unités de risque qui avaient recensé l'impact du risque lié à la corruption en 2020. Le Comité des commissaires aux comptes a sélectionné les 20 pays dont les indicateurs étaient les plus mauvais, selon l'Indice de perception de la corruption, et les a comparés aux unités de risque situées dans ces mêmes pays, au moyen du système de gestion du risque institutionnel OneApp. Il en est ressorti que huit unités de risque correspondaient au profil de leur pays (selon l'Indice de perception de la corruption) et qu'une seule unité de risque a directement attribué aux pratiques de corruption un effet sur les catégories de risque de fraude existantes. Les sept autres unités de risque, dont les pays se sont classés parmi les 20 premiers dans le contexte des contrôles existants, n'ont pas directement reconnu l'impact des activités liées à la corruption dans leur évaluation du risque de fraude. Sur la base de ce qui précède, l'évaluation effectuée par ONU-Femmes a pris en considération tous les contrôles en place pour prévenir le risque de fraude résultant d'activités liées à la corruption, ce qui a conduit la conclusion d'un faible impact sur ces unités de risque ;

c) En ce qui concerne les mesures d'atténuation, le domaine d'activité relatif à la réalisation de projets et de programmes a été analysé et il en est ressorti que les mesures ne pouvaient pas être évaluées. Par exemple, il a été mentionné qu'en raison de la crise de la COVID-19, une des mesures permettrait d'« améliorer le suivi des programmes et de leur exécution » ; cette déclaration ne donnait toutefois pas suffisamment d'informations pour permettre d'évaluer la portée de la mesure d'atténuation. Il n'a pas non plus été possible de déterminer à partir de cette déclaration la fréquence à laquelle la mesure d'atténuation devrait être appliquée.

83. De telles évaluations incomplètes peuvent foncièrement augmenter le risque de pratiques corrompues (au même titre qu'une catastrophe naturelle ou la pandémie en cours), ce qui doit être pris en compte dans l'évaluation des risques. De plus, l'élaboration de mesures d'atténuation non mesurables en guise de riposte aux risques identifiés pourrait aboutir à une mesure d'atténuation inadaptée ou insuffisante.

84. La portée des pratiques de corruption est une façon d'envisager la fraude. L'évaluation du Comité des commissaires aux comptes s'est concentrée sur cette perspective dans les unités de risque où l'environnement opérationnel présentait un risque de corruption ou d'un autre indicateur externe qui devrait être pris en compte par les unités de risque. Une mesure d'atténuation peut réduire la probabilité que le risque ou son impact se concrétise, ou les deux. Par conséquent, de bonnes mesures d'atténuation permettent de mieux atteindre les objectifs.

85. **Le Comité recommande qu'ONU-Femmes fasse en sorte que le ou la responsable du contrôle des risques, en collaboration avec la fonction de gestion des risques, définisse les lignes directrices sur ces risques transversaux au sein d'ONU-Femmes et mette en œuvre un examen centralisé, par le biais de la fonction de gestion des risques au siège et des fonctions de gestion des risques dans les bureaux régionaux, en analysant et en déterminant les risques auxquels ONU-Femmes est exposée.**

86. **Le Comité des commissaires aux comptes recommande qu'ONU-Femmes veille à ce que les responsables de la gestion des risques et les coordonnateurs(trices) de la gestion des risques examinent les procédures relatives à l'adoption de contrôles ou de mesures d'atténuation des risques afin de veiller à ce qu'elles prévoient des actions claires, mesurables, quantifiables et assorties de délais pour garantir que la probabilité et/ou l'impact du risque identifié puissent être suffisamment réduits ou atténués.**

87. ONU-Femmes a souscrit à ces recommandations.

4. Contributions volontaires

Prélèvement aux fins de la coordination

88. Dans sa résolution 72/279, l'Assemblée générale a décidé, comme le Secrétaire général l'avait demandé dans son rapport (A/72/684-E/2018/7), de dégager tous les ans à partir du 1er janvier 2019, les fonds nécessaires au financement du système des coordonnateurs résidents. Une première mesure en ce sens consiste à prélever une redevance de 1 %, à retenir à la source, sur la contribution de tierces parties aux ressources autres que les ressources de base affectées selon de stricts critères aux activités connexes de développement des Nations Unies.

89. Le 12 mars 2019, le Secrétariat a diffusé des directives concernant le paiement du prélèvement de 1 % sur la contribution de tierces parties aux ressources autres que les ressources de base affectées selon de stricts critères aux activités connexes de développement des Nations Unies. Dans les directives, il est indiqué que, lorsque le donateur choisit des entités administrées par un organisme des Nations Unies, celles-ci tiennent une liste de tous les accords signés qui doivent être soumis à ce prélèvement et la communiquent chaque trimestre au Secrétariat pour qu'il puisse estimer les montants à percevoir au titre du prélèvement. Chaque trimestre, les entités des Nations Unies calculent le montant total de toutes les sommes perçues au titre du prélèvement pendant le trimestre précédent et le versent au Secrétariat, avec la liste de tous les montants reçus des donateurs qui sont inclus dans le versement.

90. Le Comité a analysé les rapports des trois premiers trimestres et examiné les dates des accords soumis au prélèvement aux fins de la coordination qu'ONU-Femmes avait communiqués au Secrétariat. Selon ces rapports, 35 accords avaient été signés durant les trois premiers trimestres de 2020.

91. Le Comité a constaté que certains accords avaient été signalés en retard, dont un accord de 2019. ONU-Femmes a expliqué qu'avant d'être approuvés dans le Système de gestion des accords conclus avec les donateurs, les accords sont traités en interne. Par conséquent, et en raison des délais dans lesquels les rapports trimestriels doivent être présentés au Secrétariat, certains accords peuvent ne pas être inclus dans le rapport portant sur le trimestre durant lequel ils ont été signés.

92. En outre, en examinant les identifiants uniques (identification dans le Système de gestion des accords conclus avec les donateurs), le Comité a constaté que sept accords avaient été signalés dans deux rapports trimestriels différents (un rapport correspondant à la date de signature et un rapport daté plus tard). ONU-Femmes a

expliqué que les accords soumis au prélèvement avaient été signalés une deuxième fois dans le rapport portant sur le trimestre durant lequel le paiement avait été effectué, afin que le Secrétariat puisse faire un rapprochement entre les versements et les accords concernés.

93. Pour vérifier que tous les accords soumis au prélèvement aux fins de la coordination avaient été signalés au bon moment dans les rapports au Secrétariat, le Comité a analysé un échantillon d'accords enregistrés dans la plateforme interne d'ONU-Femmes dans le Système de gestion des accords conclus avec les donateurs. Il a relevé quatre accords qui n'avaient pas été encore signalés, alors qu'ils avaient été signés durant les trois premiers trimestres de 2020.

94. Selon ONU-Femmes, cela tient au fait que ces accords n'avaient pas encore été approuvés dans le Système de gestion des accords conclus avec les donateurs. Le Comité a examiné les dates et a constaté que, bien que les accords aient été signés, certaines opérations n'avaient pas encore été effectuées, notamment la création de codes dans le système Atlas et l'approbation.

95. Le Comité a également examiné les données sur les accords qui figuraient dans les rapports trimestriels et les a comparées avec les accords signés. Il a relevé, pour neuf accords, des anomalies dans les contributions et, pour quatre autres, des anomalies dans les montants du prélèvement aux fins de la coordination. Dans un cas, on trouve dans le rapport seulement le montant du premier versement mais pas le montant total de la contribution ni le montant total du prélèvement aux fins de la coordination.

96. Par ailleurs, le Comité a remarqué que pour l'un des accords signalés dans les rapports du Secrétariat, le montant du prélèvement dépassait légèrement le taux établi de 1 %. Il convient de noter que selon la clause incluse dans cet accord par le donateur, le montant à prélever aux fins de la coordination est de 22 195 euros, soit un prélèvement de 5 %. En fait, ce montant correspondait à 8 % de la contribution au titre des projets. Selon ONU-Femmes, le montant figurant dans l'accord était bien le montant convenu avec le donateur mais le pourcentage indiqué dans l'accord était erroné.

97. Le Comité a estimé que les rapports communiqués au Secrétariat n'étaient pas suffisamment relus au préalable, car on trouve dans les données concernant les accords des anomalies au niveau des contributions et des prélèvements aux fins de la coordination. En outre, certains accords avaient été signalés dans deux rapports trimestriels différents, sans qu'il soit expliqué s'il s'agissait la deuxième fois d'une rectification de ce qui avait été indiqué la première fois ou d'une modification, auquel cas les montants devaient être remplacés ou ajoutés, ou si des paiements avaient été reçus au cours du trimestre couvert par le deuxième rapport.

98. Les anomalies et inexactitudes relevées dans les rapports au Secrétariat révèlent que les informations communiquées ne sont pas suffisamment contrôlées. Le Comité sait que les informations sur les paiements reçus au titre du prélèvement sont rapprochées au compte des passifs d'ONU-Femmes chaque trimestre et qu'ONU-Femmes n'a pas reçu des donateurs de trop-perçu ou de paiement insuffisant au titre du prélèvement. Toutefois, il estime que des contrôles doivent être mis en place, que les inexactitudes qui pourraient être commises aient ou non une incidence sur les états financiers.

99. Le Comité estime que, si les informations ne sont pas dûment réexaminées, les rapports au Secrétariat risqueront d'être inexacts, ce qui peut poser d'autres problèmes et imposer la nécessité d'apporter des corrections aux rapports, et le processus sera inefficace.

100. Le Comité estime qu'il est important que le prélèvement auquel sont soumis les accords soit correctement établi, conformément au taux arrêté par l'Assemblée générale, afin que les contributions au titre des projets et le prélèvement aux fins de la coordination puissent être calculés comme il faut. Le fait de mal calculer et de prélever un montant trop élevé lorsqu'un donateur propose un prélèvement à un taux supérieur à 1 % peut réduire inutilement les fonds disponibles pour l'exécution des projets. (Aux termes de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale, le montant prélevé correspond à 1 % de la contribution totale.) Cela étant, il convient de noter que le donateur peut toujours proposer un prélèvement plus élevé que le taux prévu.

101. ONU-Femmes a indiqué qu'elle avait révisé une directive générale en décembre 2020 pour améliorer la procédure : des observations doivent être ajoutées dans le rapport trimestriel pour expliquer pourquoi un accord y est signalé de nouveau, les accords doivent être approuvés dans le Système de gestion des accords conclus avec les donateurs avant d'être inclus dans les rapports, et les rapports doivent être vérifiés avant d'être transmis au Secrétariat.

102. Les mesures dont ONU-Femmes a fait état n'étant pas encore entrées en vigueur, leur application sera analysée lors du prochain audit.

103. **Le Comité recommande qu'ONU-Femmes institue la vérification des informations communiquées au Secrétariat pour garantir qu'elles cadrent bien avec les accords signés avec les donateurs.**

104. ONU-Femmes a souscrit à cette recommandation.

Traitement comptable des opérations sans contrepartie directe

105. Aux termes du paragraphe 31 de la norme IPSAS 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)], une entrée de ressources en provenance d'une opération sans contrepartie directe qui répond à la définition d'un actif doit être comptabilisé à l'actif si : a) il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entité ; b) la juste valeur de cet actif peut être évaluée de façon fiable.

106. Au paragraphe 35 de la norme IPSAS 23, il est précisé qu'une entrée de ressources est « probable » lorsque qu'il est plus probable qu'improbable qu'elle se produira.

107. La même norme s'applique à la comptabilisation des produits des opérations sans contrepartie directe. Aux termes du paragraphe 44 de la norme IPSAS 23, une entrée de ressources comptabilisée à l'actif doit être comptabilisée comme produits, sauf si un passif est également comptabilisé pour la même entrée.

108. Pour ONU-Femmes, les directives et procédures concernant l'application des normes IPSAS sont établies dans sa méthode comptable de 2017.

109. Le Comité s'est penché sur la méthode comptable et les pratiques suivies pour le traitement des opérations sans contrepartie directe d'ONU-Femmes et a estimé que celle-ci devait affiner sa méthode comptable pour ce qui est du traitement des créances liées aux opérations sans contrepartie directe, en particulier celles entrant dans le cadre des accords pluriannuels.

110. Selon le paragraphe F.14.2.1.6 de la méthode comptable, le produit d'une opération sans contrepartie directe est comptabilisé dans la mesure où l'opération crée un élément d'actif sans élément de passif correspondant.

111. Au paragraphe F.14/2.1.9, il est indiqué que les produits sont constatés sur la base de l'échéancier de versements. Ainsi, dans le cadre d'un accord pluriannuel, les produits sont constatés chaque année civile et non pas à la première année seulement.

112. Le Comité a choisi un échantillon de 25 accords pluriannuels conclus avec des donateurs pour vérifier si la norme IPSAS 23 est appliquée, en examinant tous les documents comptables connexes datant de 2020 ou des années antérieures. Il a constaté que les actifs et les produits avaient été comptabilisés selon l'échéancier de versements de chaque accord, conformément à la méthode comptable.

113. Après avoir discuté avec le Comité, ONU-Femmes a affiné sa méthode comptable applicable aux créances liées aux opérations sans contrepartie directe. Ces créances sont constatées intégralement au moment où l'accord est signé et prend effet. Toutefois, dans le cas des accords assortis de conditions, un passif est créé pour les produits comptabilisés d'avance correspondant aux versements qui seront effectués quand ces conditions auront été remplies ou qui sont destinés à être employés par ONU-Femmes à cette fin.

114. Le Comité encourage l'Entité à mieux évaluer les accords relatifs aux contributions, conformément à la norme IPSAS 23, en particulier en ce qui concerne la force exécutoire d'un accord qu'il faut évaluer selon le principe de la primauté de la substance sur la forme dans le contexte des activités d'ONU-Femmes et d'autres entités des Nations Unies similaires. Le Comité se félicite qu'ONU-Femmes ait pris des mesures à cet égard et compte que l'Entité continuera d'examiner ses accords relatifs aux contributions selon le principe de la primauté de la substance sur la forme afin de déterminer s'il faut affiner encore la méthode de comptabilisation des opérations sans contrepartie directe.

115. **Le Comité recommande qu'ONU-Femmes continue d'affiner sa méthode comptable et revoie sa procédure de comptabilisation des contributions, en particulier celles faisant l'objet d'accords pluriannuels, en ajoutant les créances et les produits, le cas échéant, et en établissant de meilleures règles pour la comptabilisation des opérations sans contrepartie directe, qui soient conformes aux normes IPSAS.**

116. ONU-Femmes a souscrit à cette recommandation. Elle a entrepris de modifier rétroactivement sa méthode de comptabilisation des produits, ce qui l'a conduite à revoir ses états financiers de 2020 et à actualiser les chiffres comparatifs de 2019 et 2018. Elle a également indiqué que le Conseil des normes IPSAS collaborait très étroitement avec le Groupe de travail des normes comptables à la révision de la norme IPSAS 23 afin de la rendre plus claire et de réduire au minimum les différences d'interprétation de la norme.

117. Le Comité prend acte des efforts que fait ONU-Femmes pour donner suite à sa recommandation. Tant qu'il n'y a pas de nouvelle norme en la matière, le Comité considère que la méthode et la procédure de comptabilisation des opérations sans contrepartie directe suivie par ONU-Femmes devraient être alignées sur les définitions qui figurent actuellement dans les normes IPSAS. Cela permettrait également de comparer les états financiers d'ONU-Femmes avec ceux des autres entités des Nations Unies, étant donné que les informations présentées reposeraient sur une base comparable.

5. Informatique et communications

Suppression et actualisation des comptes utilisateur dans les systèmes d'ONU-Femmes

118. La procédure de contrôle des accès aux systèmes informatiques et de gestion des comptes utilisateur, qui a été publiée par le Bureau des systèmes informatiques et de la télécommunication en novembre 2019, définit les principes régissant l'établissement, le maintien, le rétablissement et la révocation des droits d'accès aux technologies de l'information et des communications. Elle précise également quand

un compte utilisateur doit être automatiquement désactivé ou quand il est nécessaire de supprimer définitivement des comptes utilisateur et des adresses électroniques.

119. En outre, il est indiqué dans la procédure que chaque bureau est tenu de valider chaque mois les données personnelles et les données relatives aux comptes utilisateur, notamment en vérifiant et en mettant à jour les modalités des contrats et les dates de fin de contrat des intéressés. En outre, le Bureau des systèmes informatiques et de la télécommunication est tenu de procéder tous les six mois à un contrôle pour repérer les comptes qui n'ont pas été utilisés depuis 180 jours et les désactiver.

120. Le Comité a passé en revue les comptes utilisateur d'ONU-Femmes en examinant ceux qui sont actifs dans Office 365, les détails des comptes OneDrive, les rôles des utilisateurs actifs de la composante financière d'Atlas, les utilisateurs et les rôles dans OneApp et les listes des « fonctionnaires ayant cessé leurs fonctions », dont la liste des membres du personnel d'ONU-Femmes qui ont quitté l'Entité ou dont le contrat a expiré. L'analyse révèle ce qui suit :

a) les comptes Office 365 de 70 personnes figurant sur la liste des cessations de service n'ont pas été verrouillés ou supprimés ; cette anomalie a été corrigée lors de la visite d'audit ;

b) les comptes OneDrive de 115 personnes figurant sur la liste des cessations de service sont restés actifs et occupaient un espace de stockage de 2,7 téraoctets au total ; cette anomalie a été corrigée lors de la visite d'audit ;

c) les comptes et les rôles dans la composante financière d'Atlas qui avaient été attribués à 2 personnes figurant sur la liste des cessations de service n'ont pas été désactivés ou verrouillés ; cette anomalie a été corrigée durant la visite d'audit.

121. Le Comité n'a pas trouvé de directives et de procédures concernant les systèmes informatiques et les télécommunications qui énoncent clairement les règles à suivre pour : a) demander la suppression ou le verrouillage de comptes, la mise à jour de comptes ou de profils d'utilisateur, ou l'archivage des données ; b) désigner les personnes chargées de faire les demandes ou les notifications nécessaires quand un membre du personnel ou un non-fonctionnaire d'ONU-Femmes quitte l'Entité ou quand son statut change, ou quand se produit tout autre changement susceptible d'avoir une incidence sur les différents systèmes de l'Entité.

122. Le Comité estime que le fait de maintenir des comptes utilisateur d'Office 365 actifs alors que les fonctionnaires ou non-fonctionnaires concernés ont quitté l'Entité pourrait accroître le risque que des personnes non autorisées accèdent aux systèmes informatiques et entraîner des dépenses supplémentaires liées au maintien inutile de licences pour des services complémentaires comme OneDrive ou le courrier électronique.

123. Il convient de tenir à jour les profils d'utilisateur dans les différents systèmes afin que les droits d'accès, les rôles et les responsabilités soient à jour, de manière que l'octroi d'autorisations aux utilisateurs et les cessations de service s'effectuent correctement dans les différents systèmes susmentionnés.

124. Le Comité estime que l'absence d'une procédure détaillée peut empêcher de déterminer les éléments suivants :

a) la personne chargée de demander la suppression ou la mise à jour d'un compte ;

b) la fréquence à laquelle la demande doit être faite ;

c) le moment où la modification du compte utilisateur doit être effectuée dans les systèmes et les applications.

125. De l'avis du Comité, ONU-Femmes devrait avoir une liste de contrôle ou un formulaire pour les systèmes intranet et une procédure détaillée, dans lesquels chaque situation, y compris celles mentionnées ci-dessus, est abordée. Cela permettrait à l'Entité de supprimer, d'actualiser, de verrouiller, de désactiver, d'activer ou d'archiver en temps voulu et de manière permanente un compte utilisateur, et de garantir ainsi que tous ses systèmes sont à jour. ONU-Femmes devrait également établir une période raisonnable pour mettre à jour les dossiers des utilisateurs ayant cessé leurs fonctions dans OneDrive et veiller à ce que les données et les documents utiles soient sauvegardés ou communiqués aux membres du personnel chargés de gérer ces informations.

126. Selon ONU-Femmes, les faits constatés tiennent à des problèmes techniques qui ont déjà été réglés, notamment par la correction des données dans les systèmes. Toutefois, le Comité n'a reçu aucun élément étayant cette affirmation ; il estime par ailleurs que les faits exposés montrent que l'Entité a tout intérêt à mettre en place une procédure pour la suppression des comptes utilisateur dans chaque système.

127. **Le Comité recommande qu'ONU-Femmes prenne les mesures nécessaires pour que la suppression et la mise à jour des comptes utilisateur et les contrôles soient assurés en temps opportun dans tous ses systèmes.**

128. ONU-Femmes a souscrit à cette recommandation.

6. Gestion du programme

Activités d'assurance

129. La procédure relative au cycle du programme (partie 4 du cadre de suivi des programmes d'ONU-Femmes), qui traite du suivi du programme, de l'établissement de rapports et du contrôle, donne la définition suivante : « Le suivi fait partie intégrante de la gestion du programme. Il permet d'avoir des informations systématiques, cohérentes et fiables sur les progrès réels, mesurés par rapport aux résultats prévus, aux indicateurs et aux activités décrits dans le plan de travail annuel ou les descriptifs de projet composant. Il consiste à examiner à la fois l'exécution du programme et les changements que les activités relevant du programme ont apportés aux conditions des groupes et des institutions visés. »

130. Selon ladite procédure, les programmes que mène ONU-Femmes aux niveaux national, régional ou mondial, y compris les projets composants, doivent être soumis à un cadre de contrôle des résultats et à un plan de suivi, d'évaluation et de recherche, les responsabilités et les budgets devant être clairement attribués. La même procédure stipule que dans un plan de suivi, d'évaluation et de recherche, il convient de définir les principales activités de suivi, d'évaluation et de recherche en s'appuyant sur les informations contenues dans la note stratégique, le plan de travail annuel et les descriptifs de projet composant. Le plan de suivi, d'évaluation et de recherche indique qui est responsable des principales activités de suivi, d'évaluation et de recherche, les dates de début des travaux, les budgets disponibles et les stades.

131. Le cadre de suivi des programmes et le plan de suivi, d'évaluation et de recherche orientent les activités de suivi importantes, notamment :

a) les visites sur le terrain et les entretiens avec les principaux informateurs et les bénéficiaires visés ;

b) le contrôle ponctuel des principales activités en cours, telles que la formation et la prestation de services ;

c) l'examen annuel avec les parties prenantes des progrès accomplis au regard des activités prévues et aux résultats escomptés dans le plan de travail annuel et les descriptifs de projet composant ;

d) l'utilisation d'outils de surveillance des médias sociaux et des réseaux, comme Global Pulse.

132. Les activités décrites ci-dessus constituent le volet de suivi général de la note stratégique, du plan de travail annuel et du descriptif de projet ; ONU-Femmes a indiqué qu'elles seraient intégrées aux mécanismes de suivi du programme général.

Contrôle de l'exécution des programmes

133. ONU-Femmes a prévu trois activités de contrôle de l'exécution des programmes, qui sont normalement effectuées à titre facultatif et qui comprennent des visites sur place, l'examen des rapports descriptifs et financiers, des réunions et des contrôles ponctuels. Elle a également mis en place des mécanismes d'assurance, qui reposent principalement sur les audits de projets exécutés par des auditeurs externes.

134. Quand le Comité a demandé des données concrètes sur les activités de suivi et de contrôle de l'exécution des programmes qui avaient été menées en 2020, ONU-Femmes a répondu qu'en raison de la pandémie de COVID-19, il n'y avait eu aucune activité de ce type durant la période considérée.

135. Le Comité a demandé des informations concrètes sur les contrôles ponctuels. Toutefois, ces contrôles ne sont pas prescrits dans les directives et procédures existantes d'ONU-Femmes. L'Entité a indiqué que des instructions sur les contrôles ponctuels seraient bientôt élaborées dans le cadre du travail de refonte des mécanismes d'assurance en cours visant à réviser les directives et procédures destinées aux partenaires qui participaient à l'exécution des programmes de bout en bout.

136. Dans le cas du bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, le Comité a demandé des explications aux personnes référentes de chaque bureau examiné. Il a été informé qu'en raison des conditions entraînées sur le plan mondial par la pandémie de COVID-19, ces activités avaient été évitées autant que possible afin de respecter la mesure de sécurité sanitaire qu'est la distanciation physique. Même dans les cas où l'Entité a indiqué que des visites sur le terrain avaient été effectuées pour examiner quelques projets en 2020 et que des rapports de mission avaient été rédigés, le Comité n'a pas pu trouver suffisamment de données concrètes à ce sujet. Les seules activités réglementaires de suivi et de contrôle de l'exécution des programmes que le Comité a pu examiner étaient celles mentionnées dans certains rapports descriptifs et financiers qu'il avait reçus et qui étaient incomplets.

137. Au niveau des partenaires de réalisation, le Comité considère que les mesures qu'ONU-Femmes a prises, en raison de l'impossibilité due à la COVID-19 de faire des visites sur le terrain et de surveiller et contrôler régulièrement en personne l'exécution des projets, et qui consistent à demander aux partenaires de réalisation et aux parties responsables de présenter, en guise de preuves, des rapports descriptifs et des bilans d'étape et une liste des participants aux activités, sont insuffisantes. Il a constaté par ailleurs que les directives existantes relatives au contrôle de l'exécution des programmes ne sont pas dûment appliquées tout au long de l'année, ce qui a été le cas durant la période considérée.

138. L'objectif de ces activités est d'atténuer les risques de manque de fiabilité des informations financières et non financières fournies par le partenaire de réalisation ou la partie responsable et de vérifier, à l'aide de justificatifs, les dépenses engagées au titre de l'exécution des projets pendant la période considérée.

139. Il faut impérativement revoir et renforcer ces activités de suivi de l'exécution des programmes et les rendre obligatoires, pour veiller à ce que les travaux effectués

par chaque partenaire de réalisation ou partie responsable soient adéquats et satisfaisants.

140. Les activités de suivi et de contrôle de l'exécution des programmes doivent être menées même durant une crise, comme la situation qu'on a connue en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, pour éviter que les projets convenus dans les accords n'échouent en raison d'un manque de suivi et de contrôle.

141. ONU-Femmes a indiqué qu'elle avait fait de grands progrès dans l'application des recommandations issues de l'audit interne tendant à ce que des directives et procédures de gestion des partenaires de bout en bout soient mises en place ou actualisées. Elle avait également pris d'urgence des mesures d'atténuation des risques afin de devancer les événements et de rester efficace en contrôlant régulièrement l'exécution des programmes dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Ces mesures seront intégrées à celles qui ont déjà été mises en place pour faire face à d'autres crises mondiales.

142. **Le Comité recommande qu'ONU-Femmes mette en place officiellement des directives et procédures permettant de suivre l'exécution des programmes de bout en bout, et qu'elle renforce notamment les mécanismes de contrôle de l'exécution dans les situations de crise où aucune activité réglementaire de suivi sur place n'est possible, pour faire en sorte que ces activités soient effectivement entreprises.**

143. ONU-Femmes a souscrit à cette recommandation.

Rapports périodiques

144. Au paragraphe E.4.2.2 de la directive de 2019 sur les avances et autres transferts en espèces aux partenaires, il est indiqué que, même si aucune avance n'est demandée, chaque trimestre un formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses doit être établi par le partenaire de réalisation ou la partie responsable et collecté par le (la) gestionnaire de programme en charge de chaque projet afin d'enregistrer les dépenses. En outre, un état récapitulatif de l'avancement du projet doit être fourni par le partenaire de réalisation ou la partie responsable à ONU-Femmes chaque trimestre.

145. Il est indiqué au paragraphe E.4.2.3 que les avances sont versées au maximum tous les six mois. La fréquence des versements est laissée à la discrétion du (de la) gestionnaire de projet. Dans le cas de versements mensuels ou trimestriels, un court document explicatif doit être joint à chaque formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses. Ce document explicatif doit être présenté par le partenaire de réalisation ou la partie responsable à ONU-Femmes. (Ce document est différent du rapport explicatif détaillé qui doit être présenté chaque semestre.) C'est au bureau d'ONU-Femmes qu'incombe la gestion du risque.

146. Le Conseil a examiné la périodicité des rapports relatifs aux projets (rapports explicatifs et bilans d'étape) présentés par les partenaires de réalisation et les parties responsables au 29 octobre 2020, à l'aide d'un échantillon de rapports reçus par le bureau régional de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. Il a ensuite examiné les informations concernant les rapports supplémentaires reçus au 3 novembre 2020.

147. Le Comité a constaté que la fréquence de la présentation des rapports par les partenaires de réalisation et les parties responsables n'était pas uniforme. Sur les 16 rapports examinés, 7 avaient été présentés après le délai de trois mois, si l'on comparait leur date avec la date de l'examen (29 octobre 2020).

148. Le Comité a souligné qu'il était important de se conformer aux dispositions en matière de contrôle énoncées dans la directive susmentionnée. La présentation des

rapports périodiques et des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses permettrait à ONU-Femmes de suivre correctement l'avancement des projets ainsi que de cerner les éventuelles lacunes et d'y remédier rapidement. L'exécution des projets s'en trouverait améliorée, puisque ces rapports aideraient à garantir la qualité de l'exécution des projets.

149. Le bureau régional de l'Afrique de l'Ouest et du Centre a assuré qu'il faisait tout son possible pour se conformer à la directive. Il a toutefois déclaré que la situation créée par la pandémie de COVID-19 en 2020 devait être prise en considération, de même que la situation particulière de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, qui est composée de plusieurs pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit. La conjugaison de ces situations a souvent causé des perturbations dans le travail normal du partenaire de réalisation ou de la partie responsable, d'où leur incapacité de présenter leurs rapports à temps.

150. **Le Comité recommande que le bureau régional d'ONU-Femmes pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre veille, nonobstant la pandémie de COVID-19, à ce que la directive sur les avances et autres transferts en espèces aux partenaires soit respectée et à ce que les partenaires de réalisation et les parties responsables présentent leurs rapports selon la fréquence fixée.**

151. ONU-Femmes a souscrit à cette recommandation.

Dépenses certifiées

152. Le paragraphe E.1.2 de la directive sur les avances et autres transferts en espèces aux partenaires pose les règles régissant les avances et les remboursements en espèces. Il est important de noter que le Fonds pour l'égalité des sexes et les fonds d'affectation spéciale d'ONU-Femmes appliquent ces règles, sauf indication contraire dans le texte ou les notes de bas de page.

153. En outre, au paragraphe 1.1.1.5 sur les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses et les récépissés, il est précisé que, pour déterminer la quantité et les critères de sélection des justificatifs de dépenses à examiner, le responsable des opérations évalue le partenaire de réalisation ou la partie responsable.

154. On trouve dans les annexes 8 et 9 de la directive susmentionnée les types de lettre de confirmation de la certification des dépenses qui doivent être utilisés par ONU-Femmes.

155. Le Comité a constaté que la directive sur les avances et autres transferts en espèces aux partenaires propose une méthode d'examen des justificatifs des dépenses, qui doit se faire à l'aide de la lettre de confirmation de la certification des dépenses. Dans cette lettre, le (la) gestionnaire de programme ou le (la) fonctionnaire autorisé(e) confirme le pourcentage des dépenses qui ont été examinées conformément au règlement et indique le montant déclaré. Le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses est obligatoire, et dans la directive en vigueur en 2020, il est indiqué que le (la) gestionnaire de programme doit faire les vérifications nécessaires avant d'approuver le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses.

156. Le Comité a examiné les documents justificatifs qu'ONU-Femmes a fournis pour le bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre et le fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, mais n'y a pas trouvé la lettre de confirmation de la certification des dépenses indiquée dans les annexes de la directive susmentionnée. En outre, les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses reçus

comme justificatifs pour les échantillons sélectionnés n'étaient pas tout à fait à jour et n'étaient donc pas conformes à la directive.

157. Le Comité n'a pas trouvé de certificat où seraient consignés les détails de l'examen effectué par le (la) gestionnaire de programme des dépenses que le partenaire de réalisation ou la partie responsable avaient faites au moyen des avances reçues, alors que le bureau régional de l'Afrique de l'Ouest et du Centre a indiqué qu'il avait examiné 100 % des documents.

158. Le Comité considère que la lettre de confirmation de la certification des dépenses est importante car elle permet d'uniformiser les procédures, de faciliter leur application et d'améliorer la communication entre les parties au processus, et d'éviter ainsi tout risque de confusion dans le suivi de l'exécution d'un projet.

159. La lettre de confirmation susmentionnée atteste l'examen des dépenses et montre le pourcentage des dépenses examinées. Son absence pourrait tenir au fait qu'il s'agissait d'un nouveau partenaire et qu'il fallait par conséquent vérifier 100 % de ses dépenses.

160. L'absence de ces lettres risque de compromettre l'évaluation des partenaires d'ONU-Femmes et de faire gaspiller du temps et des ressources à l'Entité.

161. **Le Comité recommande qu'ONU-Femmes veille à ce que la lettre de confirmation de la certification des dépenses soit bien établie et atteste que le pourcentage fixé pour l'examen des dépenses faites par le partenaire au moyen des avances reçues a été respecté, conformément à la directive en vigueur.**

162. ONU-Femmes a souscrit à cette recommandation.

Évaluation finale de la performance des partenaires de réalisation

163. Aux termes du paragraphe 4.2 de la section intitulée « Évaluation des capacités des partenaires » de la procédure de 2020 relative à la sélection des partenaires de réalisation, le (la) gestionnaire de programme détermine si ONU-Femmes a récemment entrepris l'évaluation des capacités de l'organisation de la société civile présélectionnée. Si tel a été le cas, le (la) gestionnaire de programme peut se servir de cette évaluation, à condition que : a) la performance du partenaire est satisfaisante ; b) l'évaluation est encore valable (quatre ans) ; c) le champ et l'aire d'impact couverts par le rapport d'évaluation des capacités existant correspondent à ceux prévus dans le plan de travail annuel ou à des produits prévus dans le programme pour lequel il est envisagé de collaborer avec cette organisation de la société civile.

164. Le Comité a examiné la procédure d'évaluation des capacités des partenaires recommandés et a relevé les problèmes suivants :

a) Les directives et procédures d'ONU-Femmes ne prévoyaient pas d'évaluation finale visant à noter la performance générale du partenaire à la fin du projet ; il n'était donc pas possible de déterminer si la performance visée à la section 4.2 a) de la procédure susmentionnée était satisfaisante. ONU-Femmes a indiqué qu'elle envisageait de mettre en place d'autres procédures pour évaluer la performance des partenaires. Elle entendait ajouter l'évaluation de la performance du partenaire dans la procédure figurant à la fin de l'accord conclu avec un partenaire. Cela étant, le Comité n'a reçu à la fin de décembre 2020 aucune information concrète étayant cette affirmation ;

b) Parmi les transactions avec les partenaires qui ont été effectuées entre janvier et août 2020, le Comité a relevé des transactions avec cinq partenaires qui avaient fait l'objet d'une opinion avec réserve lors de l'audit mené en 2018 par une société de services d'assurance, ce qui montre que les rapports d'audit n'étaient pas pris en compte dans la sélection des partenaires de réalisation ;

c) Il a été demandé à ONU-Femmes de communiquer une liste des partenaires soumis à restrictions avec lesquels elle avait autrefois collaboré et auxquels elle ne pouvait plus faire appel. L'Entité a entrepris d'établir une version provisoire de cette liste mais à la date de l'établissement du présent rapport, le Comité ne l'a pas encore reçue.

165. Le Comité estime que l'évaluation finale des partenaires permettrait de repérer les points faibles des partenaires qui se seraient révélés durant l'exécution des projets et de prendre des mesures pour corriger les mauvais résultats et empêcher que ceux-ci se reproduisent. L'évaluation finale permettrait également de repérer les partenaires et les parties responsables avec lesquels de bons résultats ont pu être obtenus et qui auraient la priorité dans l'attribution de nouveaux projets.

166. Le Comité estime également que les résultats des évaluations devraient être mis en commun par tous les bureaux d'ONU-Femmes à l'aide d'une liste électronique recensant les partenaires et parties responsables soumis à restrictions, ce qui éviterait que les bureaux établissent une liste chacun de son côté. Si ces évaluations finales sont effectuées et diffusées à tous les bureaux, les ressources pourraient être employées de manière plus efficace, l'exécution des projets produirait de meilleurs résultats pour le bien des bénéficiaires et les risques liés au manque de capacités des partenaires ou des parties responsables pourraient être atténués.

167. ONU-Femmes a certes indiqué qu'elle avait procédé à l'évaluation des partenaires et des parties responsables, mais il n'y avait aucune directive qui stipulait l'établissement d'une liste ou d'une base de données recensant les organismes inaptes à être des partenaires d'ONU-Femmes. Toutefois, l'Entité peut améliorer son action et réduire les risques liés aux partenaires ayant obtenu une mauvaise note à l'évaluation en menant des activités de renforcement des capacités ou en prenant des mesures.

168. Le Comité estime que toutes les circonstances évoquées ci-dessus devraient être ajoutées aux questions faisant l'objet de réserves lors des audits afin qu'elles soient prises en compte dans l'évaluation finale, ce qui permettrait d'avoir une vue globale plus exacte des relations qu'entretient ONU-Femmes avec ses partenaires.

169. **Le Comité recommande qu'ONU-Femmes effectue l'évaluation finale des partenaires de réalisation de façon que leur performance soit prise en compte dans le cadre des nouveaux projets.**

170. **Le Comité recommande qu'ONU-Femmes consigne les bons ou mauvais résultats obtenus par les partenaires et les diffuse à tous ses bureaux.**

171. ONU-Femmes a souscrit à ces recommandations.

Établissement des rapports à l'intention des donateurs

172. Le paragraphe 5.4 de la procédure de 2017 sur l'établissement des rapports à l'intention des donateurs décrit la démarche à suivre pour la vérification des rapports établis à l'intention des donateurs par les bureaux de niveau 2. Le dispositif de gouvernance de la présence d'ONU-Femmes sur le terrain prévoit trois niveaux. Sont classés au niveau 2 les bureaux de taille moyenne dont les dépenses annuelles sont plafonnées à 3,5 millions de dollars, pour lesquels il faut mobiliser des ressources d'un montant de 4,2 millions de dollars au moins et qui comptent un effectif de 20 personnes au maximum. Ces bureaux sont tenus d'établir un projet de rapport à l'intention des donateurs qui doit être vérifié par le bureau régional avant d'être présenté aux donateurs. La personne référente du bureau régional détermine la charge de travail que la vérification du projet de rapport entraîne. Le bureau de niveau 2 se verra ensuite facturer des frais, qui peuvent s'élever à 1 200 dollars pour une révision

légère, à 2 400 dollars pour une révision moyenne et à 4 800 dollars pour une révision lourde.

173. Aux termes du paragraphe 5.8.2.2, si la Section des finances au siège a besoin de plus de temps pour établir le rapport financier à l'intention des donateurs parce que le bureau demandeur n'a pas utilisé le bon format budgétaire ou correctement le système de codage des dépenses ou n'a pas suivi le règlement financier et les règles de gestion financière d'ONU-Femmes, elle va calculer les coûts supplémentaires et le bureau ou le service demandeur devra les acquitter avant qu'elle traite le document.

174. Le Comité a communiqué avec le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre et le Groupe de l'appui au programme et de la gestion au siège au sujet de la procédure de vérification des rapports descriptifs destinés aux donateurs. Il a été informé que ce travail de vérification faisait partie de la fonction de contrôle des bureaux régionaux et qu'il était effectué par une équipe chargée du contrôle et des rapports. Le travail de vérification étant l'une des attributions de cette équipe, les postes dont celle-ci est dotée sont normalement financés au moyen des ressources de base, et les bureaux de niveau 2 n'ont pas à payer de frais pour la révision et le contrôle de la qualité des rapports destinés aux donateurs. Le Groupe a également indiqué que, dans le cas du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, un consultant avait été recruté pour faire ce travail de vérification et que les dépenses connexes étaient financées au moyen des ressources de base. ONU-Femmes a indiqué que, conformément à la décision de l'administration, la procédure consistant à facturer des frais aux bureaux pour la révision des rapports destinés aux donateurs n'avait pas été appliquée.

175. En ce qui concerne les rapports financiers destinés aux donateurs, ONU-Femmes a expliqué que les rapports qui étaient compris dans les coûts standard sont financés par prélèvement d'un pourcentage au titre des dépenses d'appui à la charge des donateurs comme prévu dans les accords conclus avec ceux-ci. Pour ce qui est des rapport financiers non compris dans les coûts standard, les coûts supplémentaires sont négociés avec les donateurs qui les prennent en charge s'ils sont d'accord.

176. Le Comité estime qu'il importe qu'ONU-Femmes mette à jour les procédures d'établissement et de révision des rapports descriptifs et financiers destinés aux donateurs, sachant qu'elles décrivent l'ordre des tâches à exécuter et les étapes à suivre. Ces procédures font partie du cadre d'action, de procédures et d'orientations d'ONU-Femmes, qui est le répertoire en ligne des documents officiels portant sur les activités de l'Entité. Étant donné que la démarche suivie actuellement n'est décrite dans aucun autre document, et compte tenu de l'importance que revêtent tous les rapports destinés aux donateurs, le Comité estime qu'il faudrait établir une procédure qui tienne compte de la démarche et du schéma d'exécution des tâches actuels pour ce qui est de l'établissement et de la vérification des rapports destinés aux donateurs.

177. Le Comité estime que la démarche suivie actuellement par les bureaux d'ONU-Femmes est meilleure que celle indiquée dans la procédure d'établissement des rapports à l'intention des donateurs, dans la mesure où elle permet d'éviter des écritures comptables inutiles et d'éventuelles erreurs humaines qui pourraient compromettre l'exactitude des états financiers. Néanmoins, certaines modifications doivent être apportées à la procédure officielle, car elle peut empêcher de bien comprendre la démarche effectivement suivie.

178. **Le Comité recommande qu'ONU-Femmes actualise sa procédure d'établissement des rapports à l'intention des donateurs pour y décrire la démarche qui doit être effectivement suivie par tous les bureaux pour l'établissement de ces rapports et le contrôle de leur qualité.**

179. ONU-Femmes a souscrit à cette recommandation.

Clôture des projets

180. Selon le manuel et de la directive générale en matière de finances de la Division de la gestion et de l'administration (sections concernant les bureaux extérieurs), la clôture d'un projet comporte deux phases : la clôture opérationnelle et la clôture financière. La clôture opérationnelle marque la fin de l'exécution du projet et est effectuée par le (la) gestionnaire de programme du bureau concerné. Tous les documents comptables relatifs au projet qui sont établis après l'exécution du projet le sont entre la clôture opérationnelle et la clôture financière.

181. La clôture financière est la dernière étape du cycle de gestion d'un projet ; elle est lancée par les services de gestion du programme et appuyée et suivie par les services financiers. Elle commence dès que la clôture opérationnelle a été approuvée ; son objectif est de garantir qu'il n'y a pas de commandes en cours, de pièces justificatives non traitées ou d'écritures comptables à ajuster (écriture de journal et de grand livre général), de soldes d'actifs ou des avances non traitées, et d'engagements non réglés au titre du projet. Par contre, aucune directive ou procédure ne prévoit la réouverture d'un projet au cas où il reste des éléments à traiter.

182. Le Comité a analysé des projets en cours en comparant l'état de clôture des projets extrait d'Atlas avec le rapport fourni par les services financiers de l'Entité. Il a constaté que pour sept projets, qui étaient dotés d'un budget, aucune activité n'avait été menée durant la période considérée. Des procédures de clôture ont été enregistrées pendant la période considérée et il y avait eu plus d'une clôture financière, la dernière datant de 2020.

183. Dans les sept cas étudiés, il s'était écoulé plusieurs mois entre la date d'achèvement prévue et la clôture opérationnelle effective du projet, et pour quatre d'entre eux, le délai réglementaire de 12 mois avait été dépassé de 2 mois au moins. En ce qui concerne les clôtures financières suivies de réouverture et de nouvelles clôtures financières, parmi les sept projets, un avait été ouvert cinq fois, deux avaient été ouverts trois fois et quatre avaient été ouverts deux fois dans le système. On pouvait également voir d'après l'historique des activités que quatre projets n'avaient pas fait l'objet de clôture opérationnelle, leur statut étant passé directement de « en cours » à « clôturé sur le plan financier », et qu'un projet avait été rouvert. On ne pouvait pas voir dans le système pourquoi il avait été procédé ainsi.

184. ONU-Femmes a indiqué que seulement six fonctionnaires de la Section de la gestion financière étaient habilités à fermer ou à rouvrir un projet. En ce qui concerne les sept projets susmentionnés, le Comité a remarqué que le statut de quatre d'entre eux avait été modifié plus d'une fois et que la dernière modification (changement du statut de « en cours » à « clôturé sur le plan financier ») avait été faite par la même personne, selon les données figurant dans Atlas.

185. ONU-Femmes a également fourni des informations concrètes à l'appui des explications qu'elle donnait au sujet des sept projets en question. Selon elle, tous avaient été clôturés sur le plan financier avec un budget assigné. Deux avaient été rouverts parce qu'une partie externe avait demandé des ajustements. Les cinq autres avaient été rouverts pour les raisons suivantes : retraitement comptable de commandes en cours, correction d'erreurs dans les noms des fournisseurs et autres ajustements comptables.

186. Le Comité estime qu'ONU-Femmes doit revoir les délais à prévoir pour effectuer les ajustements appropriés et les dates des accords relatifs aux projets, afin de respecter le délai de 12 mois fixé dans ses règles de gestion financière pour la clôture financière d'un projet, sachant qu'il a constaté que, pour certains projets, il s'écoulait de 14 à 35 mois entre la clôture opérationnelle et la clôture financière

définitive parce qu'il avait fallu les rouvrir plusieurs fois. On trouvera des précisions dans le tableau II.3 ci-après.

Tableau II.3
Exemples de réouverture de projets

Réouverture		*Projet 1*	*Projet 2*	*Projet 3*	*Projet 4*
Première ouverture	En cours	16 mars 2012	1er décembre 2012	11 février 2014	8 février 2018
	Clôturé sur le plan opérationnel	9 mai 2018	7 novembre 2017	17 janvier 2019	4 juillet 2019
	Clôturé sur le plan financier	6 juill. 2018		6 mai 2019	
Deuxième ouverture	En cours	6 mars 2020	15 août 2018	11 décembre 2019	25 juillet 2019
	Clôturé sur le plan opérationnel	16 juin 2020			16 mars 2020
	Clôturé sur le plan financier	21 juillet 2020	22 août 2018	24 septembre 2020	1er septembre 2020
Troisième ouverture	En cours		22 août 2020		
	Clôturé sur le plan opérationnel				
	Clôturé sur le plan financier		23 août 2018		
Quatrième ouverture	En cours		11 septembre 2018		
	Clôturé sur le plan opérationnel		8 mars 2019		
	Clôturé sur le plan financier		28 juillet 2020		
Cinquième ouverture	En cours		30 septembre 2020		
	Clôturé sur le plan opérationnel				
	Clôturé sur le plan financier		1er octobre 2020		
Temps écoulé (nombre de mois)	De la clôture opérationnelle à la clôture financière (règles de gestion financière d'ONU-Femmes)	27	35	21	14
	Dépassement du délai réglementaire de 12 mois	15	23	9	2

Source : Comité des commissaires aux comptes, sur la base de l'état de clôture des projets dans Atlas.

187. Le Conseil reconnaît que l'ouverture et la fermeture d'un projet après une clôture opérationnelle est une pratique courante ; toutefois, il ne faut rouvrir un projet que dans certains cas, notamment pour faire tous les ajustements nécessaires dans un délai donné, afin de ne pas avoir à le rouvrir de nouveau. En outre, durant la période de réouverture, ONU-Femmes devrait prendre en compte tous les ajustements qui ont été demandés par des parties externes comme suite à la vérification de l'exécution des projets par les missions des donateurs ou qui sont dus à d'autres raisons échappant à son contrôle. Par conséquent, ces types d'ajustements doivent être prévus dans les procédures de clôture des projets.

188. Le Comité estime que la procédure de réouverture du dossier financier d'un projet pourrait être améliorée, surtout dans les cas d'ouvertures multiples. Bien que

le Comité n'ait relevé aucun problème comptable, le fait que la clôture des projets ne s'effectue pas dans les délais risque d'entraîner des éléments de passif supplémentaires.

189. Dans le même contexte, le Comité a relevé des cas où la même personne pouvait changer le statut d'un projet dans le système de « ouvert » à « fermé ». Il estime que, pour que la séparation des tâches soit complètement transparente, les données pertinentes doivent être consignées et être visibles dans le système.

190. Après la visite d'audit, ONU-Femmes a indiqué que, au 31 décembre 2020, 12 projets n'avaient pas été clôturés sur le plan financier dans le délai réglementaire de 12 mois. Elle a déclaré que les mesures prises après la clôture financière d'un projet n'avaient rien à voir avec cette clôture. Le changement du statut d'un projet de « clôturé sur le plan opérationnel » à « en cours » tenait à un problème de configuration du système Atlas. Il est arrivé que pour un projet « clôturé sur le plan financier » qui présentait un solde net nul au niveau du compte, des ajustements comptables supplémentaires doivent être apportés au niveau du code d'agent. Ces ajustements avaient une incidence nette nulle et ne changeaient rien au solde de clôture du projet.

191. **Le Comité recommande qu'ONU-Femmes respecte les délais de clôture opérationnelle et financière prescrits dans son règlement financier et ses règles de gestion financière et dans le manuel et la directive générale en matière de finances (sections concernant les bureaux extérieurs) de la Division de la gestion et de l'administration, en tenant dûment compte des dates figurant dans les accords relatifs aux projets.**

192. **Le Comité recommande qu'ONU-Femmes clarifie les procédures existantes pour ce qui est des différentes étapes de la clôture d'un projet, en particulier la réouverture du projet.**

193. ONU-Femmes a souscrit à ces recommandations.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

194. En application de l'article 21.1 de son règlement financier et de ses règles de gestion financière, ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle avait comptabilisé en pertes des créances d'un montant de 5 910 dollars.

2. Versements à titre gracieux

195. En application de l'article 20.6 de son règlement financier et de ses règles de gestion financière, ONU-Femmes a informé le Comité qu'aucun versement à titre gracieux n'avait été effectué en 2020.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

196. En 2020, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de l'ONU a conclu ses enquêtes sur six affaires qui avaient été initialement traitées comme des cas de présomption de fraude. Les faits de fraude n'ont pas été confirmés dans cinq cas. Dans le sixième cas, une personne n'ayant pas la qualité de fonctionnaire avait exigé indûment le paiement de 779 dollars de frais et avait touché des frais de 189 dollars au moins de consultants recrutés pour un projet financé par ONU-Femmes. ONU-Femmes n'a subi aucune perte financière de ce fait. La personne en question a été licenciée.

197. Au 31 décembre 2020, le BSCI avait ouvert une enquête sur 12 affaires d'allégation de fraude présumée. Au 31 mars 2021, il avait conclu ses enquêtes sur deux affaires. Les faits de fraude n'ont pas été confirmés dans un cas. Dans l'autre, une personne n'ayant pas la qualité de fonctionnaire avait falsifié des documents de paiement pour obtenir d'ONU-Femmes le versement de 741 dollars de prestations. ONU-Femmes n'a subi aucune perte financière de ce fait. La personne en question avait été licenciée avant la clôture de l'enquête. Les 10 autres affaires, qui faisaient toujours l'objet d'une enquête, concernaient des allégations d'irrégularités financières ou en matière d'achats, de gaspillage, de vol, de certification falsifiée, de fraude aux prestations ou de fraude commise par le personnel de l'entité partenaire. Dans un cas de fraude présumée mettant en cause le personnel d'une entité partenaire, ONU-Femmes a constitué une provision pour pertes d'un montant de 151 972 dollars.

198. En 2020, le Bureau de l'audit et des investigations du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a également conclu une enquête sur une affaire de fraude liée aux services fournis par le PNUD à ONU-Femmes. Une tierce partie non identifiée a mené une attaque par hameçonnage, à la suite de quoi le PNUD a fait un versement sur un compte bancaire non autorisé. Malgré des tentatives de recouvrement, la fraude a infligé à ONU-Femmes une perte de 11 491 dollars. L'Entité effectue le suivi avec le PNUD en vue d'obtenir une compensation pour cette perte.

D. Remerciements

199. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier les responsables et le personnel d'ONU-Femmes de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne
(*Signé*) Kay **Scheller**

L'Auditeur général de la République populaire de Chine
(*Signé*) **Hou** Kai

22 juillet 2021

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2019

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1.	2016	A/72/5/Add.12, chap. II, par. 58	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes : a) accélère l'élaboration de politiques et directives permettant de justifier clairement la mise en place de programmes et de définir les modalités de gestion des programmes et présences sur le terrain ; b) constitue des dossiers de décision concernant les présences sur le terrain et les programmes déjà mis en place afin de répondre aux besoins existants.	Le cadre de gouvernance de la présence d'ONU-Femmes, qui précise officiellement les différentes catégories de bureaux et la structure de fonctionnement de chaque type de présence, a été adopté et s'inscrit maintenant dans les activités de l'Entité. Ce cadre a fait l'objet de consultations approfondies et d'examens rigoureux réalisés à plusieurs niveaux. En outre, un système destiné à suivre la présence d'ONU-Femmes a été créé et mis en service.	Le Comité a établi que les nouvelles politiques étaient élaborées parallèlement à la constitution de dossiers de décision traitant intégralement des lacunes constatées. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
2.	2016	A/72/5/Add.12, chap. II, par. 81	Le Comité a engagé ONU-Femmes, qui a accepté, à : a) envisager d'utiliser le code d'agent d'exécution dans le plan comptable configuré dans Atlas afin de gagner en efficience et en efficacité ; b) revoir la procédure d'audit, en collaboration étroite avec les auditeurs mondiaux, afin de s'assurer que les rapports d'audit relatifs aux projets seront soumis dans les délais prescrits ; c) renforcer les capacités du Groupe de coordination de l'audit pour qu'il appuie efficacement les fonctions de contrôle de l'organisation.	Les activités du Groupe de la coordination des audits ont évolué à la suite de changements organisationnels intervenus depuis la formulation de la recommandation. Ces changements sont les suivants : a) transfert de la gestion des audits des partenaires de projet au Groupe de la gestion des programmes et de l'appui aux programmes de la Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales (recensement des bureaux de programme) ; b) création d'un	Selon l'analyse du Comité, ONU-Femmes a donné suite aux parties a) et b) de la recommandation au cours des années précédentes. En ce qui concerne la partie c), le Comité a examiné les informations générales communiquées par l'Entité sur le transfert du Groupe de la coordination des audits de la Division de la gestion et de l'administration à la Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité. En outre, le Groupe de la coordination des audits a délégué au Groupe d'appui au programme et de la gestion une partie de ses				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				poste en bonne et due forme pour la gestion du risque institutionnel, fonction précédemment supervisée par le personnel existant du Groupe. En outre, le Groupe de la coordination des audits a été transféré de la Division de la gestion et de l'administration à la nouvelle Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité.	responsabilités concernant le plan d'audit final pour l'audit cyclique des projets exécutés par des organisations non gouvernementales ou selon la modalité de réalisation nationale et des partenaires concernés. La recommandation est considérée comme caduque.				
3.	2017	A/73/5/Add.12, chap. II, par. 27	ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à améliorer les liens entre le Système de gestion des résultats et le système Atlas afin que les informations du Système de gestion des résultats soient à jour et permettent des prises de décision rapides et fondées.	Le projet de développement d'une version améliorée du module relatif aux subventions dans Atlas et d'un portail des projets a été lancé en 2019 ; il devait être mis à l'essai, piloté et mis en service en 2020, mais ces activités ont été retardées en raison de la pandémie de COVID-19. Atlas est progressivement mis hors service au profit d'un nouveau progiciel de gestion intégré. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui est chargé de la gérance informatique d'Atlas, compte que celui-ci sera remplacé au premier trimestre 2022. Comme il n'est pas rentable de s'employer à améliorer un système qui sera bientôt obsolète, ONU-Femmes a dû cesser ses travaux sur le module relatif aux subventions. Elle tient compte	Le Comité a établi que le nouveau progiciel de gestion intégré était en cours de déploiement et devrait être mis en service le 1er janvier 2022. Ce nouveau système remplacera le système Atlas. La recommandation est donc considérée comme caduque.				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification: Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				des prescriptions de la recommandation dans le développement du nouveau progiciel de gestion intégré.					
4.	2017	A/73/5/Add.12, chap. II, par. 44	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes : a) veille à ce qu'une évaluation concluante des résultats financiers du rapport d'audit présenté pour l'année précédente soit menée afin de déterminer les causes des faiblesses identifiées et d'empêcher qu'elles ne se reproduisent ; b) envisage d'adopter des politiques visant à remédier aux faiblesses de la gestion de projets qui entraînent des dépenses non justifiées et à guider l'administration dans la comptabilisation des dépenses non justifiées des années antérieures pour éviter d'éventuelles anomalies dans les états financiers.	ONU-Femmes a révisé sa procédure relative à l'application des recommandations issues des audits des partenaires de projet.	Le Comité a examiné les informations générales communiquées par ONU-Femmes concernant l'élaboration d'une procédure et d'une instruction générale destinées à donner suite à la partie b) de la recommandation. Cette procédure ne prévoyait pas les mesures comptables à prendre lorsque des dépenses non justifiées étaient présentées dans les constatations financières des rapports d'audit de façon à assurer l'exactitude des constatations financières et à en indiquer la nature. De même, il n'y avait aucune indication sur la méthode à appliquer pour comptabiliser les dépenses non justifiées des années précédentes. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
5.	2018	A/74/5/Add.12, chap. II, par. 21	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes envisage d'inscrire dans les programmes l'obligation de présenter des informations sur les plans d'achats relatifs aux projets qui seront menés pour les exécuter.	Le modèle de budget révisé a été finalisé et les considérations globales issues des consultations sur le terrain sont actuellement prises en compte dans le « modèle de document de projet » révisé, qui sera par la suite adopté	Le Comité note qu'ONU-Femmes a progressé dans l'application de la recommandation. L'Entité ayant adopté la version finale de la procédure en 2021, le Comité doit encore en examiner l'exécution. La recommandation est donc		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				avec les annexes contenant le plan d'achat.	considérée comme en cours d'application.				
6.	2018	A/74/5/Add.12, chap. II, par. 29	Le Comité recommande que le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes se conforme aux procédures d'Atlas relatives à la clôture des commandes, telles que définies dans le manuel de finance et les directives générales.	Afin de renforcer les contrôles internes, le Bureau régional a institué, au début de l'année 2020, une communauté de pratique spécialement chargée de faire en sorte que les activités liées à la certification de fin de mois (y compris la clôture des commandes) soient fondées sur de meilleures données et fassent l'objet d'un suivi adéquat. Les deux premières opérations de certification de fin de mois (mai et juin 2020) ont été effectuées en temps voulu, et les éléments attestant du respect des règles établies sont présentés à des fins de vérification.	Ont notamment été communiqués au Comité les renseignements relatifs à la clôture de fin de mois, le rapport sur la clôture des commandes et le rapport de situation. Le Comité considère donc que la recommandation a été appliquée.	X			
7.	2019	A/75/5/Add.12, chap. II, par. 22	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes fixe clairement ses catégories de bureaux, en définissant la structure de fonctionnement de chaque type de présence, y compris les fonctions de base et les effectifs et les ressources nécessaires pour les entités résidentes et non résidentes, ainsi que la gamme de services proposés. Il conviendrait également que l'Entité tienne un registre exact et à jour de tous les bureaux.	ONU-Femmes prend des mesures pour donner suite à cette recommandation. Elle a créé un système de gestion des données servant de guichet unique pour la fourniture d'informations exactes et à jour sur sa présence. La validation des données sera achevée à la fin du premier trimestre 2021.	Le Comité s'est assuré que la politique demandée avait bien été adoptée et qu'elle exposait les critères à appliquer pour déterminer s'il convenait d'établir, de supprimer ou modifier une présence et préciser les fonctions et attributions, le pouvoir de décision et le degré de responsabilité du personnel concerné. Il considère toutefois qu'elle n'a pas encore été pleinement appliquée, car il n'a pas pu vérifier que le registre des bureaux était exact et à jour, le système étant en			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification: Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
					cours de nettoyage et le contrôle de la qualité des données n'étant pas terminé. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.				
8.	2019	A/75/5/Add.12, chap. II, par. 30	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes renforce la supervision des services fournis et la conduite des examens des comptes utilisateurs, conformément à la norme relative au contrôle des accès informatiques et à la gestion des comptes utilisateurs (ITS-009), de sorte que tous les comptes utilisateurs inactifs pendant 180 jours consécutifs soient désactivés régulièrement et dans les délais voulus.	Pour donner suite à la recommandation, ONU-Femmes a institué un système de réunions trimestrielles avec le PNUD et entretenu avec celui-ci des contacts étroits en vue de superviser plus efficacement les services qu'il lui fournit, ce qui a permis de veiller à ce que les comptes utilisateurs inactifs pendant 180 jours consécutifs soient désactivés régulièrement et dans les délais voulus.	Le Comité a pris note des mesures prises pour donner suite à la recommandation. Tous les comptes utilisateurs inactifs pendant 180 jours consécutifs ont été désactivés régulièrement et dans les délais voulus. Le Comité considère donc que la recommandation a été appliquée.	X			
9.	2019	A/75/5/Add.12, chap. II, par. 40	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes revoie et mette à jour ses directives relatives au contrôle interne de sorte que celles-ci rendent compte du fait que le suivi manuel périodique de l'utilisation des profils critiques a été abandonné au profit d'un dispositif de contrôles automatiques adapté dans Atlas.	ONU-Femmes a mis à jour ses directives relatives au contrôle interne en tenant compte du nouveau dispositif de contrôles automatiques, qui permet d'éviter qu'une demande d'achat et la commande correspondante soient validées par une seule et même personne. Ce nouveau dispositif s'est substitué au suivi manuel périodique de l'utilisation des profils critiques dans Atlas.	Le Comité considère que les modifications apportées aux directives relatives au contrôle interne sont utiles et rendent compte du nouveau dispositif de contrôles automatiques mis en place pour l'approbation des demandes d'achat et des commandes. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
10.	2019	A/75/5/Add.12, chap. II, par. 45	Le Comité recommande que le bureau multipays d'ONU-Femmes aux Fidji veille à ce que les formulaires	Le bureau multipays d'ONU-Femmes aux Fidji a lancé une procédure standard permettant de confirmer que tous les	Le Comité a établi que les formulaires d'un échantillon qu'il avait sélectionné avaient été approuvés et signés par le	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification: Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses dûment signés par les parties responsables soient acceptés et traités en temps voulu, conformément aux directives d'ONU-Femmes relatives aux avances de trésorerie et autres transferts en espèces aux partenaires, par le personnel responsable concerné.	formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses sont dûment approuvés et signés, conformément à la version révisée des directives de l'Entité relatives aux avances de trésorerie et autres transferts en espèces aux partenaires.	personnel concerné. Selon les informations qu'elle a communiquées au Comité, ONU-Femmes s'est conformée aux exigences établies dans la recommandation. Le Comité considère donc que la recommandation a été appliquée.				
11.	2019	A/75/5/Add.12, chap. II, par. 50	Le Comité recommande que le bureau multipays d'ONU-Femmes aux Fidji veille à comptabiliser correctement les dépenses de projet en préparant et en consignant en temps voulu les pièces justificatives du journal des comptes créditeurs correspondantes, conformément aux dispositions des directives d'ONU-Femmes relatives aux avances et autres versements en espèces aux partenaires, de manière raisonnable et en temps voulu, après que le ou la responsable du projet a approuvé les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses.	Les écritures du journal des comptes créditeurs sont approuvées une fois que les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses adressés par le partenaire de réalisation ont été reçus et signés par le ou la responsable du projet. Le bureau s'efforce également de raccourcir les délais dans lesquels les rapports financiers sont soumis et acceptés par les partenaires. Cependant, en raison de la crise de la COVID-19 et de l'éloignement géographique des partenaires, qui n'ont en outre pas toujours accès à Internet et aux communications, les retards dans le signalement et la liquidation des avances restent un problème qui est suivi et contrôlé de près par les responsables de projet et la direction du bureau.	ONU-Femmes a communiqué des informations montrant que les dépenses de projet avaient été correctement comptabilisées étant donné que la pièce justificative du journal des comptes créditeurs avait été établie en temps voulu. Ensuite, le ou la responsable de projet a approuvé et publié les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses, conformément aux directives d'ONU-Femmes relatives aux avances et autres versements en espèces aux partenaires. Le Comité considère donc que la recommandation a été appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification: Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
12.	2019	A/75/5/Add.12, chap. II, par. 51	Le Comité recommande également que le bureau multipays d'ONU-Femmes aux Fidji veille à ce que, dans un premier temps, les personnes dûment autorisées signent les dépenses de projet et les demandes de versement d'avances aux partenaires après les avoir examinées, puis qu'elles approuvent les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses. Les dépenses correspondantes doivent ensuite être consignées correctement dans le système comptable.	Le bureau multipays d'ONU-Femmes aux Fidji veille à ce que seules les dépenses de projet et les demandes de versement d'avances qui ont été examinées et approuvées et qui sont présentées dans des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement de dépenses dûment signés soient consignées dans le système comptable. Il s'est également attaché à assurer la qualité des rapports financiers et descriptifs soumis, notamment en vérifiant attentivement les dépenses déclarées par les partenaires.	Le Comité a noté que les personnes dûment autorisées approuvaient les dépenses de projet et les demandes de versement d'avances aux partenaires, ce qui permettait de signer les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses et de consigner les dépenses correspondantes dans le système comptable. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
13.	2019	A/75/5/Add.12, chap. II, par. 58	Le Comité recommande que le bureau multipays d'ONU-Femmes aux Fidji assure un suivi étroit auprès des partenaires de réalisation ou des parties responsables afin que les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses soient reçus en temps voulu, que les dépenses des projets soient consignées comme il se doit et qu'il soit assuré un suivi adéquat des activités.	Le bureau multipays d'ONU-Femmes à Fidji assure un suivi étroit auprès des parties responsables pour s'assurer qu'elles soumettent les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses en temps voulu. Après avoir examiné et vérifié les dépenses de projet, les responsables de projet ont consigné les dépenses comme il se doit et il a été assuré un suivi adéquat des activités.	En examinant les documents comptables, le Comité a noté qu'il s'écoulait beaucoup de temps entre un formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses et le suivant, ce qui montre qu'il n'était pas procédé en temps opportun à un suivi approprié conforme aux directives. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
14.	2019	A/75/5/Add.12, chap. II, par. 69	Le Comité recommande que le bureau multipays d'ONU-Femmes aux Fidji veille à ce que, lors de l'examen des pièces justificatives des projets	Le bureau multipays d'ONU-Femmes aux Fidji vérifie soigneusement que, pour certifier les dépenses, les responsables de projet signent	Le Comité a examiné les justificatifs communiqués par ONU-Femmes pour chaque liquidation et constaté qu'il y avait un décalage dans le temps		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			en cours d'exécution, une autorisation appropriée et des informations fiables concernant les justificatifs de la liquidation d'une avance soient obtenues en temps voulu.	des lettres de confirmation conformes au modèle établi à cet effet par l'Entité, qui indique le pourcentage des dépenses totales échantillonné, et soumettent également un fichier Excel répertoriant tous les justificatifs du traitement des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses. En outre, les responsables de projet soumettent aussi le tableau de suivi des avances aux partenaires, qui permet de mieux suivre les avances versées aux partenaires et d'en assurer la bonne liquidation. Les retards signalés dans la liquidation des avances versées aux partenaires en 2020 étaient principalement liés à la pandémie de COVID-19.	entre l'obtention des justificatifs fournis par les partenaires d'exécution et l'établissement des documents comptables. La recommandation portant notamment sur l'obtention en temps voulu des justificatifs de la liquidation d'une avance, le Comité considère qu'elle est en cours d'application.				
15.	2019	A/75/5/Add.12, chap. II, par. 75	Le Comité recommande à ONU-Femmes de veiller à ce que le facteur de risque associé aux partenaires de réalisation soit pris en compte dans le processus d'examen d'un échantillon de dépenses au moyen des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses.	Le 31 décembre 2019, ONU-Femmes a publié une version révisée de ses directives relatives aux avances de fonds et autres transferts en espèces aux partenaires, auxquelles elle a ajouté les annexes 8 et 9 (lettre de confirmation de la certification des dépenses). Selon les nouvelles modalités de certification, pour la liquidation de chaque avance, le ou la responsable de programme doit rendre compte du niveau de risque établi au	Le Comité a vérifié si les bureaux utilisaient le modèle de lettre de confirmation de certification des dépenses lorsqu'ils examinaient et échantillonnaient les pièces justificatives pour la liquidation des avances versées aux partenaires de réalisation. Il a constaté que deux des quatre bureaux examinés n'utilisaient pas ce document. Étant donné que cette lettre est un élément clé de l'application de la recommandation et		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				moment de l'examen et de l'échantillonnage des pièces justificatives, fournir la preuve du pourcentage des dépenses totales échantillonné et préciser si des mesures d'atténuation des risques doivent être prises. Une formation organisée région par région a été dispensée par la Section de la gestion financière à l'ensemble du personnel chargé des programmes et des opérations au début de 2020.	qu'elle n'est pas utilisée par tous les bureaux d'ONU-Femmes, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application.				
16.	2019	A/75/5/Add.12, chap. II, par. 83	Le Comité recommande que, conformément à la politique relative au paiement des heures supplémentaires, ONU-Femmes s'assure que le formulaire (ou tout autre support) de demande d'heures supplémentaires reflète de manière exacte et fiable que toutes les heures supplémentaires ont été autorisées à l'avance et, en cas d'utilisation de fonds, que leur disponibilité a été certifiée.	ONU-Femmes a revu le flux de travail pour le rationaliser et réduire la charge administrative tout en préservant le contrôle et la responsabilité. Par ailleurs, le cadre de politiques, de procédures et d'orientations prévoit que seuls les textes normatifs externes, les politiques, les procédures ou les documents d'orientation nouveaux ou révisés sont publiés par l'intermédiaire de la fonction chargée des politiques, des procédures et des orientations. Les autres supports de connaissances et documents d'information (comme le document susvisé) ne sont pas publiés de cette manière : c'est le référent processus qui est chargé de diffuser l'information concernant cette catégorie de	Le Comité a examiné l'établissement d'un flux de travail et les règles de certification pour les demandes d'heures supplémentaires. Le formulaire mis à jour a été communiqué aux utilisateurs s'occupant des ressources humaines, aux responsables des opérations et aux personnes chargées du contrôle des congés, ainsi qu'aux communautés de pratique spécialisées dans la gestion des ressources humaines. À compter du 3 novembre 2020, dans le portail des politiques, procédures et orientations, les sections « Flux de travail concernant les heures supplémentaires » et « Formulaire de signalement » ont été rangées dans la rubrique « Autres supports de connaissance et documents		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification: Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				documents, ce qui a été fait par le biais de notifications.	d'information », dans la catégorie générale des politiques, procédures et orientations. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
17.	2019	A/75/5/Add.12, chap. II, par. 93	Le Comité recommande que le bureau de pays de la Turquie mette en place un mécanisme permettant d'éviter la présentation tardive des demandes de remboursement des frais de voyage et de se conformer aux contrôles prévus par les directives.	Le 2 janvier 2020, le bureau de pays d'ONU-Femmes en Turquie a mis en place un outil amélioré de suivi des voyages lui permettant de vérifier plus facilement que les demandes de remboursement des frais de voyage étaient présentées dans les temps et dûment complétées et comprenaient les justificatifs de voyage voulus, et de désigner les « référents processus » chargés de la création des bons de commande. Cet outil permet également à la personne référente pour les voyages de suivre le traitement des demandes de remboursement. De plus, le bureau des finances veille à ce que la nature du paiement, le montant et le numéro de pièce justificative soient indiqués en conséquence.	Le Comité a examiné les documents et les informations qu'ONU-Femmes lui avait communiqués et a confirmé les mesures prises par l'Entité en ce qui concerne les questions liées aux voyages. La recommandation est donc considérée comme appliquée.		X		
Nombre total de recommandations						**17**	**9**	**6**	**–**	**2**
Pourcentage du nombre total de recommandations						**100**	**53**	**35**	**–**	**12**

Chapitre III
Certification des états financiers

Lettre datée du 30 avril 2021, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur de la Division de la gestion et de l'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Conformément à la règle de gestion financière 1201, je certifie qu'à ma connaissance et selon les informations dont je dispose, toutes les opérations financières significatives ont été dûment comptabilisées pour l'année terminée le 31 décembre 2020 et que les états financiers ci-joints en rendent bien compte.

Je considère que :

l'administration est garante de l'intégrité et de l'objectivité de l'information communiquée dans ces états financiers ;

les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public et englobent des montants calculés sur la base des estimations et appréciations les plus exactes que pouvait fournir l'administration ;

les méthodes comptables et les mécanismes connexes de contrôle interne donnent l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les livres et documents comptables reflètent dûment toutes les opérations et que, globalement, les règles et pratiques sont appliquées sur la base d'une séparation appropriée des fonctions. Les auditeurs internes examinent en permanence les systèmes de comptabilité et de contrôle ;

l'administration a donné à l'auditeur interne libre accès à toutes les pièces comptables et financières.

L'administration passe en revue les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et des auditeurs internes et revoit ou a revu les procédures de contrôle interne en conséquence.

J'ai reçu du Chef des services financiers par intérim au Bureau de la gestion du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) une lettre de certification donnant les mêmes assurances concernant les méthodes comptables et les systèmes de contrôle appliqués aux services fournis par le PNUD à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), conformément aux accords de prestation de services actuellement en vigueur.

Le Directeur de la Division de la gestion et de l'administration
de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes
et l'autonomisation des femmes
(*Signé*) Moez **Doraid**

Chapitre IV
Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2020

A. Introduction

1. La Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a l'honneur de présenter le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2020, accompagné des états financiers audités et du rapport du Comité des commissaires aux comptes. Ces documents sont présentés conformément aux articles 12.1 et 26.2 du règlement financier et des règles de gestion financière d'ONU-Femmes. Les états financiers annuels couvrent toutes les ressources dont la Directrice exécutive a la responsabilité.

2. Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et communiqués au Comité des commissaires aux comptes le 30 avril 2021. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a reçu les états financiers d'ONU-Femmes pour 2020, comme le veut la règle de gestion financière 1202. Le Comité des commissaires aux comptes a communiqué son opinion et son rapport sur les états financiers de 2020, qui sont également transmis au Conseil d'administration.

3. L'égalité des genres, l'autonomisation des femmes et des filles et l'exercice effectif par celles-ci de leurs droits fondamentaux sont une fin en soi ainsi qu'une condition et un moteur du développement durable, de la paix et de la sécurité, des droits humains et de l'action humanitaire. Créée par la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, ONU-Femmes est une entité composite en activité depuis dix ans. Pour ses fonctions d'appui à l'établissement de normes, elle tient compte des orientations formulées par l'Assemblée, le Conseil économique et social et la Commission de la condition de la femme et, pour ses activités opérationnelles, de celles formulées par l'Assemblée, le Conseil économique et social et son propre conseil d'administration.

B. Mobilisation des ressources et état du financement

4. En 2020, les produits d'ONU-Femmes provenant des contributions ont atteint le montant de 520,4 millions de dollars [contre 445,6 millions en 2019 (après retraitement)], ce qui a permis à l'Entité de nettement accélérer la mise en œuvre de son plan stratégique 2018-2021 au cours de la troisième année d'exécution et d'atteindre et de dépasser son objectif de 500 millions de dollars pour la deuxième fois.

5. ONU-Femmes est principalement financée au moyen de contributions volontaires (95 % des financements en 2020), versées au titre des ressources ordinaires et des autres ressources pour lui permettre de financer ses activités opérationnelles. Elle reçoit aussi des contributions statutaires (2 % des financements en 2020) versées par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, qui l'aide à mener ses activités d'appui à l'établissement de normes.

6. D'après son budget intégré pour 2020-2021, ONU-Femmes a prévu des produits d'un montant de 485 millions de dollars, dont 200 millions pour les ressources ordinaires et 285 millions pour les autres ressources. En 2020, le montant des contributions volontaires était de 153,2 millions de dollars au titre des ressources ordinaires [contre 118,1 millions de dollars en 2019 (après retraitement)] et de 357,6 millions de dollars au titre des autres ressources [contre 317,4 millions de

dollars en 2019 (après retraitement)]. Bien que les autres ressources aient dépassé de 72,6 millions de dollars les prévisions établies dans le budget intégré, il subsiste un déficit de financement, puisqu'il manque 46,8 millions de dollars au titre des ressources ordinaires (soit 23 % du montant prévu dans le budget intégré).

7. En 2020, 91 gouvernements ont versé 71 % des contributions volontaires reçues par ONU-Femmes. Les 15 principaux donateurs gouvernementaux et intergouvernementaux étaient la Commission européenne, la Suède, la Finlande, le Danemark, l'Allemagne, le Japon, l'Australie, la Norvège, les États-Unis d'Amérique, la République de Corée, le Canada, les Pays-Bas, l'Italie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Émirats arabes unis.

8. Les produits provenant de contributions faites par des donateurs du secteur privé (entreprises, fondations, comités nationaux et particuliers) se sont établis à 16,6 millions de dollars en 2020 [contre 31,0 millions de dollars en 2019 (après retraitement)]. Parmi les principaux donateurs figuraient la Bill and Melinda Gates Foundation et la BHP Billiton Foundation.

9. Les contributions reçues dans le cadre d'arrangements interorganisations se sont élevées à 105,2 millions de dollars [contre 76,9 millions de dollars en 2019 (après retraitement)]. Les trois principaux contributeurs étaient le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires, qui administre les fonds consacrés aux programmes communs et a notamment versé une contribution de 5,2 millions de dollars au titre du fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies pour l'action face à la COVID-19 et pour le relèvement, le Fonds pour la consolidation de la paix et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

10. ONU-Femmes sait gré à ses partenaires de financement d'avoir investi dans l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes en 2020, une année marquée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Elle continuera de renforcer ses activités de mobilisation des ressources et de collecte de fonds, en s'attachant particulièrement à : a) bâtir et développer des partenariats avec d'autres institutions des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, y compris des institutions financières internationales, et mettre à profit des outils tels que le Marqueur pour l'égalité des genres ; b) approfondir sa coopération avec ses partenaires, notamment dans le cadre de concertations et du dialogue structuré sur le financement, et promouvoir des instruments de réforme du système des Nations Unies tels que le pacte de financement du Secrétaire général ; c) multiplier les partenariats avec le secteur privé, notamment les entreprises et les fondations, et mettre davantage à contribution les donateurs particuliers grâce au réseau des comités nationaux ; d) tirer parti de ses initiatives de sensibilisation et mobilisation, notamment les coalitions d'action de Génération Égalité, la campagne HeForShe, la Unstereotype Alliance et les Principes d'autonomisation des femmes, pour développer des partenariats et attirer des financements en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes, ainsi que pour réfléchir aux moyens d'accroître les produits de l'Entité.

C. Principales réalisations et consolidation et gains d'efficacité sur le plan institutionnel en 2020

1. Mise en œuvre des priorités stratégiques

11. L'année 2020 a été la troisième année d'exécution du Plan stratégique d'ONU-Femmes (2018-2021), lequel est axé sur les cinq réalisations prioritaires suivantes : a) un ensemble complet et dynamique de normes, de politiques et de règles mondiales en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes est consolidé et

appliqué ; b) les femmes dirigent des systèmes de gouvernance, y participent et en bénéficient sur un pied d'égalité avec les hommes ; c) les femmes ont la sécurité de revenu, un travail décent et l'autonomie économique ; d) toutes les femmes et toutes les filles vivent une vie exempte de violence ; e) les femmes et les filles concourent à l'instauration d'une paix durable et à l'amélioration de la résilience, jouent un rôle plus important dans ce domaine et recueillent, à égalité avec les hommes et les garçons, les bienfaits de l'action humanitaire et de la prévention des catastrophes naturelles et des conflits.

12. Dès le début de la pandémie de COVID-19, ONU-Femmes a su réagir rapidement et s'appuyer sur son triple mandat pour appeler l'attention sur les dimensions de genre de la crise sanitaire, tant à l'échelle mondiale qu'à l'échelle nationale. Elle a conçu un cadre programmatique de riposte à la COVID-19, centré sur cinq grands domaines dans lesquels elle a des compétences éprouvées : l'élimination des violences faites aux femmes, la résilience économique, la possibilité pour les femmes d'exercer des responsabilités et de participer à la prise de décisions, les statistiques genrées et l'action humanitaire.

13. En 2020, ONU-Femmes a exécuté des programmes à l'appui de 95 pays et territoires (contre 122 en 2019), si bien que les dépenses afférentes aux programmes ont atteint le chiffre record de 341,4 millions de dollars (contre 326,1 millions de dollars en 2019). Hors siège, les dépenses ont augmenté de 108 % au cours des cinq dernières années. Au total, 26 % des dépenses afférentes aux programmes ont été engagées dans le cadre de programmes conjoints, ce qui représente une augmentation notable par rapport à 2019. Les programmes conjoints consacrés à l'égalité des genres sont restés les plus nombreux.

14. D'une manière générale, ONU-Femmes a obtenu des résultats positifs en 2020, troisième année d'exécution de son plan stratégique pour la période 2018-2021. Sa performance a été satisfaisante pour 83 % des indicateurs mesurables du Plan stratégique, et notamment pour 89 % des objectifs d'étape évaluables associés aux produits portant sur les résultats en matière de développement.

15. ONU-Femmes a continué de s'employer à améliorer la prise en compte des questions de genre dans les mécanismes et organes intergouvernementaux, bien qu'elle ait dû procéder à des ajustements importants en raison de la pandémie de COVID-19 (notamment s'agissant d'assurer la continuité de ses opérations). En 2020, l'Assemblée générale a pris en compte les questions de genre dans 47 % des résolutions qu'elle a adoptées, un pourcentage en augmentation par rapport aux années précédentes. L'analyse des examens nationaux volontaires présentés au forum politique de haut niveau a révélé que seuls 52 % de ceux-ci tenaient compte des questions de genre pour chacun des objectifs de développement durable : ce chiffre, en baisse par rapport à celui de 2019, s'explique par le recours à une méthode d'analyse plus rigoureuse. Malgré la crise sanitaire, la soixante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme, qui marquait le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, a abouti à des résultats majeurs. Dans le cadre des services fonctionnels de secrétariat assurés à la Commission, elle a géré de nombreux préparatifs et mobilisé les parties prenantes, favorisant ainsi l'adoption d'une déclaration politique forte. Pour ce faire, elle s'est appuyée sur le rapport de synthèse mondial du Secrétaire général publié sous la cote E/CN.6/2020/3, qui porte sur l'examen et l'évaluation des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing 25 ans après leur adoption et a été rédigé sur la base de 173 rapports nationaux et des contributions apportées par les commissions régionales de l'ONU dans le cadre de leurs processus d'examen. Il convient de noter que 76 % des États Membres se sont déclarés satisfaits de l'appui fourni par l'Entité.

16. En 2020, 70 initiatives d'ONU-Femmes ont aidé des organisations non gouvernementales à contribuer aux débats nationaux sur les politiques à mettre en œuvre à l'échelle mondiale. Ce chiffre a augmenté par rapport aux années précédentes, mais le nombre de pays ayant communiqué des résultats pour cet indicateur est resté constant.

17. ONU-Femmes a œuvré à ce que les questions de genre soient davantage prises en compte dans les travaux du Conseil des droits de l'homme, y compris en ce qui concerne les recommandations formulées par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. À cette fin, elle a apporté un appui technique aux États Membres et contribué au rapport thématique de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences et à ceux d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

18. ONU-Femmes a continué de promouvoir l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En 2020, elle a aidé à établir 83,3 % des rapports présentés par les équipes de pays des Nations Unies au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Elle a également pesé en faveur de l'adoption de réformes juridiques conformes à la Convention, notamment la loi sur la lutte contre la violence domestique en République de Moldova et le décret sur l'application du Code du travail au Viet Nam, qui est le premier du pays à traiter du harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

19. La crise sanitaire liée à la COVID-19 a montré qu'il était essentiel d'enraciner l'égalité des genres dans les lois, les politiques et les budgets, et de renforcer en parallèle les capacités institutionnelles et l'accès des femmes aux processus décisionnels, afin que les mesures prises soient réellement adaptées aux besoins prioritaires des femmes. En 2020, ONU-Femmes et ses partenaires ont contribué à de grandes avancées vers l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes : au total, 262 projets de réforme législative ont été entrepris, dont 68 % visaient à abolir des lois et pratiques discriminatoires ; la prise en compte des questions de genre a été incorporée dans 15 nouvelles stratégies nationales de développement ; plus de 28 000 femmes vivant avec le VIH ont pu améliorer leurs compétences en matière d'encadrement, participer à la prise de décision et bénéficier d'aides à la subsistance ; 28 initiatives destinées à mesurer la violence à l'égard des femmes en politique ont été lancées avec l'appui de l'Entité et 51 485 femmes ont pu avoir accès à une assistance judiciaire ; 8 pays ont intégré les statistiques genrées dans leurs stratégies statistiques nationales.

20. ONU-Femmes a contribué à renforcer la sécurité de revenu et l'autonomie économique des femmes en favorisant l'élaboration ou la mise en application de 30 politiques (nouvelles ou améliorées) portant sur les droits fonciers et tenant compte des questions de genre, ainsi qu'en encourageant l'adoption de 18 cadres juridiques, réglementaires et pratiques sur le travail décent des femmes et de 19 cadres sur la prise en compte des questions de genre dans les systèmes de protection sociale. En outre, 1 630 entreprises ont adhéré aux Principes d'autonomisation des femmes.

21. Au cours de la pandémie de COVID-19, ONU-Femmes a appelé l'attention de la communauté internationale sur la « pandémie de l'ombre » que constituait la violence à l'égard des femmes et des filles. En effet, la crise sanitaire a mis à mal la stabilité institutionnelle de nombre de ses organisations partenaires, et ce au moment même où des mesures de prévention et d'intervention s'avéraient plus nécessaires que jamais. Avec l'appui technique de l'Entité, 10 pays ont pu élaborer ou mettre à jour des directives, des protocoles et des instructions générales permettant de fournir des services de qualité aux personnes rescapées de la violence. Par ailleurs, 19 nouveaux partenariats ont été noués dans le cadre du projet « Des villes sûres et des espaces

publics sûrs ». Enfin, 5 pays ont organisé des activités locales sur l'égalité des genres et les relations empreintes de respect et élaboré des programmes nationaux concernant l'égalité des genres et la violence faite aux femmes, ce qui porte à 34 le nombre total de pays ayant pris ces deux types d'initiative.

22. ONU-Femmes a continué d'agir pour que les femmes participent davantage à la consolidation de la paix et à l'action humanitaire et assument des responsabilités plus importantes dans ces domaines. En tout, 64 % des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en 2020 faisaient référence aux questions relatives à l'égalité des genres. Malgré la pandémie, l'Entité a également intensifié l'action qu'elle mène pour aider la société civile à influer sur les processus de paix formels et informels, permettant ainsi à 1 253 organisations de bénéficier de son appui financier et technique. En outre, 100 % des aperçus des besoins humanitaires de 2021 accessibles au public comprenaient des données ventilées par sexe et par âge et, dans une certaine mesure, une analyse des questions de genre, souvent inspirée des analyses réalisées par ONU-Femmes. Plus d'un demi-million de femmes et de filles ont bénéficié de services humanitaires appuyés par l'Entité.

23. Du point de vue géographique, c'est de nouveau en Afrique subsaharienne, puis dans la région de l'Asie et du Pacifique et dans les États arabes, que les dépenses les plus importantes ont été engagées. Du point de vue thématique, le volet paix, sécurité et action humanitaire a été le principal poste de dépenses, suivi de celui axé sur l'élimination des violences faites aux femmes.

24. ONU-Femmes a continué de piloter, de coordonner et de promouvoir l'application du principe de responsabilité en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes dans le système des Nations Unies. En 2020, un nombre record de 70 entités des Nations Unies (95 %) ont présenté les résultats qu'elles avaient obtenus au regard du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes (version 2.0). On note que 62 % de ces résultats satisfaisaient ou dépassaient les exigences, soit une augmentation de deux points de pourcentage. Grâce à l'appui technique apporté par ONU-Femmes, certains importants mécanismes de financement à l'échelle du système des Nations Unies ont davantage mis l'accent sur l'égalité des genres : ainsi, 65 % des financements accordés lors du deuxième appel du fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies pour l'action face à la COVID-19 et pour le relèvement ont été attribués à des projets ayant pour objectif principal de promouvoir l'égalité femmes-hommes. Enfin, soucieuse d'accélérer la mise en œuvre de la stratégie du Secrétaire général sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies, ONU-Femmes a élaboré une version des lignes directrices pour la création d'un environnement porteur (« Enabling Environment Guidelines ») spécialement destinée au personnel sur le terrain.

2. Efficacité et efficience organisationnelles

25. Des progrès notables ont été faits sur le plan de l'efficacité et de l'efficience organisationnelles. Après dix ans d'existence**,** ONU-Femmes continue d'améliorer ses dispositifs de gestion de la performance et de communication de l'information, de responsabilité financière, d'audit, de gestion des ressources humaines et de gestion des risques ainsi que ses infrastructures opérationnelles, et dispose d'une solide fonction d'évaluation indépendante. En 2020, elle a reçu, pour la neuvième année consécutive, une opinion d'audit sans réserve confirmant que ses états financiers étaient conformes aux normes IPSAS et que les opérations contrôlées dans le cadre de l'audit avaient été, pour tous les aspects significatifs, conformes à son règlement financier et à ses règles de gestion financière.

26. ONU-Femmes a continué de s'employer à renforcer et à élargir les partenariats en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes : la conclusion de partenariats multipartites avec de vastes groupes de la société civile, y compris des réseaux d'hommes et de garçons et des groupes de jeunes, ainsi que des gouvernements, des entités des Nations Unies et des acteurs du secteur privé, a permis d'orienter les travaux du Forum Génération Égalité et ses résultats ; plus de 1 000 initiatives issues de la société civile, dont certaines menées par des groupes consultatifs de la société civile, ont bénéficié d'un appui ; l'assistance octroyée dans 50 pays a aidé 590 organisations de femmes à atténuer les répercussions de la COVID-19 ; ONU-Femmes a collaboré avec des hommes et des garçons et avec des organisations d'inspiration religieuse dans 45 pays ; 64 bureaux de pays ont encouragé les jeunes à agir en faveur de l'égalité des genres ; de nombreux anciens Champions de la campagne HeForShe dirigent désormais des coalitions d'action dans le cadre de la campagne Génération Égalité.

27. ONU-Femmes a continué de gagner en visibilité dans les médias, puisqu'elle a été mentionnée dans 42 603 articles de presse en 2020, ce qui représente une augmentation de 13 % par rapport à 2019. En ce qui concerne les médias sociaux, le nombre de personnes abonnées aux flux de l'Entité a atteint 12,7 millions, soit une hausse de 25 % par rapport à 2019. La campagne HeForShe a touché un public toujours plus nombreux, atteignant 3,2 millions de sympathisants (contre 2,3 millions en 2019), et a confirmé son efficacité s'agissant de mobiliser le secteur privé en faveur de l'égalité des genres. Le site Web d'ONU-Femmes a été consulté par 7,4 millions de visiteurs et visiteuses uniques en 2020, ce qui représente une augmentation de 33 % par rapport à 2019. Les 14 ambassadeurs et ambassadrices de bonne volonté de l'Entité ont continué de jouer un rôle clé dans la promotion des priorités d'ONU-Femmes auprès de divers publics.

28. Après avoir mené une analyse d'impact de la COVID-19 sur les opérations et un exercice de reprogrammation tenant compte des risques, ONU-Femmes a su réagir rapidement face à la nouvelle situation et renforcer ses programmes en s'appuyant sur des connaissances approfondies, des solutions innovantes et une gestion axée sur les résultats. Elle a épaulé les gouvernements et ses autres partenaires grâce à des supports de connaissances opportuns, ciblés et fondés sur des données probantes, notamment des notes d'orientation sur la COVID-19 et d'autres publications ainsi que le portail de connaissances consacré à la région de l'Asie et du Pacifique et portant sur la prise en compte de l'égalité des genres dans la riposte face à la pandémie. En tout, 11 bureaux de pays ont réfléchi à des projets numériques innovants pouvant permettre de mieux remédier aux problèmes rencontrés par les femmes et les filles pendant la crise sanitaire. En outre, le Centre de formation d'ONU-Femmes a permis à 127 651 personnes (80 567 femmes et 47 084 hommes) d'acquérir de nouvelles connaissances et compétences en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes, un chiffre en augmentation de 90 % par rapport à l'année précédente. Au total, 90 % des rapports d'évaluation ont été jugés « bons » ou « très bons », contre 68 % en 2019.

29. Tout au long de l'année 2020, ONU-Femmes a continué d'améliorer sa gestion des ressources humaines et financières. En 2020, elle a régionalisé la fonction de partenaire ressources humaines, rapprochant ainsi ce service d'appui essentiel de son personnel, qui est principalement basé sur le terrain : l'ensemble des partenaires ressources humaines et leurs réseaux de praticiennes et praticiens peuvent ainsi traiter des questions liées aux ressources humaines directement sur le terrain, tout en s'attaquant aux problèmes inédits posés par la pandémie. Des procédures accélérées de gestion des ressources humaines et des listes d'aptitude virtuelles ont été élaborées et mises en service afin de répondre aux besoins urgents en matière de personnel. La crise sanitaire liée à la COVID-19 a conduit l'Entité à mettre davantage l'accent sur

le devoir de diligence et la prestation de services de gestion de ressources humaines : cela s'est traduit par la refonte de certaines politiques et l'élaboration de directives visant à permettre aux responsables et au personnel d'ONU-Femmes de surmonter les difficultés causées par la pandémie. L'Entité a étoffé sa gamme de services relatifs au bien-être et à la santé mentale, afin que tout son personnel puisse bénéficier d'un soutien spécialement adapté. Elle est également parvenue à ancrer plus solidement, dans toute l'organisation, une gestion de la performance faisant le lien entre les objectifs individuels et les produits énoncés dans le plan stratégique. La mise en place du plan de gestion des risques de fraude s'est poursuivie et le recours à de nouveaux outils basés sur le « cloud » a permis d'améliorer la cybersécurité de l'Entité.

30. ONU-Femmes a fait des progrès constants concernant le respect des délais de présentation des rapports destinés aux donateurs : 75 % des rapports ont été présentés en temps voulu en 2020, contre 73 % en 2019. Dans le cadre de l'enquête de satisfaction menée en 2020, 94 % des donateurs se sont déclarés satisfaits ou très satisfaits des rapports qu'ils avaient reçus. En 2021, on s'emploiera à accélérer les progrès en ce sens en révisant les directives relatives aux rapports destinés aux donateurs afin de renforcer l'application du principe de responsabilité et la surveillance au niveau régional, et on continuera de dispenser des formations sur l'établissement de ces rapports au personnel sur le terrain, en vue de développer les compétences en la matière.

31. En 2020, ONU-Femmes a beaucoup progressé pour ce qui est d'obtenir des résultats plus tangibles, grâce au repositionnement du système des Nations Unies pour le développement. Elle a poursuivi son processus de gestion du changement afin d'accroître son efficacité et son efficience. Parmi les principales avancées, on peut citer l'élaboration d'une procédure claire et systématique concernant l'établissement et l'adaptation de sa présence dans les pays, qui permet de définir le type de présence nécessaire en fonction des modalités d'organisation matérielles et non matérielles, la création et le perfectionnement d'un outil d'examen trimestriel des activités menées, ou encore le renforcement des mécanismes internes de gestion de la performance. Ces changements ont permis d'optimiser la capacité institutionnelle de l'Entité s'agissant d'obtenir des résultats dans le cadre d'un système des Nations Unies pour le développement repositionné, et visent à améliorer l'application du principe de responsabilité au sein de l'Entité.

3. Transparence et application du principe de responsabilité

32. ONU-Femmes s'est fondée sur les enseignements et les recommandations tirés des évaluations et des audits internes pour éclairer ses grands processus de planification stratégique, notamment l'élaboration du Plan stratégique pour la période 2022-2025. Elle s'est appuyée, entre autres, sur l'évaluation de l'efficacité et de l'efficience de ses programmes phares et des priorités thématiques du Plan stratégique 2018-2021 menée par le Service indépendant d'évaluation, et sur une métasynthèse de différentes évaluations auxquelles elle a procédé.

33. En 2020, ONU-Femmes a continué de faire preuve de transparence financière en produisant des rapports sur les six normes définissant les données à fournir aux fins de l'information financière établies dans le cadre du cube de données de l'ONU. L'Initiative internationale pour la transparence de l'aide lui a attribué le score de 87, ce qui représente un progrès par rapport à 2019 (85).

34. En 2020, le Service indépendant d'évaluation a conservé son indépendance vis-à-vis de l'administration d'ONU-Femmes, à la fois sur le plan opérationnel et pour ce qui était de déterminer la portée de ses travaux et d'en rendre compte. De plus, le Conseil d'administration a approuvé la politique d'évaluation révisée de l'Entité, dont l'objectif était, entre autres, de consolider le dispositif de mise en œuvre des

évaluations, et en vertu de laquelle le personnel du Service indépendant d'évaluation joue un rôle plus important dans la conduite des évaluations stratégiques.

35. En ce qui concerne les indicateurs clés de performance dans les domaines relatifs à l'évaluation, ONU-Femmes a enregistré des progrès encourageants dans l'ensemble, malgré les difficultés liées à la pandémie mondiale. Au total, 98 % des bureaux nationaux et régionaux ont nommé au moins un(e) responsable ou coordonnateur(trice) du suivi et de l'évaluation, et 92 % des bureaux extérieurs ont procédé à au moins une évaluation dans le cadre de leur note stratégique. Quelques ajustements ont été nécessaires pour s'adapter au contexte de la pandémie, après quoi 95 % des évaluations prévues ont été menées à bien. Les rapports relatifs aux 31 évaluations effectuées en 2020 ont tous été jugés « bons » ou « très bons » par des examinateurs externes. L'augmentation du nombre d'évaluations stratégiques montre que l'Entité est résolument attachée à promouvoir l'évaluation décentralisée. En 2020, sept évaluations de portefeuilles de pays ont été menées à bien et six autres ont été commencées. Au moment de l'établissement du présent rapport, toutes les évaluations achevées avaient fait l'objet d'une réponse de l'administration et 89 % des mesures décidées par l'administration pour donner suite aux recommandations issues des évaluations précédentes avaient été appliquées.

36. À la session annuelle de 2020 du Conseil d'administration, le Comité consultatif pour les questions de supervision a rendu compte à celui-ci des conseils qu'il avait prodigués à la Directrice exécutive. Le Comité contribue à l'instauration d'une culture de contrôle ; ses membres aident la Directrice exécutive à s'acquitter de ses fonctions de contrôle.

37. Les missions d'audit interne visaient généralement à évaluer les mécanismes de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle dans les bureaux concernés, ou portaient sur les procédures d'ONU-Femmes. En 2020, dans le cadre de son plan d'audit pour l'année, le Service d'audit interne a mené 16 missions d'audit interne et de conseil ; les rapports finaux correspondants ont tous été publiés au plus tard début mars 2021. Il a été jugé que sept des entités auditées devaient apporter certaines améliorations et qu'une entité nécessitait des améliorations majeures. Les huit autres missions menées étaient de nature consultative ou autre et faisaient donc appel à une autre méthode d'évaluation.

38. Le taux d'application des recommandations d'audit formulées avant 2020 s'est établi à 93 %, selon une moyenne annuelle calculée sur les cinq années précédentes. Au vu des activités d'audit interne menées en 2020, l'opinion annuelle générale du Service d'audit interne pour cette année était que les systèmes de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle d'ONU-Femmes étaient, pour l'essentiel, bien établis et opérationnels, mais qu'ils nécessitaient certaines améliorations. Le Service a pris acte des mesures adoptées en 2020 par l'Entité pour renforcer ses systèmes de gouvernance et de gestion des risques. Lors des missions d'audit et de conseil qu'il a menées en 2020, il a toutefois recensé certains domaines primordiaux dans lesquels des améliorations devaient être apportées et qui requéraient donc l'attention de la direction. Ceux-ci sont énumérés dans le rapport annuel 2020 sur les services d'enquête et d'audit interne.

4. Recommandations formulées à l'issue d'audits externes

39. La direction d'ONU-Femmes est déterminée à appliquer les recommandations formulées à l'issue des audits externes menés par le Comité des commissaires aux comptes. L'année financière 2020 a été particulièrement difficile pour tout le monde, y compris pour l'Entité, notamment en raison des restrictions opérationnelles imposées par la pandémie de COVID-19. ONU-Femmes a néanmoins donné suite à 8 des 11 recommandations formulées par le Comité pour 2019. Sur ces huit

recommandations, six ont déjà été considérées comme appliquées et deux doivent encore être examinées par le Comité avant d'être classées. De même, 11 des 12 recommandations émises par le Comité pour 2018 sont considérées comme appliquées et classées. ONU-Femmes compte que d'ici le deuxième trimestre de 2021, toutes les mesures visant à donner suite à la dernière recommandation de 2018 seront prises, afin que celle-ci puisse être examinée et classée par le Comité. Enfin, une seule recommandation pour 2017 est encore en cours d'application, des précisions devant être apportées à la suite des questions complémentaires du Comité. Toutes les recommandations formulées avant 2016 ont été classées. En outre, l'Entité a pris des mesures dans le cadre d'autres initiatives, ce qui a amené le Comité à considérer deux de ses recommandations formulées en 2016 et 2017 comme « devenues caduques » et donc à les classer. ONU-Femmes table sur un taux de classement des recommandations formulées à l'issue d'audits externes antérieurs de 70 % au 31 décembre 2020.

D. Résultats financiers

Récapitulation des résultats financiers

40. En 2020, pour donner suite à une recommandation formulée par les commissaires aux comptes, ONU-Femmes a révisé sa politique de comptabilisation des produits. Auparavant, l'Entité comptabilisait les produits sur la base des dates d'exigibilité des paiements fixées dans les accords conclus avec les donateurs ; celles-ci servaient d'indicateurs pour déterminer la période durant laquelle les activités relatives aux programmes étaient menées et les conditions étaient remplies. Selon la nouvelle méthode, les produits (y compris les contributions pluriannuelles) sont désormais comptabilisés dans leur intégralité au moment de la signature de l'accord, dans la mesure où l'Entité considère que les accords contiennent des stipulations et des restrictions plutôt que des conditions. Lorsqu'un accord relatif aux contributions est assorti de conditions, ONU-Femmes constate un passif et reporte la comptabilisation des produits jusqu'à ce que ces conditions soient remplies. Elle comptabilise un actif lorsqu'elle obtient le contrôle des ressources correspondantes du fait d'événements passés. Les accords prennent effet dès leur signature.

41. Les chiffres de l'année précédente (2019) ont été retraités à des fins de comparaison, ce qui a fait apparaître une diminution des produits de 64,9 millions de dollars, soit 12,3 %, par rapport à ce qui avait été initialement annoncé. De plus amples informations sur le changement de méthode et ses conséquences figurent à la note 3 relative aux états financiers.

42. On trouvera récapitulés ci-après les principaux résultats financiers pour 2020 :

a) Le montant total des produits a atteint 535,7 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 15,8 % par rapport à celui de 2019 [462,5 millions de dollars (après retraitement)]. C'est la deuxième fois depuis la création d'ONU-Femmes que le montant des produits provenant des contributions a atteint et dépassé l'objectif de 500 millions de dollars fixé en 2011 ;

b) Le montant des contributions volontaires a augmenté de 40,2 millions de dollars, soit 12,7 %. Les financements reçus dans le cadre de l'Initiative Spotlight de la Commission européenne ont représenté 13,6 % du montant total des ressources autres que les ressources de base, et les financements directement liés à l'action menée par l'Entité pour faire face à la pandémie de COVID-19 en ont représenté 9,3 % ;

c) Les ressources ordinaires ont augmenté de 35,1 millions de dollars (29,7 %) et 4 des 20 principaux États Membres versant des contributions ont indiqué

que la crise sanitaire était l'un des facteurs expliquant l'augmentation de leurs contributions à ces ressources ;

d) L'actif total a augmenté de 12,3 % pour atteindre 1 milliard de dollars. Cette hausse tient à l'augmentation des créances : celle-ci s'explique par le retraitement des chiffres de 2018 et 2019, qui a été effectué pour rendre compte du fait qu'ONU-Femmes avait changé sa méthode de comptabilisation des produits (voir la note 3 relative aux états financiers), ainsi que par l'accroissement de la trésorerie et des placements accumulés, les contributions collectées au titre des ressources ordinaires et des autres ressources ayant dépassé les charges payées au cours de l'année financière ;

e) Les engagements au titre des avantages du personnel ont augmenté de 21,2 % pour atteindre 132,7 millions de dollars, ce qui s'explique en grande partie par le fait qu'en raison de la pandémie et des restrictions en matière de voyage qui ont été appliquées pour l'endiguer, les membres du personnel n'ont pas pris leurs congés prévus en 2020. En outre, le nombre maximum de jours de congé pouvant être accumulé a été exceptionnellement revu à la hausse à la fin de l'année, ce qui a donné lieu à des engagements supplémentaires au titre des congés annuels. Conjuguée à la provision inscrite pour l'année considérée, cette hausse a fait que la part financée de ces engagements a augmenté pour s'établir à 76,9 %.

Excédent

43. Le montant total des produits de l'Entité s'est établi à 535,7 millions de dollars et celui des charges à 439,5 millions de dollars. Il en résulte un excédent de 96,2 millions de dollars pour l'année terminée le 31 décembre 2020 [contre un excédent de 41,6 millions de dollars en 2019 (après retraitement)]. Les autres ressources ont contribué à cet excédent à hauteur de 75,8 millions de dollars (soit 78,8 % de l'excédent total).

Résultats financiers par source de financement

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Ressources ordinaires	*Autres ressources*	*Contributions statutaires*	*Éliminations*	*2020*	*2019 (après retraitement)*
Total des produits	165 377	386 416	10 971	(27 067)	535 697	462 468
Total des charges	144 512	310 657	11 408	(27 067)	439 510	420 890
Excédent/(déficit) pour l'année	**20 865**	**75 759**	**(437)**	**–**	**96 187**	**41 578**

Produits

44. Les contributions volontaires des donateurs ont augmenté de 75,3 millions de dollars en 2020, résultat net d'une hausse de 35,1 millions de dollars au titre des ressources ordinaires et d'une augmentation de 40,2 millions de dollars au titre des autres ressources. L'augmentation des autres ressources tient principalement aux contributions versées par la Commission européenne, notamment dans le cadre de l'Initiative Spotlight (74,6 millions de dollars), et de celles versées par des donateurs pour appuyer la riposte de l'Entité face à la COVID-19 (33,1 millions de dollars).

Analyse des produits

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Ressources ordinaires	*Autres ressources*	*Contributions statutaires*	*Éliminations*	*2020*	*2019 (après retraitement)*
Contributions	153 165	357 580	9 692	–	520 437	445 621
Produit des placements	8 431	939	–	–	9 370	12 829
Produits divers	3 781	27 791	1 279	(27 067)	5 784	3 857
Produits d'opérations avec contrepartie directe	–	106	–	–	106	161
Total	**165 377**	**386 416**	**10 971**	**(27 067)**	**535 697**	**462 468**

45. Conformément aux normes IPSAS, le montant total des produits pour 2020 comprend les sommes reçues et à recevoir. Le principe de l'équilibre des produits et des charges ne s'applique pas aux opérations sans contrepartie directe (voir les notes 2 et 3 relatives aux états financiers).

Figure IV.I
Répartition des produits par catégorie (2020)

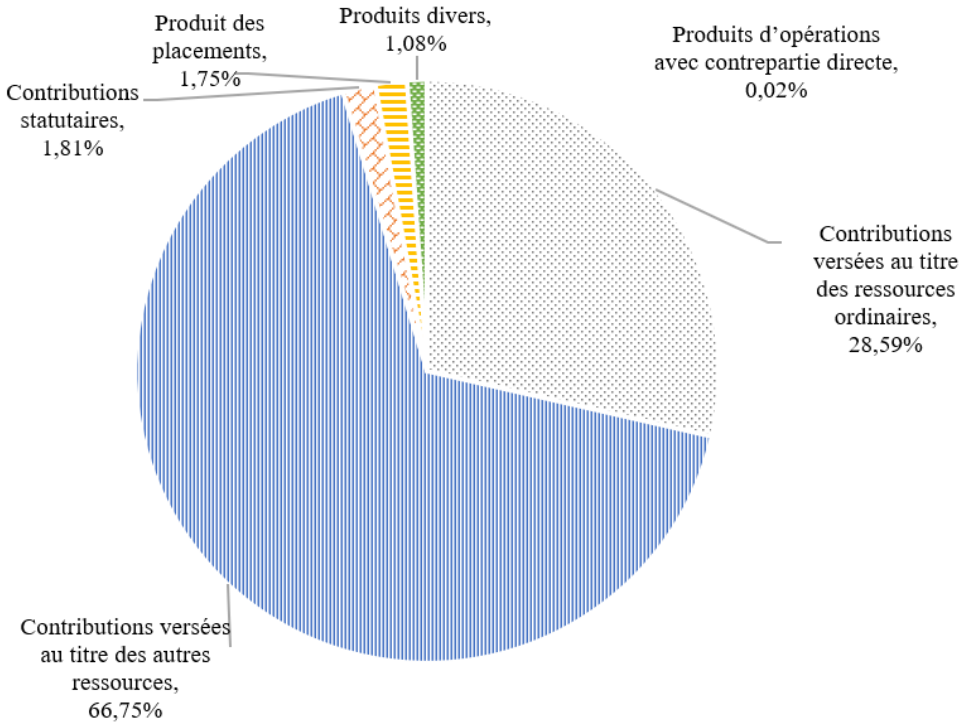

46. Comme indiqué à la figure IV.I, les contributions, qui représentaient 520,4 millions de dollars [contre 445,6 millions en 2019 (après retraitement)] des 535,7 millions de dollars correspondant au montant total des produits [contre 462,5 millions en 2019 (après retraitement)], se répartissaient comme suit :

a) Des contributions volontaires versées au titre des ressources ordinaires d'un montant de 153,2 millions de dollars, soit 28,6 % de l'ensemble des contributions [contre 118,1 millions de dollars, soit 25,5 %, en 2019 (après

retraitement)] ; ces ressources ne sont pas préaffectées et servent à financer les activités opérationnelles et les projets et programmes d'ONU-Femmes ;

b) Des contributions volontaires versées au titre des autres ressources d'un montant de 357,6 millions de dollars, soit 66,8 % de l'ensemble des contributions [contre 317,4 millions de dollars, soit 68,6 %, en 2019 (après retraitement)] ; ces ressources sont préaffectées à certains programmes et projets ;

c) Des ressources provenant des contributions statutaires au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies d'un montant de 9,7 millions de dollars, soit 1,8 % de l'ensemble des contributions [contre 10,2 millions de dollars, soit 2,2 %, en 2019 (après retraitement)] ; ces ressources servent à financer les travaux normatifs et les activités intergouvernementales d'ONU-Femmes.

Figure IV.II
Répartition des contributions volontaires par type de donateur (2020)

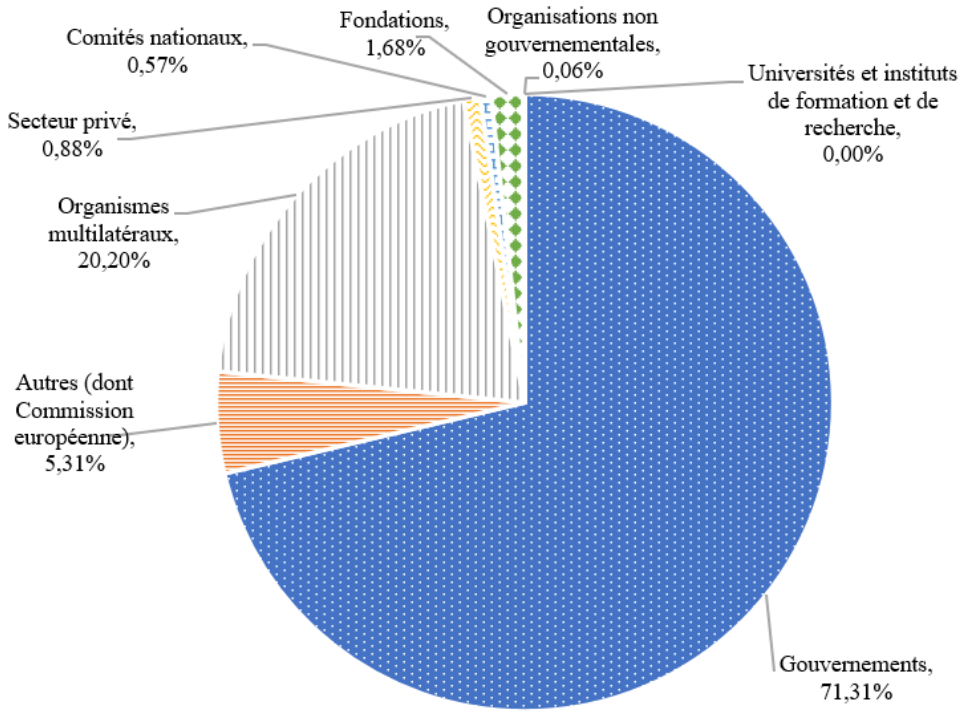

47. Les contributions volontaires pour 2020, dont la figure IV.II présente la répartition par type de donateur, provenaient :

a) d'organismes gouvernementaux et intergouvernementaux (autres), qui ont versé 371,1 millions de dollars, soit 71,3 % de l'ensemble des contributions [contre 274,7 millions de dollars, soit 60,3 %, en 2019 (après retraitement)], ce qui a représenté la plus grosse part des produits d'ONU-Femmes ;

b) d'organismes multilatéraux, dont la contribution d'un montant de 105,2 millions de dollars a représenté 20,2 % de l'ensemble des contributions [contre 76,9 millions de dollars, soit 16,9 %, en 2019 (après retraitement)] ;

c) du secteur privé, de comités nationaux, de fondations et d'autres donateurs, qui ont apporté 16,6 millions de dollars, soit 3,2 % du montant total des contributions [contre 31 millions de dollars, soit 6,8 %, en 2019 (après retraitement)].

Figure IV.III
Évolution des contributions
(En millions de dollars des États-Unis)

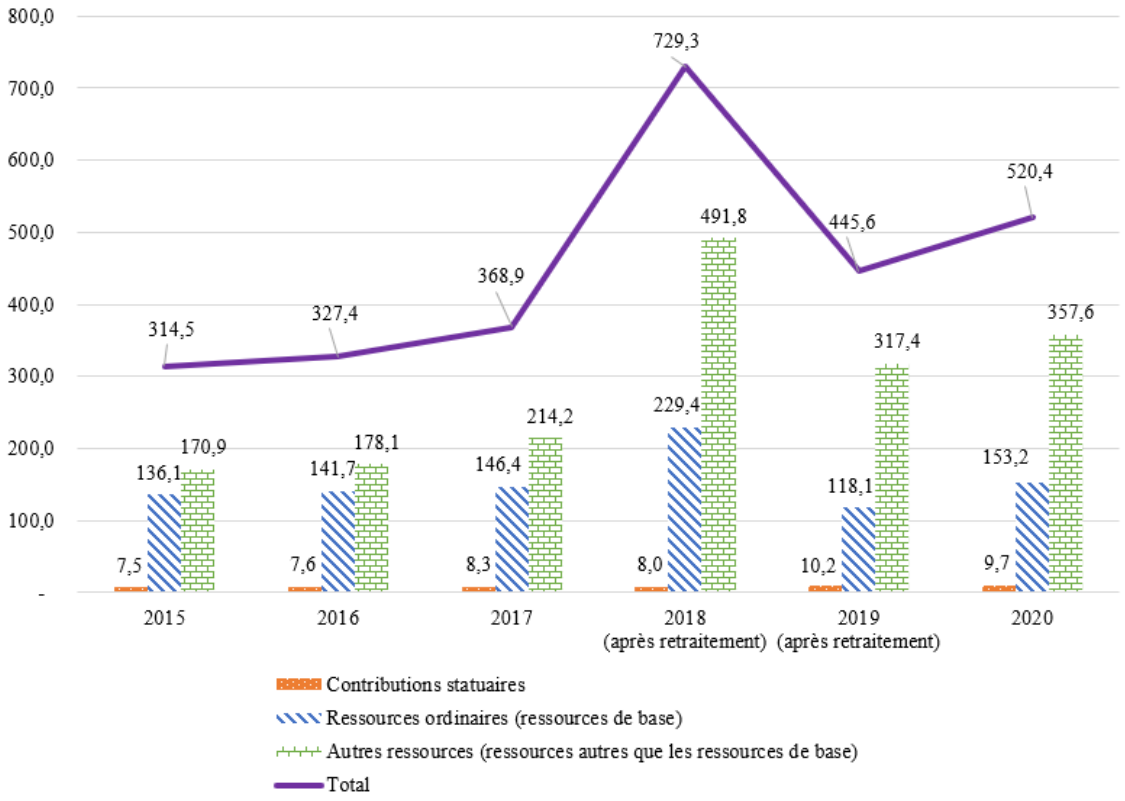

Note : En 2020, ONU-Femmes a changé de méthode de comptabilisation des produits. Les montants de 2018 et de 2019 ont été retraités pour tenir compte de ce changement. Voir la note 3 relative aux états financiers.

Charges

48. Le montant total des charges pour 2020, soit 439,5 millions de dollars (contre 420,9 millions de dollars en 2019), correspond aux sommes engagées (payées et à payer). Les charges imputées sur les ressources ordinaires s'établissent à 144,5 millions de dollars, soit 32,9 % du total des charges (contre 155,7 millions de dollars en 2019, soit 37,0 % du total), celles financées au moyen des autres ressources, déduction faite des éliminations, s'établissent à 310,7 millions de dollars, soit 70,7 % du total des charges (contre 254 millions de dollars en 2019, soit 60,4 %), et celles financées au moyen des contributions statutaires représentent un montant de 11,4 millions de dollars, soit 2,6 % du total des charges (contre 11,1 millions de dollars en 2019, soit 2,7 %). Les charges imputées aux autres ressources pour 2020 comprennent celles relatives à l'exécution de programmes et de projets au cours de l'année, financées au moyen des soldes inutilisés de 2019 et de montants inscrits aux budgets de 2020.

49. L'analyse des charges pour 2020 révèle que, par rapport à 2019, les frais de voyage ont fortement diminué, passant de 35,7 millions de dollars en 2019 à 13,7 millions en 2020, soit une baisse de 21,9 millions de dollars (61 %). Cela s'explique principalement par les interdictions et restrictions en matière de voyage, l'annulation ou le report de voyages officiels et les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur l'organisation des déplacements liés aux affectations et aux

rapatriements. Les hausses constatées s'agissant des avantages du personnel, des services contractuels et des subventions tiennent à l'augmentation des charges afférentes aux autres ressources liées à l'exécution des programmes (notamment l'Initiative Spotlight), qui sont passées de 278,7 millions de dollars en 2019 à 310,7 millions de dollars en 2020.

Analyse des charges

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Ressources ordinaires	*Autres ressources*	*Contributions statutaires*	*Éliminations*	*2020*	*2019*
Avantages du personnel	88 265	58 536	9 937	–	156 738	141 833
Services contractuels	20 700	113 441	263	–	134 404	114 665
Subventions et autres transferts	71	14 345	–	–	14 416	9 155
Fournitures et maintenance	4 783	13 214	84	–	18 081	11 754
Frais de fonctionnement	25 692	95 643	1 095	(27 067)	95 363	97 459
Voyages	2 398	11 309	25	–	13 732	35 657
Amortissement	1 904	645	2	–	2 551	2 783
Charges financières	98	160	–	–	258	271
Charges diverses	601	3 364	2	–	3 967	7 313
Total	**144 512**	**310 657**	**11 408**	**(27 067)**	**439 510**	**420 890**

Figure IV.IV
Évolution des charges par catégorie

(En pourcentage du total des charges)

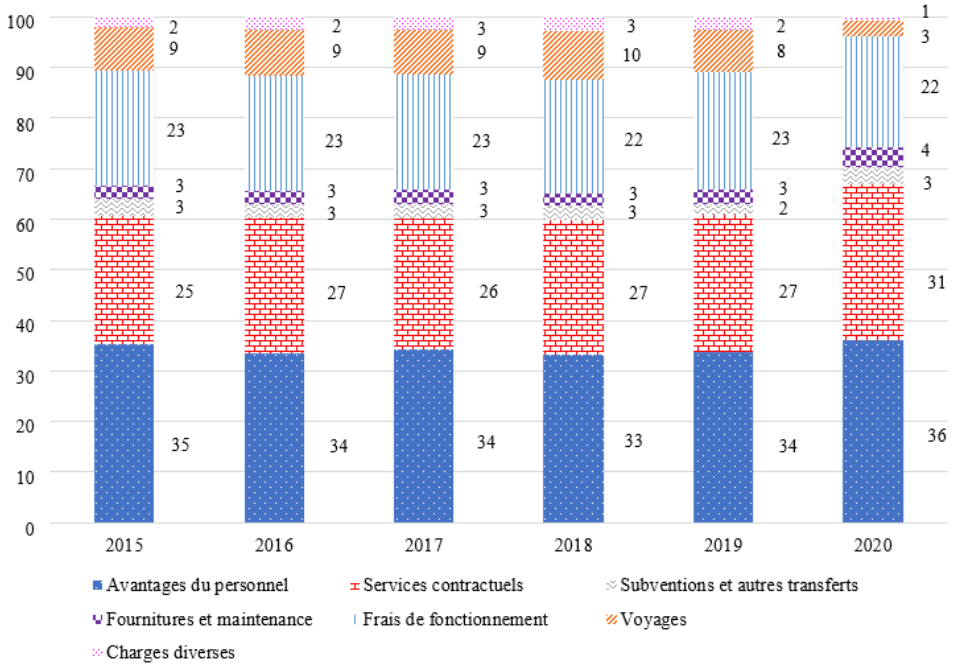

Actif net et passif

Situation financière par source de financement

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Ressources ordinaires	*Autres ressources*	*Contributions statutaires*	*2020*	*2019 (après retraitement)*
Total de l'actif	341 016	711 694	(3 248)	1 049 462	934 895
Total du passif	158 539	15 084	–	173 623	148 698
Total de l'actif net/ de la situation nette	**182 477**	**696 610**	**(3 248)**	**875 839**	**786 197**

50. Le total de l'actif net/de la situation nette par secteur (voir la note 5 relative aux états financiers) comprend :

a) les ressources ordinaires, correspondant aux liquidités nécessaires pour financer les activités pendant les premiers mois de la nouvelle année financière en attendant qu'ONU-Femmes reçoive de nouvelles contributions volontaires de la part des pays donateurs et des fonds destinés à financer les passifs liés aux avantages du personnel ;

b) les autres ressources, correspondant aux soldes inutilisés de contributions préaffectées à des projets et programmes et qui seront dépensés lors de périodes futures conformément aux accords conclus avec les donateurs.

Figure IV.V
Total de l'actif, du passif et de l'actif net (2015-2020)

(En millions de dollars des États-Unis)

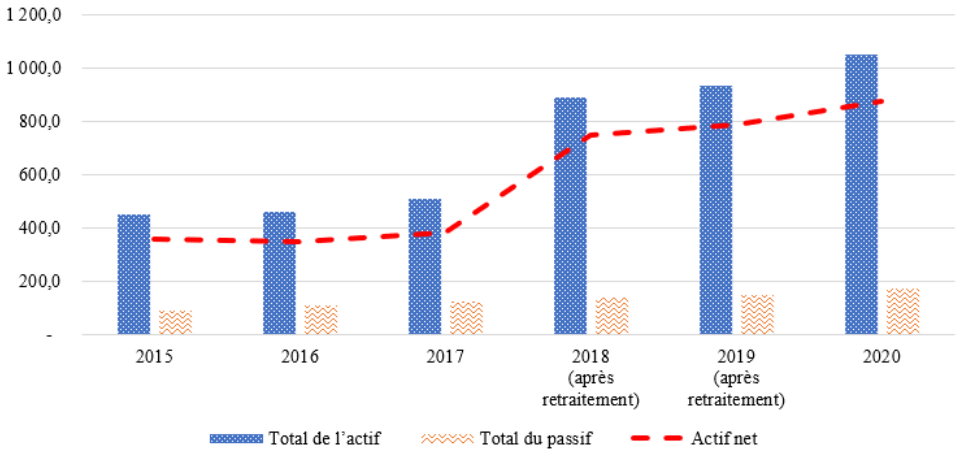

Note : En 2020, ONU-Femmes a changé de méthode de comptabilisation des produits. Les montants de 2018 et de 2019 ont été retraités pour tenir compte de ce changement. Voir la note 3 relative aux états financiers.

51. Le total de l'actif net/de la situation nette par secteur comprend également d'autres éléments relatifs à la situation financière par secteur au 31 décembre 2020, à savoir :

a) un montant de 750,5 millions de dollars correspondant aux actifs courants, supérieur de 691,3 millions de dollars à celui des passifs courants (59,2 millions de dollars), soit un très bon ratio de liquidité, de 12,7 [contre 12,6 en 2019 (après

retraitement)], les ressources ordinaires s'établissant à 236 millions de dollars et les autres ressources à 517,7 millions de dollars ;

b) un montant de 732,2 millions de dollars (contre 568,4 millions de dollars en 2019) correspondant aux placements, à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, soit 508,7 millions de dollars pour la trésorerie et les placements à court terme (moins de 12 mois) et 223,5 millions de dollars pour les placements à long terme ;

c) un montant de 255,7 millions de dollars [contre 305,5 millions de dollars en 2019 (après retraitement)] correspondant à des créances ou des contributions volontaires annoncées et non réglées, dont 83 % relèvent des ressources autres que les ressources ordinaires préaffectées à certains projets et programmes ;

d) un montant de 132,7 millions de dollars (contre 109,5 millions de dollars en 2019) correspondant aux avantages du personnel (obligations contractuelles envers les employés, actifs ou retraités), calculé par l'actuaire. Les principaux engagements ont trait à l'assurance maladie après la cessation de service (93,4 millions de dollars contre 76,7 millions de dollars en 2019) ; ceux-ci ont été financés à hauteur de 71,8 millions de dollars, soit 77 % (contre 63,3 millions de dollars, soit 82 %, en 2019). La part des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service qui concerne les employés en activité ne remplissant pas encore pleinement les conditions requises s'établit à 65,7 millions de dollars, soit 70 % du montant cumulatif total des engagements à ce titre ;

e) les réserves, comprenant la réserve opérationnelle (26,5 millions de dollars) et la réserve pour les locaux des bureaux extérieurs (1 million de dollars), telles qu'approuvées par le Conseil d'administration dans sa décision 2012/8.

Figure IV.VI
Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (2015-2020)
(En millions de dollars des États-Unis)

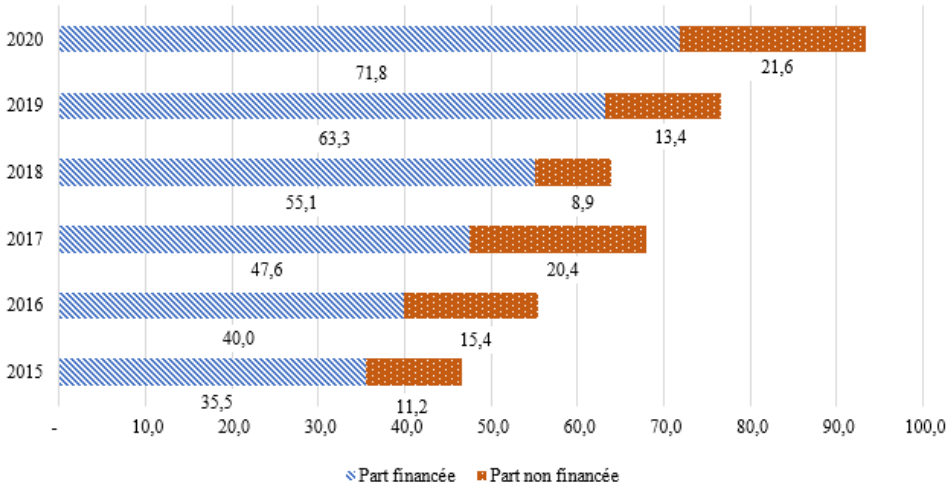

Exécution du budget

52. Le plan de ressources intégré et le projet de budget intégré présentent l'estimation des ressources financières nécessaires à l'exécution du plan stratégique et couvrent à la fois les ressources ordinaires (ressources de base) et les autres ressources (ressources autres que les ressources de base) pour la période 2020-2021.

Le budget intégré est établi et présenté pour un exercice biennal. L'année 2020 représente donc environ la moitié des estimations du budget intégré pour l'exercice 2020-2021.

53. Le budget d'ONU-Femmes est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et est présenté dans l'état V (état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs) des états financiers sur une base comparable, le montant des contributions statutaires (budget ordinaire) y étant également indiqué. Pour faciliter la comparaison entre le budget et les états financiers, qui sont établis selon les normes IPSAS, un rapprochement entre le budget et l'état des flux de trésorerie figure également dans la note 25 relative aux états financiers.

Figure IV.VII
Utilisation des crédits ouverts pour l'année 2020
(En millions de dollars des États-Unis)

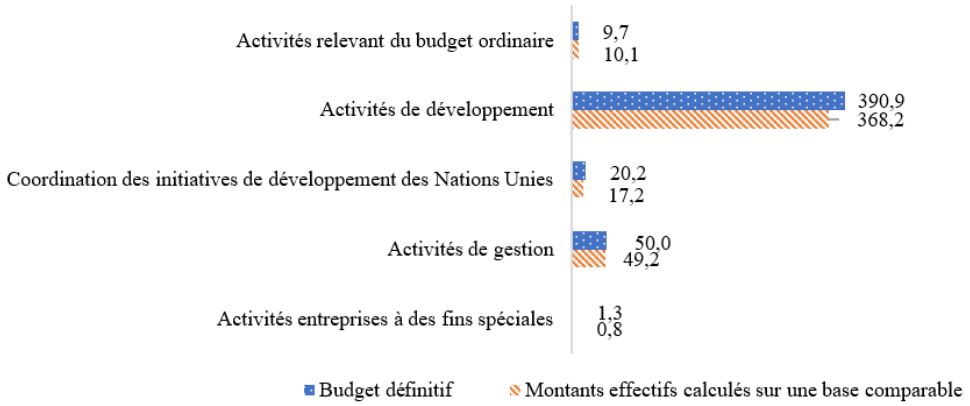

Conclusion

54. Au 31 décembre 2020, la situation financière d'ONU-Femmes était bonne, grâce à l'appui solide des donateurs et à de saines pratiques de gestion financière, appliquées notamment au moyen de modalités et de contrôles conçus pour maintenir les charges dans les limites des ressources financières disponibles. Au moment de la rédaction du présent rapport, les potentielles répercussions à plus long terme de la pandémie de COVID-19 ne pouvaient être mesurées ou évaluées de manière fiable.

Chapitre V
États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

I. État de la situation financière au 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Complément d'information	*Au 31 décembre 2020*	*Au 31 décembre 2019 (après retraitement)*
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 6	164 785	145 360
Placements	Note 7	343 899	245 530
Créances	Note 8	191 870	229 171
Avances	Note 9	42 651	43 395
Autres éléments d'actif	Note 10	7 249	5 792
Total des actifs courants		**750 454**	**669 248**
Actifs non courants			
Placements	Note 7	223 496	177 506
Créances	Note 8	63 879	76 325
Autres éléments d'actif	Note 10	10	17
Immobilisations corporelles	Note 11	11 603	11 728
Immobilisations incorporelles	Note 12	20	71
Total des actifs non courants		**299 008**	**265 647**
Total de l'actif		**1 049 462**	**934 895**
Passif			
Passifs courants			
Dettes	Note 13	17 064	14 438
Avantages du personnel	Note 14	19 051	14 323
Autres éléments de passif	Note 15	23 116	24 489
Total des passifs courants		**59 231**	**53 250**
Passifs non courants			
Avantages du personnel	Note 14	113 655	95 191
Autres éléments de passif	Note 15	737	257
Total des passifs non courants		**114 392**	**95 448**
Total du passif		**173 623**	**148 698**
Actif net		**875 839**	**786 197**
Actif net/situation nette			
Excédent/(déficit) cumulé	Note 16	838 617	753 668
Réserves	Note 17	37 222	32 529
Total de l'actif net/de la situation nette		**875 839**	**786 197**

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Complément d'information	*2020*	*2019 (après retraitement)*
Produits			
Contributions volontaires	Note 18	510 745	435 459
Contributions statutaires	Note 19	9 692	10 162
Produit des placements	Note 20	9 370	12 829
Produits divers	Note 21	5 784	3 857
Produits d'opérations avec contrepartie directe	Note 22	106	161
Total des produits		**535 697**	**462 468**
Charges			
Avantages du personnel	Note 23	156 738	141 833
Services contractuels	Note 23	134 404	114 665
Subventions et autres transferts	Note 23	14 416	9 155
Fournitures et maintenance	Note 23	18 081	11 754
Frais de fonctionnement	Note 23	95 363	97 459
Voyages	Note 23	13 732	35 657
Amortissement	Note 23	2 551	2 783
Charges financières	Note 23	258	271
Charges diverses	Note 23	3 967	7 313
Total des charges		**439 510**	**420 890**
Excédent/(déficit) pour l'année		**96 187**	**41 578**

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

III. État des variations de l'actif net/de la situation nette pour l'année terminée le 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Complément d'information	*2020*	*2019 (après retraitement)*
Actif net/situation nette au 31 décembre 2019		**786 197**	**413 477**
Changement de méthode de comptabilisation des produits	**Note 3**	**–**	**336 965**
Solde au 31 décembre 2019 (après retraitement)		**786 197**	**750 442**
Variation sur l'année			
Excédent/(déficit) cumulé de l'année considérée		96 187	41 578
Remboursements aux donateurs	Note 16	(2 974)	(2 356)
Variation de la juste valeur des titres disponibles à la vente	Note 17	4 693	5 729
Gains/(pertes) actuariel(le)s	Note 16	(8 264)	(9 196)
Actif net/situation nette en fin d'année		**875 839**	**786 197**

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Complément d'information	*2020*	*2019 (après retraitement)*
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) net pour l'année		96 187	41 578
Intérêts créditeurs		(6 756)	(10 552)
Amortissement des placements		(2 177)	(1 758)
Dividendes		(437)	(519)
(Gains)/pertes de change latent(e)s		2 643	1 092
Amortissement	Note 23	2 551	2 783
(Augmentation)/diminution des créances		49 747	62 620
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif		(2 483)	(680)
(Augmentation)/diminution des stocks		–	13
(Augmentation)/diminution des avances		744	(8 514)
Augmentation/(diminution) des dettes		2 626	(6 508)
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel		23 192	19 495
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif		(893)	(3 941)
(Gains)/pertes découlant de la vente d'immobilisations corporelles		40	400
Remboursements aux donateurs	Note 16	(2 974)	(2 356)
Variation de la juste valeur des titres disponibles à la vente		(273)	(21)
Gains/(pertes) actuariel(le)s	Note 16	(8 264)	(9 196)
Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement		**153 473**	**83 936**
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Achat d'immobilisations corporelles		(2 472)	(3 899)
Achat d'immobilisations incorporelles		–	(9)
Produit de la vente d'immobilisations corporelles		57	88
Achat de titres détenus jusqu'à échéance	Note 7.1	(846 687)	(398 696)
Titres arrivés à échéance	Note 7.1	709 767	396 219
Intérêts		9 966	12 527
Dividendes		437	528
Variation des placements disponibles à la vente		(2 473)	(1 537)
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement		**(131 405)**	**5 221**
(Diminution)/augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		**22 068**	**89 157**
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		145 360	57 295
Effet des fluctuations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		(2 643)	(1 092)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	**Note 6**	**164 785**	**145 360**

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020			
	Budget initial	*Budget définitif*	*Montants effectifs calculés sur une base comparable*	*Différence entre le budget définitif et les montants effectifs*
Activités inscrites au budget ordinaire	9 741	9 741	10 126	(385)
Activités de développement				
Activités de programme	399 150	367 565	347 021	20 544
Activités visant l'efficacité du développement	26 900	23 293	21 171	2 122
Total partiel	**426 050**	**390 858**	**368 192**	**22 666**
Activités de coordination des initiatives de développement des Nations Unies	16 000	20 205	17 192	3 013
Activités de gestion				
Activités récurrentes	51 650	44 900	44 602	298
Évaluation	3 150	2 830	2 578	252
Audit interne et investigations	3 000	2 268	1 997	271
Total partiel	**57 800**	**49 998**	**49 177**	**821**
Activités entreprises à des fins spéciales				
Modernisation des systèmes informatiques et des systèmes de communication	250	250	–	250
Examen après 25 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing	450	450	374	76
Gestion du changement	800	637	442	195
Total partiel	**1 500**	**1 337**	**816**	**521**
Budget total	**511 091**	**472 139**	**445 503**	**26 636**
Budget institutionnel total	**102 200**	**94 833**	**88 356**	**6 477**

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers ; voir également la note 25.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
Notes relatives aux états financiers

Note 1
Entité présentant l'information financière

L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), créée par l'Assemblée générale par sa résolution 64/289 du 2 juillet 2010, est entrée en activité en janvier 2011. Fondant son action sur le principe d'égalité consacré par la Charte des Nations Unies, ONU-Femmes a pour objectifs l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles ; l'autonomisation des femmes sur le plan économique et la réalisation de l'égalité des femmes et des hommes en tant que partenaires et bénéficiaires du développement, des droits humains, de l'action humanitaire et de la paix et de la sécurité.

ONU-Femmes a pour mandat d'aider les organes intergouvernementaux, tels que la Commission de la condition de la femme, à établir des stratégies, ainsi que des principes et des normes d'application mondiale. L'Entité mobilise la volonté politique et les moyens nécessaires pour aider les États Membres à appliquer ces normes et se tient prête à fournir un soutien technique et financier aux pays qui en font la demande et à conclure de fructueux partenariats avec la société civile. Elle est de plus chargée de veiller à ce que les organismes des Nations Unies remplissent les engagements qu'ils ont pris en faveur de l'égalité des genres dans le cadre du programme d'action du système des Nations Unies.

Le Conseil d'administration d'ONU-Femmes, qui est son organe directeur, est composé de représentantes et représentants des États Membres. Il définit les grandes orientations et les principes de l'action d'ONU-Femmes afin que la Directrice exécutive et Secrétaire générale adjointe puisse mener à bien toutes les activités opérationnelles de l'Entité.

ONU-Femmes a son siège à New York et étend actuellement sa présence à l'échelle régionale et nationale. L'Entité est dotée de 6 bureaux régionaux, 3 bureaux multipays et 78 bureaux de pays, et est présente dans 23 autres pays, où elle mène des programmes, ainsi que des activités liées à la réforme du système des Nations Unies, en faveur de la promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes. Pour ses relations avec les donateurs et partenaires, l'Entité dispose de bureaux de liaison à Abou Dhabi, Addis-Abeba, Bruxelles, Copenhague, Genève et Tokyo.

Note 2
Principales méthodes comptables

a) Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

Autorisation de la publication des états financiers

Conformément à l'article 12.1 du règlement financier d'ONU-Femmes, la Directrice exécutive répond des états financiers de l'Entité. Le Directeur de la Division de la gestion et de l'administration a certifié qu'à sa connaissance et selon les informations dont il disposait, toutes les opérations financières significatives avaient été dûment comptabilisées et que les états financiers et tableaux complémentaires en rendaient bien compte. Le 30 avril 2021, la Directrice exécutive a donné son accord pour que ces états financiers soient soumis pour audit.

Déclaration de conformité aux Normes comptables internationales pour le secteur public

Les états financiers d'ONU-Femmes ont été établis sur la base de la continuité d'activité selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes

comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Entité.

Méthode de comptabilisation des produits et des charges

En comptabilité d'exercice, les produits et les charges (à l'exception de ceux afférents à des opérations sans contrepartie) sont constatés dans les comptes de la période à laquelle ils se rapportent.

Produits

À l'exception des annonces de contribution, les contributions volontaires au titre des ressources ordinaires sont portées en produits dès lors qu'un accord ou une lettre d'échange ont été signés (par un(e) responsable désigné(e) par un gouvernement), ou, selon la méthode de la comptabilité de caisse, au moment où les fonds sont reçus. Dans le cas d'un accord ou d'une lettre d'échanges reçus de la part d'un donateur, y compris s'il s'agit d'accords pluriannuels, la contribution est intégralement comptabilisée en produits au moment de la signature de l'accord, si celui-ci n'est pas assorti de conditions d'exécution. Lorsque l'accord est assorti de conditions, ONU-Femmes constate un passif et reporte la comptabilisation des produits jusqu'à ce que ces conditions soient remplies. Elle comptabilise un actif lorsqu'elle obtient le contrôle des ressources correspondantes du fait d'événements passés. Les accords prennent effet dès leur signature.

Les autres contributions volontaires sont comptabilisées à leur juste valeur dès réception de l'accord signé par les donateurs pendant l'année financière, sauf s'il y est stipulé que la comptabilisation doit être différée. Même s'il s'agit d'un accord pluriannuel, la contribution est intégralement portée en produits au moment de la signature de l'accord, si celui-ci n'est pas assorti de conditions d'exécution. Lorsque l'accord est assorti de conditions, ONU-Femmes constate un passif et reporte la comptabilisation des produits jusqu'à ce que ces conditions soient remplies. Elle comptabilise un actif lorsqu'elle obtient le contrôle des ressources correspondantes du fait d'événements passés. Les accords prennent effet dès leur signature.

La part qui revient à ONU-Femmes des contributions statutaires au budget ordinaire de l'ONU, qui sont mises en recouvrement et approuvées pour un exercice budgétaire de deux ans, lui est attribuée sous la forme d'une allocation annuelle de crédit. Ces contributions sont réparties entre les deux années et sont comptabilisées mensuellement.

À l'exception des services, les contributions en nature qui sont directement utilisables pour l'exécution d'opérations et d'activités approuvées, qui ont une incidence budgétaire et qui peuvent être évaluées de façon fiable sont comptabilisées à leur juste valeur comme charges et contributions. Ces contributions comprennent la mise à disposition de locaux et l'accès à des services collectifs.

Les contributions en nature sous forme de services ne sont pas comptabilisées, mais le montant estimatif des économies qu'elles permettent de réaliser est indiqué à la note 18.

Les apports en nature sous forme de dons d'actifs corporels sont comptabilisés à leur juste valeur marchande comme immobilisations corporelles et contributions. Les contributions en nature sous forme de droits d'usage d'immobilisations corporelles sont constatées à la juste valeur marchande de ces droits. Tout excédent de la juste valeur des droits sur le montant des paiements auxquels donne éventuellement lieu l'exercice de ces droits est comptabilisé comme produit d'un apport, avec inscription de la charge correspondante. Lorsqu'un actif est remis à ONU-Femmes à titre de contribution en nature selon un accord comportant une clause

de restitution en cas d'inexécution, sa valeur est initialement portée au passif. La valeur de la contribution est portée en produits une fois remplies les conditions stipulées par l'accord. Si l'accord prévoit des restrictions autres qu'une clause de restitution, la valeur de l'actif est portée en produits sur confirmation de sa réception.

Les produits des opérations avec contrepartie directe sont comptabilisés lorsqu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour ONU-Femmes et que l'on peut évaluer ces avantages de façon fiable. Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Lorsque la contrepartie est en espèces ou exprimée sous forme d'un montant, c'est ce montant qui sert de base à l'évaluation.

Charges

Les charges afférentes à la fourniture de biens et à la prestation de services sont constatées à la date de livraison ou de prestation. Les charges relatives à un projet sont comptabilisées lorsqu'ONU-Femmes reçoit du partenaire concerné un rapport financier attestant que les activités prévues ont été menées à bonne fin.

Selon les normes IPSAS, le principe du rattachement des produits et des charges ne s'applique pas aux opérations sans contrepartie. Les normes prévoient la comptabilisation des actifs lorsque la condition de contrôle suffisant est remplie, et celle des passifs lorsqu'il est satisfait aux critères pertinents, afin de garantir la fidélité de l'état de la situation financière. En conséquence, lorsque les produits dépassent les charges, ou y sont inférieurs, l'excédent ou le déficit est ajouté à l'excédent ou au déficit cumulé. L'excédent cumulé est la partie inutilisée des contributions, qui servira à couvrir des besoins opérationnels futurs.

b) Opérations en devises

Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière d'ONU-Femmes. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de présentation de l'information financière. Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique, la valeur des actifs et passifs non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de l'opération s'y rapportant. Les écarts de change, réalisés ou non, qui résultent de ces opérations sont comptabilisés en résultat.

c) Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés de la date à laquelle ONU-Femmes devient partie au contrat les régissant à la date d'expiration ou de cession des droits à des flux de trésorerie, date à laquelle l'Entité cesse pratiquement d'être exposée aux risques et de bénéficier des avantages associés à la possession de ces instruments.

Classement des actifs financiers

ONU-Femmes classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : titres détenus jusqu'à leur échéance, titres disponibles à la vente, prêts et créances et actifs évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Déterminé lors de la comptabilisation initiale et réévalué à chaque date de clôture, ce classement est fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers.

Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. ONU-Femmes constate initialement les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'Entité devient partie aux dispositions contractuelles relatives à l'instrument considéré.

Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme des actifs non courants et la valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant des écarts étant comptabilisé en résultat.

Toutes les catégories d'actifs financiers sont évaluées à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif ou d'un groupe d'actifs, par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont constatées en charges (directement ou par l'intermédiaire d'un compte de correction de valeur) dans les comptes de l'année durant laquelle elles se produisent.

Titres détenus jusqu'à leur échéance

Les titres détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables et à échéance fixe que l'Entité a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. ONU-Femmes classe comme actifs détenus jusqu'à leur échéance une partie des titres de son portefeuille de placements.

Actifs financiers disponibles à la vente

Entrent dans la catégorie des titres disponibles à la vente les actifs financiers expressément classés comme tels ou ceux qui ne sont classés dans aucune autre catégorie. Ils sont initialement constatés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis à la juste valeur avec variation portée directement en situation nette. Les intérêts courus sur ces actifs financiers sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est décomptabilisé, le gain ou déficit constaté en situation nette est reclassé en résultat. Les justes valeurs utilisées pour les évaluations ultérieures reposent sur les cours du marché obtenus auprès d'opérateurs financiers dignes de confiance.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les titres de placement à court terme, à haute liquidité, qui sont facilement convertibles en un montant prédéterminé d'espèces et présentent un risque négligeable de fluctuation de valeur, déduction faite des dépréciations constatées sur les montants en monnaies dont l'utilisation est soumise à des restrictions. Les instruments financiers classés dans la catégorie des équivalents de trésorerie comprennent les titres de placement dont l'échéance est égale ou inférieure à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *prorata*

temporis selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré. Au 31 décembre 2020, ONU-Femmes n'avait contracté aucun prêt.

Les créances sont constatées à leur juste valeur, c'est-à-dire leur valeur nominale minorée, le cas échéant, d'une provision pour créances douteuses. Une provision est constituée lorsqu'il y a tout lieu de penser, après avoir analysé l'état des impayés à la date de clôture, qu'ONU-Femmes ne peut pas objectivement compter recouvrer l'intégralité des sommes qui lui sont dues selon les conditions auxquelles la dette a été contractée.

Les avances et créances diverses sont constatées à leur juste valeur, c'est-à-dire leur valeur nominale minorée, le cas échéant, d'une provision pour créances douteuses. Parmi les avances figurent les avances de trésorerie consenties aux partenaires avec lesquels l'Entité a conclu des accords aux fins de l'exécution de ses programmes. Ces avances sont comptabilisées comme des créances à leur juste valeur. Elles sont portées en charges une fois qu'ONU-Femmes a reçu de ses partenaires des rapports financiers attestant que les activités prévues ont été menées à bonne fin. Les avances comprennent également des versements effectués pour le compte d'organismes des Nations Unies ; les fonctionnaires peuvent aussi recevoir des avances qui sont comptabilisées comme des créances à leur juste valeur. Ces avances sont portées en charges lorsqu'elles sont liquidées sur justificatifs ou remboursées. Les créances diverses correspondent à des paiements anticipés effectués dans le cadre de contrats pour lesquels les biens ou services n'ont pas encore été fournis.

Juste valeur avec contrepartie en résultat

Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale ou sont détenus à des fins de transaction. Ils sont initialement constatés à la juste valeur, avec passation en charges de tous coûts de transaction. Leur juste valeur est mesurée à chaque date de clôture et toute variation (gain ou perte) est portée en excédent ou déficit. Les instruments dérivés servent à couvrir le risque de change et sont souscrits auprès de contreparties solvables, conformément aux directives du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) régissant les placements. ONU-Femmes classe ces instruments parmi les actifs évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat. La juste valeur des instruments dérivés est obtenue des contreparties et comparée aux résultats de valorisations internes reposant sur les méthodes et techniques d'évaluation généralement acceptées dans le secteur. Les titres de cette catégorie sont classés comme des actifs courants lorsqu'il est prévu de les céder dans les 12 mois qui suivent la date de clôture. ONU-Femmes ne pratique pas la comptabilité de couverture pour les instruments dérivés.

d) Stocks

Les stocks destinés à être distribués gratuitement sont constatés soit au coût historique, soit au coût de remplacement, la plus faible des deux valeurs étant retenue. N'étant pas assorties de produits correspondants, ces charges sont comptabilisées au moment de la distribution des biens. Sont considérées comme relevant des stocks les publications techniques gratuites qui sont en rapport direct avec les programmes et fonctions normatives d'ONU-Femmes et sont placées sous son contrôle. Pour entrer dans cette catégorie, ces publications doivent également avoir une durée d'utilité assez longue, c'est-à-dire, demeurer pertinentes et valables pendant plus de 12 mois. Les publications que des partenaires produisent et conservent aux fins de la distribution ou qu'ils utilisent ne sont pas considérées comme relevant de l'Entité et ne font donc pas partie des stocks. Les publications et brochures de campagne gratuites établies par ONU-Femmes uniquement à titre d'information – à des fins publicitaires ou promotionnelles – ne relèvent pas des stocks. Ces articles sont assez

rapidement périmés et doivent généralement servir dans un délai de 12 mois, car ils sont établis à une occasion particulière ou à des fins précises, si bien que la valeur de tout reliquat de fin d'année serait fortement dépréciée. En conséquence, les frais afférents à ces publications et brochures sont comptabilisés en charges au moment où ils sont engagés.

Les stocks destinés à la vente sont constatés au coût d'acquisition ou à la valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimatif des stocks dans le cours normal de l'activité, minoré des coûts d'achèvement estimatifs et des coûts estimatifs nécessaires à la mise en vente, à l'échange ou à la distribution. Le coût est calculé selon la méthode du premier entré, premier sorti. Il comprend tous les coûts d'acquisition, les coûts de transformation et les coûts imputables au transfert des stocks jusqu'à leur lieu d'exploitation et à leur mise en état. Pour les stocks acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe (par exemple des dons de biens), le coût est celui de la juste valeur à la date d'acquisition. Au 31 décembre 2020, ONU-Femmes ne détenait pas de stocks destinés à la vente et n'avait pas non plus acquis de stocks dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe.

e) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et de toute dépréciation. Le seuil d'immobilisation des biens durables contrôlés par ONU-Femmes est un coût unitaire total d'au moins 1 000 dollars. L'amortissement des immobilisations corporelles est opéré sur leur durée d'utilité estimée, selon la méthode de l'amortissement linéaire, sauf dans le cas des terrains, dont la valeur n'est pas amortissable. Le coût historique comprend les dépenses directement imputables à l'acquisition de l'actif considéré. Les coûts ultérieurs ne sont intégrés à la valeur comptable de l'actif ou constatés en tant qu'actif distinct que s'il est probable que l'Entité sera la bénéficiaire des avantages économiques futurs associés à ce bien et si le coût du bien peut être évalué de façon fiable. La durée de vie d'utilité d'un actif corporel est estimée en fonction de l'expérience acquise par ONU-Femmes pour des actifs comparables. Cette durée peut donc être inférieure à la durée de vie économique de l'actif. Les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés dans les charges de l'année financière pendant laquelle ils ont été engagés.

On estime que l'Entité contrôle un actif si elle peut l'utiliser, ou en bénéficier d'une autre manière, au service de ses propres objectifs et si elle peut interdire ou limiter l'accès de tiers à cet actif. Tel est le cas, par exemple, lorsqu'ONU-Femmes exécute directement un projet. Les biens afférents aux projets qu'ONU-Femmes ne contrôle pas sont passés en charges à mesure que les dépenses correspondantes sont engagées. Les améliorations locatives sont portées à l'actif lorsque le coût total dépasse 1 000 dollars et évaluées à leur coût d'acquisition ; elles sont amorties sur leur durée d'utilité ou sur la durée du bail restant à courir, si celle-ci est inférieure. Toutes les immobilisations sont soumises au moins une fois par an à un test de dépréciation.

Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles :

Catégorie	*Durée d'utilité estimée (années)*
Terrains	Sans objet
Bâtiments	
Permanents	50
Provisoires	10

Catégorie	*Durée d'utilité estimée (années)*
Mobilier et agencements	10
Matériel informatique et matériel de communication	6-8
Véhicules	9
Matériel et outillage	7
Matériel de sécurité	5

f) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité définie sont comptabilisées au coût historique, minoré du cumul des amortissements et dépréciations. Les actifs incorporels sont portés en immobilisations s'ils ont une durée d'utilité supérieure à un an et si leur valeur est supérieure à 5 000 dollars dans le cas des actifs acquis à l'extérieur et à 100 000 dollars dans le cas des actifs produits en interne. Tous les actifs incorporels qui ont une durée d'utilité définie sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire, en fonction de leur durée d'utilité. Les actifs incorporels qui ont une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amortissables, mais ils sont soumis à des tests de dépréciation consistant à comparer leur valeur recouvrable à leur valeur comptable.

Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations incorporelles :

Catégorie	*Durée d'utilité estimée (années)*
Actifs acquis à l'extérieur	5
Actifs produits en interne	5
Droits d'auteur et brevets	3

g) Contrats de location

Les contrats de location prévoyant que le bailleur continue d'assumer une part importante des risques et de bénéficier d'une bonne part des avantages liés à la propriété de l'actif loué sont classés dans la catégorie des contrats de location simple. Les paiements effectués en exécution de ces contrats sont comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée du bail. La valeur des paiements qui devront être effectués en exécution des contrats en vigueur est indiquée dans la note 27.

Les contrats de location selon lesquels le preneur assume une partie substantielle des risques et bénéficie d'une part substantielle des avantages inhérents à la propriété de l'actif loué sont classés dans la catégorie des contrats de location-financement. ONU-Femmes n'est partie à aucun contrat de ce type.

h) Avantages du personnel

ONU-Femmes comptabilise les catégories suivantes d'avantages du personnel :

a) les avantages du personnel payables à court terme, c'est-à-dire dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année financière pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit ;

b) les avantages relevant d'un régime de prévoyance, qui sont payables au-delà des 12 mois qui suivent la cessation de service, et comprennent :

i) les prestations servies après la cessation de service (voir ci-dessous, pensions et assurance maladie après la cessation de service) ;

ii) les autres avantages à long terme du personnel ;

c) les indemnités de fin de contrat de travail.

Les avantages du personnel payables à court terme sont comptabilisés à leur valeur nominale sur la base des droits acquis et des barèmes de rémunération en vigueur. Ces avantages peuvent comprendre, en fin d'année, la rémunération, les jours de congé annuel accumulés, les engagements afférents au congé dans les foyers et d'autres prestations ponctuelles.

Les avantages dus après la cessation de service comprennent les pensions, les subventions de primes d'assurance maladie, ainsi que les prestations liées au rapatriement et autres paiements dus après la cessation de service. Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sont soit à cotisations définies, soit à prestations définies.

ONU-Femmes est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. ONU-Femmes, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par ONU-Femmes à la Caisse des pensions pendant l'année financière sont comptabilisées en charges.

Le régime d'assurance maladie après la cessation de service permet aux retraités et aux personnes à leur charge de bénéficier, sous certaines conditions, d'une couverture maladie subventionnée en s'affiliant à l'un des plans d'assurance maladie offerts aux fonctionnaires en activité. Le régime d'assurance maladie après la cessation de service est un régime à prestations définies.

Les autres avantages du personnel à long terme sont ceux qui ne sont pas intégralement exigibles dans les 12 mois suivant la clôture de l'année financière et comprennent les indemnités payables sur la durée en cas de décès, de blessures ou de maladie.

Les indemnités de fin de contrat de travail comprennent généralement les indemnités de départ volontaire et sont normalement payables dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

i) Passifs financiers

Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur minorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ceux dont la duration est inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur nominale.

Les dettes et charges à payer se rapportant à l'achat de biens et services sont initialement comptabilisées à la juste valeur, puis évaluées au coût amorti lorsque les biens ont été livrés ou les services fournis et qu'ONU-Femmes les a acceptés. Les passifs sont constatés au montant facturé minoré des remises consenties à la date de clôture. Lorsque les factures ne sont pas disponibles à la date de clôture, leur valeur est estimée.

Les autres éléments de passif comprennent également les produits comptabilisés d'avance, c'est-à-dire les sommes devant être versées par les donateurs qui ont été inscrites au passif et qui, selon la nature de l'accord, sont portées en produits lorsque les éventuelles conditions sont remplies. Les dettes diverses comprennent la valeur des services fournis par l'ONU et les organismes des Nations Unies moyennant remboursement.

Passifs financiers évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat

Les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale ou sont détenus à des fins de transaction. Ils sont initialement constatés à la juste valeur, avec passation en charges de tous coûts de transaction. Leur juste valeur est mesurée à chaque date de clôture et toute variation (gain ou perte) est portée en excédent ou déficit.

ONU-Femmes classe les produits dérivés parmi les passifs financiers évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Les instruments dérivés servent à couvrir le risque de change et sont souscrits auprès de prestataires solvables. Ils comprennent des dérivés incorporés dans des dépôts à terme, qui peuvent être remboursés dans une autre devise par les contreparties moyennant un rendement plus élevé. La juste valeur des instruments dérivés est obtenue des contreparties et comparée aux résultats de valorisations internes reposant sur les méthodes et techniques d'évaluation généralement acceptées dans le secteur. Les passifs de cette catégorie sont classés comme passifs courants lorsque leur règlement doit intervenir dans les 12 mois qui suivent la date de clôture. Au 31 décembre 2020, ONU-Femmes ne détenait pas d'instruments dérivés de change en position ouverte relevant de cette catégorie, ni de produits dérivés incorporés devant être comptabilisés séparément à la juste valeur avec contrepartie en résultat. ONU-Femmes ne pratique pas la comptabilité de couverture pour les instruments dérivés.

j) Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

Des provisions pour passifs et charges futurs sont constituées lorsqu'ONU-Femmes a une obligation actuelle (légale ou implicite) résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'elle aura à assumer cette obligation et qu'il est possible d'estimer de façon fiable le montant correspondant.

D'autres engagements, ne répondant pas aux critères d'inscription au passif, sont présentés dans les notes relatives aux états financiers comme des passifs éventuels lorsque leur existence n'est confirmée que par la survenance ou la non-

survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains indépendants de la volonté de l'Entité, à condition que leur montant puisse être estimé de manière fiable.

Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté d'ONU-Femmes. Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais il en est rendu compte lorsqu'une entrée de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service est probable.

k) Engagements

Les engagements sont des charges futures que l'Entité est tenue de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et auxquelles elle n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats portant sur des biens et services à fournir à l'Entité dans les années à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables. La valeur de ces engagements au 31 décembre 2020 n'est pas inscrite au passif, mais il en est fait mention dans les notes relatives aux états financiers. Les engagements relatifs aux contrats de travail ne sont pas compris dans ce montant.

l) Nouvelles normes comptables

ONU-Femmes n'a adopté aucune nouvelle norme comptable en 2020. On trouvera ci-dessous un résumé des normes comptables publiées par le Conseil des normes IPSAS qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2020 ou après cette date :

i) La norme IPSAS 41 (Instruments financiers), qui a été publiée en 2018 et dont la date d'entrée en vigueur, initialement prévue le 1er janvier 2022, a été repoussée au 1er janvier 2023 en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), remplace la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation). Cette nouvelle norme établit de nouvelles prescriptions en matière de classement, de comptabilisation et d'évaluation des instruments financiers, qui remplacent celles de la norme IPSAS 29. ONU-Femmes évalue actuellement les effets qu'elle aura sur ses états financiers ;

ii) La norme IPSAS 42 (Avantages sociaux), qui a été publiée en 2019 et dont la date d'entrée en vigueur, initialement prévue le 1er janvier 2022, a été repoussée au 1er janvier 2023 en raison de la pandémie, ne devrait pas s'appliquer à ONU-Femmes dans un avenir proche ;

iii) En février 2020, le Conseil des normes IPSAS a publié une série de trois exposés-sondages pour commentaires : l'exposé-sondage 70, intitulé « Revenue with performance obligations » (produits assortis de garanties de bonne fin), l'exposé-sondage 71, intitulé « Revenue without performance obligations » (produits non assortis de garanties de bonne fin), et l'exposé-sondage 72, intitulé « Transfer expenses » (paiements de transfert). L'exposé-sondage 70 devrait remplacer la norme IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe) et l'exposé-sondage 71 devrait se substituer à la norme IPSAS 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)]. Quant à l'exposé-sondage 72, il s'agit d'un projet de nouvelle norme. Il n'est pas prévu que la publication des nouvelles normes IPSAS découlant de ces trois exposés-sondages intervienne avant la fin de l'année 2021 ou qu'elles deviennent obligatoires avant 2023. ONU-Femmes continuera de suivre l'évolution de la

situation concernant ces exposés-sondages et les normes comptables correspondantes, sachant que ceux-ci pourraient avoir d'importantes répercussions sur la manière dont elle comptabilise ses produits. Elle évalue actuellement les effets que la publication et la mise en application de ces normes pourraient avoir sur ses états financiers.

Note 3
Changement de méthode comptable

La méthode de comptabilisation des produits provenant des contributions volontaires décrite dans la note 2 a été modifiée en 2020. Auparavant, ONU-Femmes comptabilisait ces produits sur la base des dates d'exigibilité des paiements fixées dans les accords conclus avec les donateurs ; celles-ci servaient d'indicateurs pour déterminer la période à laquelle les activités relatives aux programmes étaient menées et pour laquelle les conditions étaient remplies. Selon la nouvelle méthode, les produits, y compris les contributions pluriannuelles, sont désormais comptabilisés dans leur intégralité au moment de la signature de l'accord, étant donné que les accords sont censés prévoir des restrictions plutôt que des conditions. Lorsqu'un accord relatif aux contributions est assorti de conditions, ONU-Femmes constate un passif et reporte la comptabilisation des produits jusqu'à ce que ces conditions soient remplies. ONU-Femmes comptabilise des actifs lorsque le contrôle des ressources correspondantes résulte d'événements passés. Les accords peuvent prendre effet dès leur signature. La nouvelle méthode comptable a été appliquée rétroactivement conformément à la norme IPSAS 3 (Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs). On estime que le changement de méthode opéré en 2020 a entraîné une diminution de 28,2 millions de dollars des produits et de l'excédent net. Les montants comparatifs des périodes antérieures ont donc été retraités.

À des fins de comparaison, les soldes de 2019 pour chaque rubrique ont été retraités de façon à tenir compte des ajustements sur périodes antérieures, comme indiqué dans le tableau ci-après. L'adoption de la nouvelle méthode comptable a notamment eu les effets ci-après sur les résultats financiers de 2019 : une diminution de 64,9 millions de dollars des produits provenant des contributions volontaires (40,1 millions de dollars au titre des autres ressources et 24,8 millions de dollars au titre des ressources ordinaires) et une augmentation de 336,9 millions de dollars de l'excédent cumulé (qui correspond à l'ajustement des produits provenant des contributions volontaires jusqu'à la période 2018). Dans l'état de la situation financière, les soldes des créances courantes et non courantes ont augmenté de 201,1 millions de dollars et de 76,3 millions de dollars, respectivement, tandis que les autres éléments de passif ont augmenté de 5,3 millions de dollars, ce qui s'est traduit par une augmentation nette de l'actif net de 272 millions de dollars. Dans l'état des flux de trésorerie, l'excédent net a baissé de 64,9 millions de dollars en raison de la diminution susmentionnée des produits, qui a été compensée par l'ajustement positif (71,2 millions de dollars) des créances et l'ajustement négatif (6,3 millions) des autres éléments de passif.

Incidence sur l'état de la situation financière

(En milliers de dollars des États-Unis)

État de la situation financière (extrait)	*Montants initialement comptabilisés au 31 décembre 2019*	*Reclassements et ajustements sur périodes antérieures*	*Montants retraités au 31 décembre 2019*
Actifs courants			
Créances	28 120	201 051	229 171
Total des actifs courants	**468 197**	**201 051**	**669 248**
Actifs non courants			
Créances	–	76 325	76 325
Total des actifs non courants	**189 322**	**76 325**	**265 647**
Total de l'actif	**657 519**	**277 376**	**934 895**
Passifs courants			
Autres éléments de passif	19 401	5 088	24 489
Total des passifs courants	**48 162**	**5 088**	**53 250**
Passifs non courants			
Autres éléments de passif	–	257	257
Total des passifs non courants	**95 191**	**257**	**95 448**
Total du passif	**143 353**	**5 345**	**148 698**
Excédents cumulés	481 637	272 031	753 668
Actif net	**514 166**	**272 031**	**786 197**

Incidence sur l'état des résultats financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

État des résultats financiers (extrait)	*Montants initialement comptabilisés au 31 décembre 2019*	*Reclassements et ajustements sur périodes antérieures*	*Montants retraités au 31 décembre 2019*
Produits			
Contributions volontaires	500 393	(64 934)	435 459
Total des produits	**527 402**	**(64 934)**	**462 468**
Excédent/(déficit) net	**106 512**	**(64 934)**	**41 578**

Incidence sur l'état des variations de l'actif net

(En milliers de dollars des États-Unis)

État des variations de l'actif net (extrait)	*Montants initialement comptabilisés au 31 décembre 2019*	*Reclassements et ajustements sur périodes antérieures*	*Montants retraités au 31 décembre 2019*
Comptabilisation des produits selon la nouvelle méthode	–	336 965	336 965
Excédent/(déficit) pour la période	106 512	(64 934)	41 578
Actif net au 31 décembre	**514 166**	**272 031**	**786 197**

Incidence sur l'état des flux de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

État des flux de trésorerie (extrait)	*Montants initialement comptabilisés au 31 décembre 2019*	*Reclassements et ajustements sur périodes antérieures*	*Montants retraités au 31 décembre 2019*
Excédent/(déficit) net pour l'année	106 512	(64 934)	41 578
(Augmentation)/diminution des contributions à recevoir	(8 616)	71 236	62 620
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif	2 361	(6 302)	(3 941)

Note 4
Principaux éléments de l'information financière reposant sur des estimations et des hypothèses comptables

L'établissement des états financiers selon les normes IPSAS nécessite de recourir à des estimations comptables, des hypothèses de gestion et des appréciations. Les éléments pour lesquels l'information financière présentée par ONU-Femmes repose substantiellement sur des estimations, hypothèses ou appréciations sont notamment les suivants : engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi, provisions, risque financier associé aux créances et aux avances, charges à payer, actif et passif éventuels, perte de valeur des créances, des avances et des placements ainsi que dépréciation des immobilisations corporelles. Il est possible que les résultats effectifs diffèrent de ces estimations. Les modifications apportées aux estimations sont présentées dans les états de la période durant laquelle elles ont été opérées.

Note 5
Information sectorielle

Il est indispensable de disposer d'informations sectorielles pour évaluer les résultats passés d'une entité et décider de l'emploi futur de ses ressources. L'information sectorielle fournie dans les états financiers d'ONU-Femmes porte sur les éléments suivants :

a) Les ressources ordinaires (ressources de base, non préaffectées), à savoir les fonds mis à la disposition d'ONU-Femmes par les donateurs, que la Directrice exécutive peut employer à sa discrétion pour l'exécution du mandat de l'Entité ;

b) Les autres ressources (préaffectées) constituées par les fonds affectés par les donateurs à des projets déterminés ;

c) Les ressources provenant des quotes-parts (budget ordinaire) des États Membres, qui sont allouées à ONU-Femmes par décision de l'Assemblée générale.

Les opérations entre secteurs sont exposées dans l'information financière sectorielle, mais ne figurent pas dans l'état de la situation financière.

État de la situation financière au 31 décembre 2020, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020				
	Ressources ordinaires	*Autres ressources*	*Ressources statutaires*	*Total*	*31 décembre 2019 (après retraitement)*
Actif					
Actifs courants					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	66 301	102 659	(4 175)	164 785	145 360
Placements	129 654	214 245	–	343 899	245 530
Créances	30 816	160 313	741	191 870	229 171
Avances	2 926	39 703	22	42 651	43 395
Autres éléments d'actif	6 288	801	160	7 249	5 792
Actifs courants	**235 985**	**517 721**	**(3 252)**	**750 454**	**669 248**
Actifs non courants					
Placements	84 261	139 235	–	223 496	177 506
Créances	12 873	51 006	–	63 879	76 325
Autres éléments d'actif	7	3	–	10	17
Immobilisations corporelles	7 870	3 729	4	11 603	11 728
Immobilisations incorporelles	20	–	–	20	71
Actifs non courants	**105 031**	**193 973**	**4**	**299 008**	**265 647**
Total de l'actif	**341 016**	**711 694**	**(3 248)**	**1 049 462**	**934 895**
Passif					
Passifs courants					
Dettes	9 674	7 390	–	17 064	14 438
Avantages du personnel	19 051	–	–	19 051	14 323
Autres éléments de passif	16 159	6 957	–	23 116	24 489
Passifs courants	**44 884**	**14 347**	**–**	**59 231**	**53 250**
Passifs non courants					
Avantages du personnel	113 655	–	–	113 655	95 191
Autres éléments de passif	–	737	–	737	257
Passifs non courants	**113 655**	**737**	**–**	**114 392**	**95 448**
Total du passif	**158 539**	**15 084**	**–**	**173 623**	**148 698**
Actif net	**182 477**	**696 610**	**(3 248)**	**875 839**	**786 197**
Actif net/situation nette					
Excédent/(déficit) cumulé	141 879	623 825	(2 811)	762 893	723 671
Excédent/(déficit) cumulé de l'année considérée	20 865	75 759	(437)	96 187	41 578

	2020				
	Ressources ordinaires	*Autres ressources*	*Ressources statutaires*	*Total*	*31 décembre 2019 (après retraitement)*
Gains/(pertes) actuariel(le)s	(17 489)	–	–	(17 489)	(9 225)
Remboursements aux donateurs	–	(2 974)	–	(2 974)	(2 356)
Réserves	37 222	–	–	37 222	32 529
Total de l'actif net/ de la situation nette	**182 477**	**696 610**	**(3 248)**	**875 839**	**786 197**

Le montant total de l'actif net/la situation nette dans l'état de la situation financière par secteur comprend :

a) Les ressources ordinaires : les liquidités nécessaires pour financer les activités pendant les premiers mois de la nouvelle année financière en attendant qu'ONU-Femmes reçoive de nouvelles contributions volontaires des pays donateurs ;

b) D'autres ressources correspondant aux soldes inutilisés de contributions préaffectées à des projets et programmes qui seront dépensés lors de périodes futures conformément aux accords avec les donateurs.

Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses engagées par ONU-Femmes pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles au moyen de ressources ordinaires et d'autres ressources.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020			
	Ressources ordinaires	*Autres ressources*	*Total*	*2019*
Immobilisations corporelles	1 129	1 343	2 472	3 899
Immobilisations incorporelles	–	–	–	9
Total	**1 129**	**1 343**	**2 472**	**3 908**

État de la situation financière au 31 décembre 2020, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020					
	Ressources ordinaires	*Autres ressources*	*Ressources statutaires*	*Éliminations*	*Total*	*2019 (après retraitement)*
Produits						
Contributions	153 165	357 580	9 692	–	520 437	445 621
Produits des placements	8 431	939	–	–	9 370	12 829
Produits divers	3 781	27 791	1 279	(27 067)	5 784	3 857
Produits d'opérations avec contrepartie directe	–	106	–	–	106	161
Total des produits	**165 377**	**386 416**	**10 971**	**(27 067)**	**535 697**	**462 468**
Charges						
Avantages du personnel	88 265	58 536	9 937	–	156 738	141 833
Services contractuels	20 700	113 441	263	–	134 404	114 665

	2020					
	Ressources ordinaires	*Autres ressources*	*Ressources statutaires*	*Éliminations*	*Total*	*2019 (après retraitement)*
Subventions et autres transferts	71	14 345	–	–	14 416	9 155
Fournitures et maintenance	4 783	13 214	84	–	18 081	11 754
Frais de fonctionnement	25 692	95 643	1 095	(27 067)	95 363	97 459
Voyages	2 398	11 309	25	–	13 732	35 657
Amortissement	1 904	645	2	–	2 551	2 783
Charges financières	98	160	–	–	258	271
Charges diverses	601	3 364	2	–	3 967	7 313
Total des charges	**144 512**	**310 657**	**11 408**	**(27 067)**	**439 510**	**420 890**
Excédent/(déficit) pour la période	**20 865**	**75 759**	**(437)**	**–**	**96 187**	**41 578**

La rubrique Éliminations figurant dans le tableau ci-dessus représente les coûts indirects de la gestion des autres ressources facturés par ONU-Femmes par application du taux de recouvrement de 8 %, approuvé par le Conseil d'administration dans sa décision 2013/2 du 8 février 2013, avec effet au 1er janvier 2014 (contre 7 % pour les années antérieures). Ces charges indirectes apparaissent dans les états de l'année financière comme une augmentation du montant des produits servant à couvrir les dépenses d'appui ; les chiffres de fin d'année tiennent compte des éliminations.

Note 6
Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	*31 décembre 2019*
Fonds en banque	7 289	5 327
Petite caisse	29	27
Marché monétaire	70 370	82 894
Dépôts à terme	2 112	2 224
Effets de commerce	84 985	54 888
Total	**164 785**	**145 360**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes détenus par les bureaux extérieurs, les effets du marché monétaire, les titres de dépôt à terme et les effets de commerce à échéance inférieure à trois mois. La trésorerie disponible pour décaissement immédiat comprend les espèces en caisse et les fonds en banque. Les titres du marché monétaire et les titres de dépôt sont négociables à court terme. La trésorerie et les équivalents de trésorerie proviennent aussi bien des ressources ordinaires que des autres ressources.

Note 7
Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Solde de clôture 31 décembre 2020	*Solde de clôture 31 décembre 2019*
Placements à court terme		
Placements détenus jusqu'à leur échéance	343 311	244 951
Placements disponibles à la vente	588	579
Total des placements à court terme	**343 899**	**245 530**
Placements à long terme		
Placements détenus jusqu'à leur échéance	167 136	128 576
Placements disponibles à la vente	56 360	48 930
Total des placements à long terme	**223 496**	**177 506**
Total des placements	**567 395**	**423 036**

Les placements comprennent les titres détenus jusqu'à leur échéance qui sont gérés par le PNUD ainsi que les actifs disponibles à la vente qui sont détenus et administrés par des gestionnaires de portefeuilles extérieurs.

Aucun des placements d'ONU-Femmes ne s'est déprécié pendant l'année considérée. Les risques de crédit, de marché et de change auxquels ONU-Femmes est exposée sont indiqués dans la note 24, comme le sont les activités de gestion des risques qu'elle mène quant à ses actifs financiers, y compris ses placements.

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements de l'Entité comprennent une somme de 86,2 millions de dollars destinée, comme il est indiqué dans la note 14, à la couverture de charges futures afférentes au régime d'assurance maladie après la cessation de service, aux prestations liées au rapatriement et aux indemnisations en cas de décès, ainsi qu'une somme de 26,5 millions de dollars pour la réserve opérationnelle et de 1 million de dollars pour la réserve au titre des bureaux et logements hors siège, comme indiqué dans la note 17. Les fonds placés proviennent aussi bien des ressources ordinaires que des autres ressources.

7.1
Placements : titres détenus jusqu'à leur échéance

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Solde de clôture 31 décembre 2019	*Achats*	*Échéances atteintes*	*Amortissement*	*Plus-values/ (moins-values) latentes*	*Reclassement de long terme à court terme*	*Solde de clôture 31 décembre 2020*	*Juste valeur*
Placements à court terme								
Instruments du marché monétaire	109 721	605 965	(485 000)	1 720	–	39 903	272 309	272 392
Obligations et bons	135 230	58 575	(186 786)	(93)	–	64 076	71 002	71 374
Total partiel	**244 951**	**664 540**	**(671 786)**	**1 627**	**–**	**103 979**	**343 311**	**343 766**
Placements à long terme								
Marché monétaire	–	39 792	–	111	–	(39 903)	–	–

	Solde de clôture 31 décembre 2019	*Achats*	*Échéances atteintes*	*Amortissement*	*Plus-values/ (moins-values) latentes*	*Reclassement de long terme à court terme*	*Solde de clôture 31 décembre 2020*	*Juste valeur*
Obligations et bons	128 576	142 355	(39 997)	278	–	(64 076)	167 136	169 309
Total partiel	**128 576**	**182 147**	**(39 997)**	**389**	**–**	**(103 979)**	**167 136**	**169 309**
Total des placements détenus jusqu'à leur échéance	**373 527**	**846 687**	**(711 783)**	**2 016**	**–**	**–**	**510 447**	**513 075**

Les titres détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Au 31 décembre 2020, la juste valeur de ces titres était supérieure de 2,6 millions de dollars à leur valeur comptable. La juste valeur est calculée en fonction des cotations d'opérateurs financiers de bonne réputation. En 2020, le rendement moyen s'est établi à 1,2 % (contre 2,3 % en 2019).

7.2
Placements : actifs financiers disponibles à la vente

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Solde de clôture 31 décembre 2020	*Solde de clôture 31 décembre 2019*
Placements à court terme		
Obligations	586	579
Obligations : ajustements de la juste valeur	2	
Total des placements à court terme	**588**	**579**
Placements à long terme		
Actions	28 310	26 896
Actions : ajustements de la juste valeur	8 692	4 590
Obligations	18 167	17 116
Obligations : ajustements de la juste valeur	1 191	328
Total des placements à long terme	**56 360**	**48 930**
Total des titres disponibles à la vente	**56 948**	**49 509**

Le tableau ci-dessous indique la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente détenus par l'Entité au 31 décembre 2020, par niveau.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Niveau 1	*Niveau 2*	*Niveau 3*	*31 décembre 2020*	*31 décembre 2019*
Actifs financiers disponibles à la vente					
Actions	37 002	–	–	37 002	31 486
Obligations	19 946	–	–	19 946	18 023
Total	**56 948**	**–**	**–**	**56 948**	**49 509**

En fonction de la nature des données utilisées aux fins de l'évaluation, les normes IPSAS définissent les trois niveaux de juste valeur suivants :

a) Niveau 1 : cours sur les marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;

b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours), soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;

c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

Les actifs financiers disponibles à la vente correspondent à des placements gérés par des gestionnaires de portefeuille externes aux fins de l'assurance maladie après la cessation de service (voir notes 7 et 24).

Note 8
Créances

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	*31 décembre 2019 (après retraitement)*
Créances courantes		
Contributions à recevoir	193 254	231 771
À déduire : provision pour créances douteuses	(1 384)	(2 600)
Total partiel	**191 870**	**229 171**
Créances non courantes		
Contributions à recevoir	63 879	76 325
Total partiel	**63 879**	**76 325**
Total des créances	**255 749**	**305 496**

Les contributions à recevoir, qui correspondent à des produits d'opérations sans contrepartie directe, sont des contributions annoncées mais non encore versées à ONU-Femmes par les donateurs, y compris d'autres entités des Nations Unies. La provision pour créances douteuses est calculée d'après une analyse de l'ancienneté des arriérés et d'après les perspectives de recouvrement du solde impayé.

Note 9
Avances

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020		*31 décembre 2019*	
Avances à des organismes des Nations Unies		5 995		6 311
Avances à d'autres partenaires		34 708		34 739
Répartition selon l'origine des fonds :				
Ressources ordinaires	658		714	
Autres ressources				
Participation aux coûts	28 908		26 357	

	31 décembre 2020	*31 décembre 2019*
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes	5 133	7 262
Fonds pour l'égalité des sexes	9	406
À déduire : provision pour créances douteuses (risque de non-recouvrement de sommes avancées à des partenaires)	(206)	(24)
Total partiel	**40 497**	**41 026**
Avances versées aux fonctionnaires	2 154	2 369
Total des avances	**42 651**	**43 395**

Les avances sont des transferts de fonds au profit d'organismes des Nations Unies et d'autres partenaires pour les besoins de l'exécution des programmes, ou au profit de fonctionnaires. Ces avances sont portées à l'actif selon la méthode du coût historique diminué des provisions pour créances douteuses.

Sont déduits des avances accordées à des partenaires d'ONU-Femmes les montants qui sont portés en charges à mesure de la réception d'états certifiés des dépenses effectuées par les partenaires. Au 31 décembre 2020, environ 92,5 % de la totalité des avances accordées à des partenaires qui n'étaient pas encore remboursées avaient été concédées moins de 12 mois auparavant et avaient trait à des activités programmatiques.

Les sommes avancées à des fonctionnaires comprennent des avances de traitement et de subvention de loyer et le paiement anticipé de l'indemnité pour frais d'études ; ces avances s'éteignent généralement dans un délai maximum de 12 mois.

Note 10
Autres éléments d'actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	*31 décembre 2019*
Actifs courants		
Intérêts et dividendes à recevoir	987	2 021
Sommes à recevoir d'organismes des Nations Unies		
Fonds des Nations Unies pour la population	94	–
Créances diverses	6 168	3 771
Total partiel	**7 249**	**5 792**
Actifs non courants		
Dépôt de garantie	10	17
Total partiel	**10**	**17**
Total des autres éléments d'actif	**7 259**	**5 809**

Les créances diverses comprennent les taxes sur la valeur ajoutée, les taxes sur les ventes, les loyers et les impôts dus par les organismes des Nations Unies, diverses créances accessoires et les dépenses à recouvrer.

Note 11
Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Immeubles	*Matériel informatique et matériel de communication*	*Mobilier et agencements*	*Véhicules*	*Matériel et outillage*	*Matériel de sécurité*	*Améliorations locatives*	*Constructions d'actifs immobilisés*	*Total*
Au 31 décembre 2019									
Coût	2 387	10 635	1 209	9 889	1 260	856	3 137	23	29 396
Cumul des amortissements	(841)	(6 243)	(806)	(6 180)	(952)	(649)	(1 997)	–	(17 668)
Valeur nette comptable	**1 546**	**4 392**	**403**	**3 709**	**308**	**207**	**1 140**	**23**	**11 728**
Variations enregistrées pendant l'année terminée le 31 décembre 2020									
Entrées	169	1 485	66	640	124	56	432	(23)	2 949
Dettes fournisseurs factures non parvenues	–	(21)	–	31	–	–	–	–	10
Ajustements de charges	(99)	13	–	23	(36)	21	(409)	–	(487)
Mises hors service	(8)	(670)	(4)	(188)	(61)	(20)	(4)	–	(955)
Mises hors service – cumul des amortissements	2	606	4	170	58	18	–	–	858
Amortissement	(185)	(1 109)	(74)	(660)	(75)	(98)	(299)	–	(2 500)
Valeur nette comptable de clôture au 31 décembre 2020	**1 425**	**4 696**	**395**	**3 725**	**318**	**184**	**860**	**-**	**11 603**
Au 31 décembre 2020									
Coût	2 449	11 442	1 271	10 395	1 287	913	3 156	–	30 913
Cumul des amortissements	(1 024)	(6 746)	(876)	(6 670)	(969)	(729)	(2 296)	–	(19 310)
Valeur nette comptable	**1 425**	**4 696**	**395**	**3 725**	**318**	**184**	**860**	**–**	**11 603**

Ces actifs font l'objet chaque année de tests de dépréciation et, au 31 décembre 2020, ONU-Femmes n'avait constaté aucune dépréciation de ses immobilisations corporelles. À cette même date, la valeur au coût d'acquisition des immobilisations corporelles intégralement amorties mais encore en service se chiffrait à 5,5 millions de dollars.

Note 12
Immobilisations incorporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Logiciels acquis à l'extérieur	*Total*
Au 31 décembre 2019		
Coût	412	412
Cumul des amortissements	(341)	(341)
Valeur nette comptable	**71**	**71**

	Logiciels acquis à l'extérieur	*Total*
Variations enregistrées pendant l'année terminée le 31 décembre 2020		
Entrées	39	39
Ajustements de charges	(39)	(39)
Amortissement	(51)	(51)
Valeur nette comptable de clôture au 31 décembre 2020	**20**	**20**
Au 31 décembre 2020		
Coût	412	412
Cumul des amortissements	(392)	(392)
Valeur nette comptable	**20**	**20**

Note 13
Dettes

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	*31 décembre 2019*
Sommes dues à des tiers	10 925	8 593
Sommes à payer à des organismes des Nations Unies		
Programme des Nations Unies pour le développement	4 438	3 699
Fonds d'équipement des Nations Unies	–	9
Fonds des Nations Unies pour la population	–	87
Charges à payer	1 701	2 050
Total des dettes	**17 064**	**14 438**

Les sommes à payer à des tiers correspondent aux montants dus au titre de biens et de services pour lesquels des factures ont été reçues. Les sommes à payer à des organismes des Nations Unies concernent les dépenses effectuées par ces organismes pour le compte d'ONU-Femmes, qui leur sont remboursées au cours de l'année suivante.

Les charges à payer sont le montant estimatif, lorsqu'il peut être établi de façon fiable, des sommes dues par ONU-Femmes pour des biens déjà livrés et des services rendus qui n'ont pas encore été facturés.

Note 14
Avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	*31 décembre 2019*
Passifs courants liés aux avantages du personnel		
Congés annuels accumulés	15 147	10 918
Congés dans les foyers accumulés	1 911	1 327

	31 décembre 2020	*31 décembre 2019*
Assurance maladie après la cessation de service	425	335
Prestations liées au rapatriement	1 543	1 717
Capital-décès	25	26
Total partiel	**19 051**	**14 323**
Passifs non courants liés aux avantages du personnel		
Assurance maladie après la cessation de service	92 997	76 743
Prestations liées au rapatriement	20 306	18 103
Capital-décès	352	345
Total partiel	**113 655**	**95 191**
Total des avantages du personnel	**132 706**	**109 514**

a) Passifs courants liés aux avantages du personnel

La part courante des passifs liés aux avantages du personnel payables à court terme comprend les paiements au titre des jours de congé annuel accumulés et du congé dans les foyers, calculés conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU. Les passifs courants comprennent également la part payable pendant l'année financière des subventions du régime d'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement ainsi qu'au capital-décès, montant qui est établi d'après les résultats d'une évaluation actuarielle.

Les passifs courants liés aux avantages du personnel ont augmenté de 4,7 millions de dollars (contre 1,6 million de dollars en 2019). Les engagements au titre des congés annuels ont augmenté de 4,2 millions de dollars (contre 1,3 million de dollars en 2019). Cette augmentation s'explique en grande partie par le fait que certains membres du personnel n'ont pas pris leurs congés en 2020 en raison de la pandémie et des restrictions imposées aux voyages dans le cadre de la lutte contre celle-ci. En outre, le nombre maximum de jours de congé pouvant être accumulé a été exceptionnellement revu à la hausse à la fin de l'année, ce qui a donné lieu à des engagements supplémentaires au titre des congés annuels.

b) Passifs non courants liés aux avantages du personnel

Les passifs non courants liés aux avantages du personnel payables à long terme comprennent les subventions du régime d'assurance maladie après la cessation de service et les prestations liées au rapatriement ainsi qu'au capital-décès, qui ne sont pas payables pendant l'année financière ; leur montant est déterminé d'après une évaluation actuarielle.

Évaluations actuarielles

Les avantages postérieurs à l'emploi sont constitués conformément au Règlement et au Statut du personnel de l'ONU, et les montants des engagements correspondants sont calculés par des actuaires indépendants.

Comme l'exige la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), une évaluation actuarielle a été réalisée pour les besoins de la présentation de l'information financière et de l'établissement des états financiers au 31 décembre 2020 concernant le passif au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement et au capital-décès.

Assurance maladie après la cessation de service

ONU-Femmes verse aux anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions voulues et aux personnes à leur charge des subventions correspondant à la participation de l'Entité au régime d'assurance maladie et d'assurance accidents. Peuvent y prétendre ceux qui, âgés d'au moins 55 ans, ont cotisé au régime au minimum pendant cinq années (s'ils ont été engagés avant le 1er juillet 2007) ou pendant 10 années (s'ils ont été engagés postérieurement à cette date).

La part non courante du passif afférent à l'assurance maladie après la cessation de service s'élève à 92,9 millions de dollars et comprend un montant de 65,7 millions de dollars pour les fonctionnaires en activité qui, à la date de l'évaluation actuarielle, ne remplissaient pas encore les conditions requises pour bénéficier de cet avantage ; l'effectif de ces derniers est déterminé en prenant pour hypothèse qu'un certain nombre d'entre eux quitteront le service d'ONU-Femmes avant d'avoir rempli les conditions d'âge et de durée de service.

Au 31 décembre 2020, le régime était financé à hauteur de 71,8 millions de dollars. Un plan de financement prévoyant l'affectation annuelle d'un montant égal à 8 % de la masse salariale est entré en vigueur le 1er janvier 2014. La majorité des actifs détenus et auxquels est adossé le régime sont placés dans un portefeuille spécifique géré par des gestionnaires externes (voir notes 7 et 24).

La valeur actuelle des engagements au titre de ce régime à prestations définies est déterminée selon la méthode des unités de crédit projetées, avec actualisation du montant estimatif des décaissements futurs.

Prestations liées au rapatriement

Lors de leur cessation de service, les fonctionnaires d'ONU-Femmes peuvent sous certaines conditions prétendre à une prestation liée au rapatriement (prime de rapatriement et prise en charge des frais de voyage et des frais d'expédition des effets personnels) tenant compte des personnes qui sont à leur charge. Cette prestation est versée aux fonctionnaires recrutés sur le plan international qui cessent leurs fonctions après au moins une année de service y ouvrant droit, à condition que leur dernier lieu d'affectation et de résidence ne soit pas situé dans le pays dont ils ont la nationalité et qu'ils n'aient été ni relevés de leurs fonctions ni licenciés pour abandon de poste.

La part non courante du passif afférent aux frais de rapatriement, qui s'élève à 20,3 millions de dollars, comprend des engagements d'un montant de 20,8 millions de dollars représentant les droits acquis par les fonctionnaires en activité qui, à la date de l'évaluation actuarielle, ne remplissaient pas encore les conditions requises pour bénéficier de cet avantage ; l'effectif de ces derniers est déterminé en prenant pour hypothèse qu'un certain nombre d'entre eux quitteront le service d'ONU-Femmes avant d'avoir rempli les conditions d'âge et de durée de service.

Au 31 décembre 2020, le régime était financé à hauteur de 13,9 millions de dollars. Un plan de financement prévoyant l'affectation annuelle d'un montant égal à 3,75 % de la masse salariale est entré en vigueur le 1er janvier 2014. Les actifs auxquels est adossé le régime sont compris dans le portefeuille de placements d'ONU-Femmes (voir note 7).

Capital-décès

Le capital-décès est un avantage qui s'inscrit dans le cadre d'un régime à prestations définies. L'engagement est constitué à partir du moment où le fonctionnaire remplissant les conditions requises entre au service de l'Entité. Les versements sont exigibles au décès d'un employé qui laisse un conjoint survivant ou

un enfant à charge. Les versements sont exigibles au décès de la personne lorsque celle-ci, laissant un conjoint ou une conjointe survivant(e) ou un enfant à charge, a travaillé à temps complet en service continu et était titulaire d'un engagement à durée déterminée, ou continu ou permanent. Ne peuvent prétendre à cette prestation les fonctionnaires non mariés ou sans enfants à charge. Au 31 décembre 2020, le régime était intégralement financé, ce qui représente un montant de 0,4 million de dollars, et les actifs auxquels est adossé le régime sont compris dans le portefeuille de placements d'ONU-Femmes (voir note 7).

Le tableau ci-après, établi en fonction des résultats de l'évaluation actuarielle, illustre la variation de la valeur actualisée de l'engagement au titre des régimes à prestations définies.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Assurance maladie après la cessation de service	*Prestations liées au rapatriement*	*Capital-décès*
Montant net des engagements en début d'année	**77 078**	**19 820**	**371**
Facteurs d'augmentation des engagements			
Coûts des services rendus	7 338	1 468	12
Coût financier	2 834	598	9
Perte/(gain) actuariel(le)	6 519	1 734	11
Modification des hypothèses démographiques	–	–	–
Facteurs de diminution des engagements			
Versement des prestations	(347)	(1 771)	(26)
Montant net des engagements en fin d'année	**93 422**	**21 849**	**377**

Les versements de prestations figurant dans le tableau ci-dessus sont des estimations établies à partir des résultats des évaluations actuarielles réalisées à la fin de l'année 2020. Au 31 décembre 2020, les prestations versées par ONU-Femmes au titre de l'assurance maladie après la cessation de service s'élevaient à 0,4 million de dollars et les prestations liées au rapatriement à 0,4 million de dollars. En 2020, deux versements d'un montant total de 0,04 million de dollars ont été faits au titre du capital-décès.

Les charges annuelles figurant dans l'état des résultats financiers pour 2020 se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Assurance maladie après la cessation de service	*Prestations liées au rapatriement*
Coûts des services rendus	7 338	1 468
Coût financier	2 834	598
Total des charges comptabilisées	**10 172**	**2 066**

Hypothèses actuarielles

Les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ont été calculés par application des courbes des taux fournies par Aon Hewitt au 31 décembre 2020 pour assurer la cohérence de toutes les hypothèses actuarielles de l'ensemble du système des Nations Unies. Une évaluation actuarielle a été réalisée par application de la courbe d'actualisation complète, dont les résultats ont été exploités pour déterminer le taux unique équivalent pour chaque régime.

Les taux uniques équivalents déterminés pour les trois régimes sont les suivants :

Taux unique équivalent	*2020*	*2019*
Assurance maladie après la cessation de service	3,25 %	3,68 %
Prestations liées au rapatriement	2,36 %	3,16 %
Capital-décès	2,12 %	2,44 %

Après avoir étudié diverses sources, l'actuaire a retenu un taux d'inflation à long terme de 2,20 %. Les hypothèses suivantes ont également été retenues :

Taux tendanciel des frais médicaux (en fonction du régime)	2,75-3,65 %
Taux d'augmentation des traitements (en fonction de l'âge et de la catégorie des fonctionnaires)	3,5-9,3 %
Coût des prestations par personne (en fonction de l'âge)	975-14 571 dollars É.-U.

Les prestations versées au titre du régime d'assurance maladie après la cessation de service sont calculées par application de la méthode linéaire au prorata des années de service accomplies entre la date de recrutement et la date d'accumulation de l'intégralité des droits à prestations. Par le passé, les prestations liées au rapatriement et au capital-décès étaient calculées par application de la méthode linéaire. À compter du 1er janvier 2019, elles sont déterminées par application de la méthode de calcul des prestations, conformément à l'usage d'autres organismes des Nations Unies et en application du paragraphe 72 de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). L'incidence de ce changement de méthode est prise en compte dans le total des prestations définies portées en charge.

Les hypothèses relatives à la mortalité pour 2020 reposent sur les hypothèses relatives aux taux de mortalité, de départ à la retraite et de liquidation des droits utilisées pour les évaluations les plus récentes du régime de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui, les années précédentes, étaient fondées sur les tables et statistiques publiées. De la sorte, les modélisations se rapprocheront davantage de celles faites pour le régime de la Caisse. Les taux de mortalité retenus pour calculer le montant des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement sont actuellement les suivants :

Taux de décès avant le départ à la retraite	*À l'âge de 20 ans*	*À l'âge de 69 ans*
Hommes	0,00056	0,00718
Femmes	0,00037	0,00522

Taux de décès après le départ à la retraite	*À l'âge de 20 ans*	*À l'âge de 70 ans*
Hommes	0,00062	0,00913
Femmes	0,00035	0,00561

Taux de départ à la retraite : administrateurs comptant au moins 30 années d'ancienneté	*À l'âge de 55 ans*	*À l'âge de 70 ans*
Hommes	0,16	1,00
Femmes	0,20	1,00

Analyse de sensibilité

Selon le rapport de l'actuaire, toute modification des hypothèses exposées ci-dessus aurait les incidences présentées dans le tableau ci-dessous sur les estimations des engagements au titre des régimes à prestations définies, du coût des services rendus au cours de la période et du coût financier.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Variation	*Assurance maladie après la cessation de service*	*Prestations liées au rapatriement*	*Capital-décès*
Incidence d'une modification des hypothèses		93 422	21 849	377
Incidence du taux d'actualisation sur le montant des engagements en fin d'année				
Hausse du taux d'actualisation	0,5 %	(11 151)	(965)	(15)
En pourcentage des engagements en fin d'année		-12 %	-4 %	-4 %
Diminution du taux d'actualisation	(0,5 %)	13 140	1 044	16
En pourcentage des engagements en fin d'année		14 %	5 %	4 %
Incidence d'une variation du taux tendanciel des frais médicaux				
Incidence sur les engagements cumulés au titre des avantages postérieurs à l'emploi, en fin d'année				
Hausse du taux tendanciel des frais médicaux	0,5 %	12 738	Sans objet	Sans objet
Diminution du taux tendanciel des frais médicaux	(0,5 %)	(10 940)	Sans objet	Sans objet
Incidence cumulée sur le coût des services rendus et le coût financier				
Hausse du taux tendanciel des frais médicaux	0,5 %	1 989	Sans objet	Sans objet
Diminution du taux tendanciel des frais médicaux	(0,5 %)	(1 679)	Sans objet	Sans objet

ONU-Femmes estime qu'au cours des 12 prochains mois, le montant des cotisations versées au titre de l'assurance maladie après la cessation de service s'élèvera à 0,4 million de dollars, et celui versé au titre des prestations liées au rapatriement à 1,6 million de dollars.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

ONU-Femmes est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par

capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts, règlements et système d'ajustement des pensions de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. ONU-Femmes, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par ONU-Femmes à la Caisse des pensions pendant l'année financière sont comptabilisées en charges.

Les Statuts de la Caisse stipulent que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire procéder à une évaluation tous les deux ans selon la méthode actuarielle des groupes avec entrants. L'évaluation a essentiellement pour but de déterminer si les avoirs de la Caisse à la date de l'évaluation et le montant estimatif de ses avoirs futurs lui permettront de faire face à ses engagements.

ONU-Femmes a envers la Caisse l'obligation financière de lui verser les cotisations statutaires fixées par l'Assemblée générale (qui sont actuellement égales à 7,9 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension pour les fonctionnaires et à 15,8 % pour les organisations affiliées) ainsi que la part qui lui correspond pour combler un éventuel déficit actuariel, comme l'exige l'article 26 des Statuts de la Caisse. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées contribue à le combler en proportion du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

La dernière évaluation actuarielle de la Caisse a été achevée le 31 décembre 2019, et la Caisse a considéré, aux fins de l'établissement des états financiers de 2020, que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2019 s'appliquaient au 31 décembre 2020.

L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2019 a donné un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 144,2 % (contre 139,2 en 2017). Une fois le système actuel d'ajustement des pensions pris en considération, le taux de couverture était de 107,1 % (contre 102,7 % en 2017).

Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2019, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité du passif à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté soit lors de l'évaluation en cours, soit parce que la Caisse viendrait à cesser son activité,

le montant que chaque organisation affiliée devrait verser pour combler le déficit actuariel serait calculé en proportion de ses cotisations par rapport au total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle (2017, 2018 et 2019) s'élevait à 7 546,92 millions de dollars, dont 0,6 % provenant d'ONU-Femmes.

Les cotisations qu'ONU-Femmes a versées à la Caisse en 2020 se sont élevées à 20,2 millions de dollars (contre 18,2 millions en 2019). En 2021, elles devraient atteindre environ 22 millions de dollars.

Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Note 15
Autres éléments de passif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	*31 décembre 2019 (après retraitement)*
Passifs courants		
Produits comptabilisés d'avance	1 406	5 469
Fonds reçus par anticipation	3 098	3 504
Placements	324	13
Autres charges à payer	18 245	15 101
Dettes diverses	43	402
Total partiel	**23 116**	**24 489**
Passifs non courants		
Produits comptabilisés d'avance	737	257
Total partiel	**737**	**257**
Total des autres éléments de passif	**23 853**	**24 746**

Les produits comptabilisés d'avance correspondent aux sommes devant être versées par les donateurs qui ont été inscrites au passif et qui, selon la nature de l'accord, sont portées en produits lorsque les conditions (s'il y en a) sont remplies.

Les fonds reçus par anticipation correspondent soit à des contributions perçues avant la réception d'accords signés avec les donateurs (qui sont portées en produits à la signature des accords avec les donateurs, conformément à la politique relative aux

produits provenant des contributions), soit à des fonds reçus au titre de programmes conjoints dont ONU-Femmes est l'agent d'administration (qui sont décaissés aux organismes des Nations Unies participants à la signature des procès-verbaux de leurs comités directeurs respectifs).

Les placements correspondent à une opération de change qui s'est achevée en janvier 2021 (2019 : janvier 2020). Les autres charges à payer représentent les fonds cumulés pour les paiements relatifs à la sécurité, à la formation, à l'informatique et aux communications, aux audits et aux remboursements imputables aux activités des Nations Unies bénéficiant d'un financement conjoint. Les dettes diverses correspondent aux fonds en attente de restitution aux donateurs et à d'autres éléments de passif.

Note 16
Excédent ou déficit cumulé

Le tableau ci-après illustre les variations de l'excédent ou du déficit cumulé au cours de l'année.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	*31 décembre 2019 (après retraitement)*
Excédent/(déficit) cumulé en début d'année	**753 668**	**386 677**
Changement de méthode comptable (note 3)	**–**	**336 965**
Total partiel	**753 668**	**723 642**
Excédent/(déficit) de l'année considérée	96 187	41 578
Remboursements aux donateurs	(2 974)	(2 356)
Gain/(perte) actuariel(le)	(8 264)	(9 196)
Total de l'excédent/(du déficit) cumulé en fin d'année	**838 617**	**753 668**

a) Réserve IPSAS

L'excédent cumulé comprend un solde de 12,8 millions de dollars relatif aux réserves instituées en application des normes IPSAS. Aucun ajustement n'y a été apporté durant l'année.

b) Remboursements aux donateurs

Il s'agit des sommes à restituer aux donateurs, conformément aux accords conclus avec eux, une fois les projets et programmes menés à bonne fin.

c) Gains ou pertes actuariels

Les pertes actuarielles relatives aux engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et aux prestations liées au rapatriement et au capital-décès, qui s'élèvent à 8,3 millions de dollars, ont été comptabilisées selon la méthode de capitalisation de la valeur des réserves ; elles figurent à l'actif dans l'état de la situation financière et dans l'état des variations de l'actif net pour l'année financière où elles surviennent (voir la note 14).

Note 17
Réserves

La variation des réserves au cours de l'année s'est établie comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	*Variations*	*31 décembre 2019*
Réserve opérationnelle	26 520	–	26 520
Réserve au titre des bureaux et logements hors siège	1 000	–	1 000
Variation de la juste valeur des titres disponibles à la vente	9 702	4 693	5 009
Total	**37 222**	**4 693**	**32 529**

a) Réserve opérationnelle

Conformément à l'article 19.2 du règlement financier et des règles de gestion financière de l'Entité et à la décision 2012/8 du Conseil d'administration en date du 30 novembre 2012, ONU-Femmes maintient une réserve opérationnelle de 26,5 millions de dollars qui a pour objet de garantir la viabilité et l'intégrité financières de l'Entité. Le montant de la réserve opérationnelle n'a pas augmenté en 2020. Intégralement provisionnée, la réserve opérationnelle est constituée d'actifs liquides rapidement convertibles qui font partie du portefeuille des placements irrévocables d'ONU-Femmes. Elle est exclusivement destinée à couvrir les fluctuations à la baisse ou l'insuffisance des ressources concernant les éléments suivants : flux de trésorerie, écart entre les coûts effectifs et les estimations prévisionnelles ou fluctuations tenant à l'exécution des programmes, et autres imprévus engendrant une diminution des ressources affectées à des programmes.

b) Réserve au titre des bureaux et logements hors siège

Une réserve de 1 million de dollars a été constituée au titre des bureaux et logements hors siège conformément à la décision 2012/8 du Conseil d'administration. Étant en train de se doter de bureaux régionaux, et par conséquent appelée à utiliser davantage les locaux partagés par les organismes des Nations Unies, ONU-Femmes s'attend à voir augmenter sa participation à leur financement. Il lui sera possible d'opérer à cet effet des prélèvements sur cette réserve, qui sera reconstituée chaque année par virement de fonds provenant de l'excédent accumulé.

Note 18
Contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	*2019 (après retraitement)*
Contributions	509 070	433 762
Contributions en nature	1 675	1 697
Total	**510 745**	**435 459**

Les contributions en nature, qui correspondent aux biens mis à disposition par les pays et par les organismes des Nations Unies, se sont élevées à 1,7 million de dollars. En 2020, ONU-Femmes a également reçu des contributions en nature sous forme de services, d'une valeur de 1,0 million de dollars (contre 5,1 millions de dollars en 2019), qui, conformément aux méthodes comptables en vigueur, n'ont pas été comptabilisées.

Note 19
Contributions statutaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	*2019*
Contributions statutaires	9 692	10 162
Total	**9 692**	**10 162**

La part des contributions statutaires qui revient à ONU-Femmes lui est versée sous la forme d'une allocation annuelle de crédit imputée au budget ordinaire de l'ONU.

Note 20
Produits des placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	*2019*
Intérêts créditeurs	6 756	10 552
Amortissement des placements	2 177	1 758
Dividendes	437	519
Total	**9 370**	**12 829**

L'amortissement des placements est le résultat net de l'amortissement des primes (débit) et des escomptes (crédit) compris dans le prix d'acquisition des obligations. Conformément aux principes de la comptabilité d'exercice, ces primes et escomptes sont amortis sur la durée de l'emprunt. Le crédit enregistré s'explique par le fait que la stratégie d'investissement globale du portefeuille continue de privilégier les obligations à escompte.

Note 21
Produits divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	*2019*
Gain de change	3 550	1 521
Produits accessoires	1 991	1 862
Commissions et services d'appui	27 310	25 160
À déduire : éliminations	(27 067)	(24 686)
Total	**5 784**	**3 857**

Les produits accessoires représentent le remboursement des loyers par le Secrétariat, le remboursement pour les services fournis par d'autres entités des Nations Unies et d'autres produits. Les coûts indirects de la gestion des autres ressources facturés par ONU-Femmes sont calculés par application du taux de recouvrement approuvé par le Conseil d'administration et apparaissent dans les états de l'année financière comme une augmentation du montant des commissions et services d'appui ; les chiffres de fin d'année tiennent compte des éliminations (voir la note 5).

Note 22
Produits d'opérations avec contrepartie directe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	*2019*
Produits d'opérations avec contrepartie directe	106	161
Total	**106**	**161**

Les produits d'opérations avec contrepartie directe sont tirés des formations sur l'égalité des genres dispensées à d'autres entités des Nations Unies, à des gouvernements, à des organisations de la société civile et au public, ainsi que des supports de formation et de l'appui technique fournis dans ce cadre.

Note 23
Charges

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	*2019*
Rémunération et avantages du personnel		
Coûts salariaux	106 974	96 610
Prestations de retraite	20 220	18 188
Avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail	12 890	11 649
Prestations liées aux congés	5 425	2 422
Autres avantages du personnel	11 229	12 964
Total partiel	**156 738**	**141 833**
Services contractuels		
Services de vacataires	97 889	82 621
Services rendus par des sociétés	31 901	28 226
Charges afférentes aux Volontaires des Nations Unies	4 614	3 818
Total partiel	**134 404**	**114 665**
Subventions et autres transferts	**14 416**	**9 155**
Fournitures et maintenance		
Maintenance et biens durables non immobilisés	8 162	7 301
Maintenance et matériel informatique et matériel de communication non immobilisés	2 700	1 768

	2020	*2019*
Maintenance et logiciels et licences non immobilisés	3 306	1 660
Consommables	3 913	1 025
Total partiel	**18 081**	**11 754**
Frais de fonctionnement		
Communications	17 232	15 174
Formation et recrutement	36 223	42 510
Services d'appui fournis moyennant remboursement par des organismes des Nations Unies	7 235	5 954
Assurances/garanties	157	159
Loyers, contrats de location, services collectifs de distribution	20 915	21 137
Services spécialisés	2 750	2 453
Fret	120	216
Autres frais de fonctionnement	7 517	6 897
Coût des services généraux de gestion	3 214	2 959
Total partiel	**95 363**	**97 459**
Voyages		
Billets d'avion	4 382	14 689
Indemnité journalière de subsistance	7 695	17 531
Autres	1 655	3 437
Total partiel	**13 732**	**35 657**
Amortissement	**2 551**	**2 783**
Charges financières		
Frais bancaires	258	271
Total partiel	**258**	**271**
Charges diverses		
Frais de papeterie et frais divers afférents aux projets	4 047	3 869
Pertes de change	908	434
Pertes sur cession d'immobilisations corporelles	40	400
Dépréciation et sorties de bilan : périodes antérieures et période considérée	(1 028)	2 610
Total partiel	**3 967**	**7 313**
Total des charges	**439 510**	**420 890**

Note 24
Risques financiers

Le PNUD administre les activités de placement d'ONU-Femmes dans le cadre d'un accord de prestations de services, en vertu duquel il applique ses directives pour la gestion des placements et son cadre de gouvernance dans l'intérêt de l'Entité. Les

placements sont enregistrés au nom d'ONU-Femmes, et les titres négociables sont détenus par un dépositaire nommé par le PNUD.

Les principaux objectifs des directives pour la gestion des placements consistent, par ordre d'importance, à assurer :

a) La sécurité – c'est-à-dire préserver le capital, en investissant dans des titres à revenu fixe provenant d'émetteurs dont la qualité de crédit est très satisfaisante ;

b) Des liquidités – c'est-à-dire donner la latitude nécessaire pour faire face aux besoins de trésorerie, en investissant dans des titres à revenu fixe facilement négociables et en échelonnant comme il convient les échéances des placements ;

c) Des produits – c'est-à-dire optimiser le produit des placements en assurant la sécurité et les liquidités susvisées.

Composé de membres de l'équipe dirigeante, le Comité des placements du PNUD se réunit tous les trimestres pour examiner la performance du portefeuille et s'assurer que les décisions relatives aux placements ont été prises conformément aux directives établies. Le PNUD présente à ONU-Femmes des rapports mensuels et trimestriels détaillés sur le rendement des placements, faisant état de la composition et de la performance du portefeuille. Le Directeur ou la Directrice de la Division de la gestion et de l'administration, le Directeur adjoint ou la Directrice adjointe du service de la gestion financière et le ou la responsable du budget se réunissent tous les trimestres avec la Trésorerie du PNUD pour examiner le rendement du portefeuille de l'Entité et actualiser les prévisions relatives aux flux de trésorerie.

En 2016, ONU-Femmes a confié à des gérants de portefeuille externes la gestion d'une partie des fonds consacrés à l'assurance maladie après la cessation de service afin d'obtenir un taux de rendement suffisant compte tenu de l'horizon à long terme des engagements. Le portefeuille peut être composé d'éléments de trésorerie, d'équivalents de trésorerie, d'actions et de titres à revenu fixe. Au 31 décembre 2020, il était constitué de titres disponibles à la vente.

Les activités des gérants de portefeuille externes obéissent aux directives relatives aux placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service. Ces directives prévoient que tous les investissements doivent s'effectuer dans des conditions optimales de sécurité et respecter les principes de responsabilité effective et de responsabilité sociale tout en étant entièrement conformes aux normes les plus rigoureuses de qualité, d'efficacité, de compétence et d'intégrité. Elles sont périodiquement examinées et approuvées par le comité des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service, dont ONU-Femmes est membre. Le comité des placements se réunit régulièrement et les gérants de portefeuille externes lui présentent des rapports mensuels.

ONU-Femmes est exposée à toute une série de risques financiers associés aux instruments financiers dont elle dispose, dont :

a) Le risque de crédit : la possibilité que des tiers ne puissent régler les montants devenus exigibles ;

b) Le risque de liquidité : la probabilité qu'ONU-Femmes ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles ;

c) Le risque de marché : la possibilité qu'ONU-Femmes subisse des pertes financières importantes en raison de variations défavorables des taux de change, des taux d'intérêt ou des cours des valeurs.

On trouvera dans le tableau ci-dessous la valeur des actifs financiers en fin d'année, selon le classement IPSAS adopté par ONU-Femmes.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Titres détenus jusqu'à leur échéance	*Titres disponibles à la vente*	*Créances*	*Juste valeur avec contrepartie en résultat*	*31 décembre 2020*	*31 décembre 2019*
Trésorerie et équivalents de trésorerie	–	–	164 785	–	164 785	145 360
Placements	510 447	56 948	–	–	567 395	423 036
Créances	–	–	9 889	–	9 889	28 120
Avances	–	–	42 651	–	42 651	43 395
Autres éléments d'actif	–	–	7 259	–	7 259	5 809
Total des actifs financiers	**510 447**	**56 948**	**224 584**	**–**	**791 979**	**645 720**

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés au coût amorti ; au 31 décembre 2020, la valeur marchande de ces actifs dépassait leur valeur comptable de 2,6 millions de dollars. La valeur comptable des prêts et créances est une approximation raisonnable de leur juste valeur. Au 31 décembre 2020, les actifs disponibles à la vente étaient comptabilisés à leur juste valeur marchande, correspondant aux cours obtenus auprès de tierces parties au fait de ces questions. ONU-Femmes n'avait pas d'actifs comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

On trouvera dans le tableau ci-dessous la valeur des passifs financiers en fin d'année, selon le classement IPSAS adopté par ONU-Femmes.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Autres passifs financiers	*Juste valeur avec contrepartie en résultat*	*31 décembre 2020*	*31 décembre 2019*
Dettes	17 064	–	17 064	14 438
Autres éléments de passif	21 861	–	21 861	19 401
Total des passifs financiers	**38 925**	**–**	**38 925**	**33 839**

Au 31 décembre 2020, ONU-Femmes n'avait pas de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat. La valeur comptable des autres passifs financiers est une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Risque de crédit

ONU-Femmes est exposée à un risque de crédit sur ses actifs financiers, principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements, les contributions à recevoir, les avances et les autres créances.

Elle administre des comptes bancaires dans cinq monnaies et dans quatre pays (États-Unis d'Amérique, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède). Pour les autres monnaies, elle utilise les comptes bancaires du PNUD et s'en remet à lui pour la gestion des risques. Elle est exposée au risque de défaillance des institutions financières dans lesquelles elle détient des comptes.

En ce qui concerne les instruments financiers, les directives du PNUD pour la gestion des placements limitent le risque de crédit associé à une même contrepartie et prévoient des exigences minimales de solvabilité. Les stratégies d'atténuation du risque de crédit proposées énoncent des critères prudents de solvabilité minimale pour tous les émetteurs en fixant des limites relatives aux échéances et aux contreparties en fonction de la qualité du crédit. Les directives pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Seuls sont autorisés les placements dans des instruments à revenu fixe d'entités souveraines, supranationales, gouvernementales ou fédérales et de banques. Les activités de placement sont administrées par le PNUD ; les bureaux d'ONU-Femmes ne sont pas autorisés à exécuter de telles activités.

L'évaluation du risque de crédit des instruments financiers repose sur les notes de crédit attribuées par les trois principales agences de notation (Moody's, S&P Global Ratings et Fitch). Au 31 décembre 2020, les placements d'ONU-Femmes étaient constitués d'instruments de qualité, comme indiqué dans le tableau ci-après (présenté selon le système de notation de S&P Global Ratings).

Notes de crédit des placements administrés par le Programme des Nations Unies pour le développement

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2020	*AAA*	*AA+*	*AA*	*AA-*	*A+*	*A*	*A-*	*Total*
Dépôts à terme	–	–	–	60 000	–	–	25 000	85 000
Instruments du marché monétaire	97 430	39 955	49 923	–	–	–	–	187 308
Obligations et bons	121 059	79 793	13 323	23 964	–	–	–	238 139
Total	**218 489**	**119 748**	**63 246**	**83 964**	**–**	**–**	**25 000**	**510 447**

31 décembre 2019	*AAA*	*AA+*	*AA*	*AA-*	*A+*	*A*	*A-*	*Total*
Dépôts à terme	–	–	–	25 000	–	–	25 000	50 000
Instruments du marché monétaire	29 721	–	–	20 000	–	10 000	–	59 721
Obligations et bons	128 527	39 662	41 382	28 978	10 257	15 000	–	263 806
Total	**158 248**	**39 662**	**41 382**	**73 978**	**10 257**	**25 000**	**25 000**	**373 527**

Notes de crédit des placements administrés par les gérants de portefeuille externes

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2020	*AAA*	*AA+*	*AA*	*AA-*	*A+*	*A*	*A-*	*BBB+*	*BBB*	*Bons du Trésor des États-Unis*	*Autres*	*Total*
Obligations et bons	1 223	88	899	392	314	128	198	421	347	15 127	809	19 946
Total	**1 223**	**88**	**899**	**392**	**314**	**128**	**198**	**421**	**347**	**15 127**	**809**	**19 946**

31 décembre 2019	*AAA*	*AA+*	*AA-*	*A+*	*A*	*A-*	*BBB+*	*BBB*	*Bons du Trésor des États-Unis*	*Autres*	*Total*
Obligations et bons	1 694	84	441	448	51	235	165	420	2 245	12 240	18 023
Total	**1 694**	**84**	**441**	**448**	**51**	**235**	**165**	**420**	**2 245**	**12 240**	**18 023**

Les placements administrés par les gérants de portefeuille externes sont régis par les directives relatives aux placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service. Les autres obligations notées comprennent des obligations d'État d'un montant de 0,8 million de dollars (2019 : 10,6 millions de dollars).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque qu'ONU-Femmes ait du mal à honorer ses engagements liés aux dettes, aux autres éléments de passif et aux transferts de trésorerie prévus pour l'exécution des programmes. L'Entité n'est exposée qu'à un risque de liquidité minime, du fait que ses opérations et ses placements sont gérés selon le cadre budgétaire et compte dûment tenu des besoins de trésorerie liés à son fonctionnement.

Pour les autres ressources, le règlement financier et les règles de gestion financière d'ONU-Femmes imposent que les dépenses ne soient engagées qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque financier lié aux contributions à recevoir.

Il est procédé aux placements en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions de trésorerie. La stratégie de placement prévoit d'échelonner les échéances en tenant compte du calendrier des futurs besoins de financement de l'Entité. Celle-ci prend une partie de ses positions dans des éléments de trésorerie et équivalents de trésorerie (23 %) et des placements à court terme (47 %) suffisants pour couvrir ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles, comme il ressort du tableau ci-après et des notes 6 et 7.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	*Pourcentage*	*31 décembre 2019*	*Pourcentage*
Soldes de trésorerie	7 318	1	5 354	1
Équivalents de trésorerie	157 467	22	140 006	25
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (montant net)	**164 785**	**23**	**145 360**	**26**
Placements				
Placements à court terme	343 899	47	245 530	43
Placements à long terme	223 496	30	177 506	31
Total des placements à court et à long terme	**567 395**	**77**	**423 036**	**74**
Total des placements, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**732 180**	**100**	**568 396**	**100**

Risque de marché

Le risque de marché est la possibilité qu'ONU-Femmes subisse des pertes financières en raison de variations défavorables de la valeur marchande de ses instruments financiers, notamment de fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change et des cours des titres.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est associé aux effets des fluctuations des taux d'intérêt du marché sur :

a) la juste valeur des actifs et passifs financiers ;

b) les flux de trésorerie futurs.

Une partie (10 %) des titres détenus par ONU-Femmes est classée comme instruments disponibles à la vente et comptabilisée à la juste valeur avec variation constatée dans la situation nette, ce qui expose l'Entité au risque de taux d'intérêt. Toutefois, les titres sont pour la plupart (90 %) classés comme actifs détenus jusqu'à échéance et ne sont pas évalués au cours du marché. Les fluctuations des taux d'intérêt n'ont pas d'incidence sur la valeur comptable de ces actifs et n'influent donc pas non plus sensiblement sur le montant net des éléments d'actif ni sur l'excédent ou le déficit constaté dans les états financiers.

ONU-Femmes investit dans des instruments à taux variable libellés en dollars des États-Unis, ce qui l'expose à des variations de ses flux de trésorerie. En cas de baisse des taux d'intérêt, les intérêts créditeurs diminuent et, en cas de hausse des taux d'intérêt, ils augmentent. Au 31 décembre 2020, l'Entité n'avait pas de titres à revenu fixe et à taux variable.

Risque lié au cours des actions

En 2020, ONU-Femmes détenait des actions dans son portefeuille de fonds affectés à l'assurance maladie après la cessation de service géré en externe. Le tableau ci-dessous fait apparaître la sensibilité des titres à une variation de 5 % du cours des actions. Il s'agit d'actions disponibles à la vente, qui sont évaluées au cours du marché avec variation constatée dans la situation nette ; les variations de leur cours n'ont donc pas d'incidence sur l'excédent ou le déficit d'ONU-Femmes.

(En milliers de dollars des États-Unis)

		Incidence sur les états financiers	
Valeur marchande au 31 décembre 2020	*Variation*	*Actif net*	*Excédent ou déficit*
19 946	Hausse de 5 %	997	–
19 946	Baisse de 5 %	(997)	–

Risque de change

ONU-Femmes est exposée à des risques de change, car elle détient des actifs financiers libellés dans des monnaies autres que le dollar et des passifs financiers devant être réglés en devises.

Les contributions versées à ONU-Femmes sont pour la plupart libellées en dollars des États-Unis, mais aussi dans un certain nombre de grandes monnaies, notamment en livres sterling, en euros, en couronnes suédoises et en couronnes norvégiennes. L'Entité évalue régulièrement, lors des réunions trimestrielles avec la Trésorerie du PNUD, la nécessité de conserver des disponibilités et d'autres actifs dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis pour faire face à ses engagements dans ces monnaies. Elle s'est dotée d'une stratégie de couverture à partir de mars 2015.

Au 31 décembre 2020, tous les placements d'ONU-Femmes étaient libellés en dollars des États-Unis. Toutefois, 99,7 % des soldes de trésorerie étaient détenus dans plusieurs monnaies autres que le dollar des États-Unis.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Dollar des États-Unis	*Euro*	*Livre sterling*	*Couronne norvégienne*	*Couronne suédoise*	*Autres*	*Total au 31 décembre 2020*	*Total au 31 décembre 2019*
Fonds en banque	18	3 606	3 622	4	39	–	7 289	5 327
Petite caisse	4	–	–	–	–	25	29	27
Total des soldes de trésorerie	**22**	**3 606**	**3 622**	**4**	**39**	**25**	**7 318**	**5 354**

La Trésorerie du PNUD utilise des instruments dérivés, tels que les contrats de change à terme, les options classiques et les options structurées sur devises pour gérer le risque de change d'ONU-Femmes. Ces dérivés sont évalués à la valeur du marché, les gains et les pertes étant comptabilisés en excédent ou en déficit dans l'état des résultats financiers. Au 31 décembre 2020, ONU-Femmes n'avait pas de positions ouvertes sur des instruments dérivés.

Autres risques de prix

ONU-Femmes est exposée à des risques de prix résultant de fluctuations du cours des instruments financiers liées à des facteurs autres que la variation des taux d'intérêt ou des taux de change. Les directives du PNUD pour la gestion des placements étant relativement prudentes, l'exposition potentielle aux autres risques de prix est limitée.

Note 25
Rapprochement de l'information budgétaire et de l'information financière

L'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) est présenté de la même façon que le budget intégré de 2020-2021, mis à part le fait qu'il indique également le montant des contributions statutaires (activités inscrites au budget ordinaire). Étant donné que les états financiers sont établis conformément aux normes IPSAS et que le budget l'est selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, les résultats financiers constatés (effectifs) sont ajustés aux fins de l'établissement de l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget. Les principaux écarts entre les résultats financiers établis selon les normes IPSAS et ceux calculés selon la méthode comptable appliquée au budget tiennent à la différence de traitement du coût des actifs, des prestations accumulées par le personnel, des commandes et des avances de trésorerie accordées aux partenaires et aux fonctionnaires.

Le budget intégré est établi et présenté pour un exercice biennal. L'année 2020 représente donc la moitié des estimations de budget intégré pour l'exercice 2020-2021.

a) Activités inscrites au budget ordinaire – contributions statutaires 2020

L'écart total pour l'année 2020 correspond à un dépassement de crédits de 0,4 million de dollars. Ce dépassement s'explique par : i) les versements qu'ONU-Femmes est tenue de faire à la réserve pour l'assurance maladie après la cessation de service conformément à son plan de financement des prestations dues à la cessation de service, alors que le budget statutaire ne prévoit qu'une comptabilisation au

décaissement ; ii) les impôts et loyers du personnel, dont le remboursement est inscrit au budget ordinaire et qui a été constaté au titre des créances en 2020.

b) Activités de développement – contributions volontaires 2020

i) Programme

Les budgets initiaux ont été établis à partir des estimations initiales utilisées pour le budget intégré de l'exercice biennal 2020-2021, lesquelles avaient été calculées sur la base de contributions volontaires estimées à 970 millions de dollars au total pour l'exercice. Le montant total des contributions volontaires initialement prévues au budget pour 2020 s'élevait à 485 millions de dollars.

Pour l'ensemble des activités de programme, l'écart se chiffre à 20,5 millions de dollars, répartis comme suit entre ressources ordinaires et autres ressources :

a) Les dépenses afférentes aux programmes financés au moyen des ressources ordinaires ont été inférieures de 0,5 million de dollars au montant total inscrit au budget. L'écart entre le montant inscrit au budget et les dépenses effectives s'explique essentiellement par les vacances de poste et le fait que certaines activités liées aux voyages et à la formation n'ont pu être menées à bien comme prévu en raison de la pandémie de COVID-19. Le taux effectif moyen d'exécution des activités inscrites au programme s'est établi à 97,1 % et le taux d'utilisation du budget, à 99,0 %. Les ressources ordinaires affectées au programme ne peuvent être utilisées que pendant l'exercice pour lequel elles ont été allouées. Conformément à la règle 18.3 du règlement financier, les soldes non utilisés sont reversés sur le compte d'ONU-Femmes et s'ajoutent à l'excédent de ressources ordinaires ;

b) Les dépenses afférentes au programme financées au moyen d'autres ressources ont été inférieures de 20 millions de dollars au montant total inscrit au budget. L'écart peut être dû au fait que les projets financés par les contributions des donateurs sont essentiellement exécutés sur plusieurs années et les produits à livrer sont susceptibles d'évoluer sur la période d'exécution ; toute ressource non utilisée est donc reportée sur l'année suivante. Le taux moyen d'exécution s'est établi à 83,1 % et le taux d'utilisation du budget, à 93,6 %.

ii) Budget institutionnel (efficacité du développement, activités de coordination des initiatives des Nations Unies, activités de gestion et activités entreprises à des fins spéciales)

La composante Budget institutionnel du budget intégré comprend les catégories de coût suivantes : efficacité du développement ; activités de coordination des initiatives de développement des Nations Unies ; activités de gestion, y compris évaluation et audit et investigations ; activités entreprises à des fins spéciales. L'écart de 6,5 millions de dollars entre le budget définitif et les dépenses effectives s'explique principalement par les vacances de poste. Le taux d'exécution et le taux d'utilisation du budget institutionnel se sont établis à 93,2 %. Les crédits disponibles au titre du budget institutionnel peuvent être utilisés pendant l'exercice biennal 2020-2021. Conformément à la règle 18.3 du règlement financier, les soldes non utilisés à la fin de l'exercice biennal sont reversés sur le compte d'ONU-Femmes et s'ajoutent à l'excédent de ressources ordinaires. L'Entité fait de même pour les soldes non utilisés en fin d'année.

Ajustements en fonction des différences de conventions comptables

Le budget d'ONU-Femmes est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, alors que les états financiers le sont selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux normes IPSAS. Aux fins du

rapprochement des montants budgétaires et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie, il a été nécessaire de retirer les postes hors trésorerie pour remédier à l'incompatibilité des méthodes. Les principaux ajustements opérés pour les besoins du rapprochement des chiffres budgétaires et des chiffres de l'état des résultats financiers sont les suivants :

- Selon la méthode de la comptabilité d'exercice, les immobilisations corporelles acquises sont inscrites à l'actif et amorties sur leur durée d'utilité, tandis que, dans le budget, leur coût intégral est enregistré comme dépenses de l'année considérée ;
- En comptabilité d'exercice, les avantages du personnel sont inscrits au passif et leurs variations portées en résultat, tandis que, dans le budget, elles sont enregistrées comme dépenses lorsque les prestations sont versées ;
- En comptabilité d'exercice, les avances de trésorerie versées aux partenaires et aux fonctionnaires sont enregistrées comme créances puis, une fois soldées, sont portées en charges, tandis qu'elles sont enregistrées directement comme dépenses dans le budget.

Écarts de dates

Les écarts de dates ont trait à des commandes en cours qui sont inscrites comme charges au budget de l'année considérée, mais qui, selon la méthode de la comptabilité d'exercice, ne sont comptabilisées qu'une fois que les biens et services ont été reçus.

Différences de présentation

Les différences de présentation s'expliquent par le fait que la structure et le système de classement retenus pour établir l'état des flux de trésorerie diffèrent de ceux employés dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget. Ces différences de présentation concernent les produits.

Rapprochement : montants budgétaires et flux nets de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonctionnement	*Activités de placement*	*Total*
Montant effectif présenté dans le budget et dans l'état comparatif (après ajustements pour différence de méthodes)	(445 503)	–	(445 503)
Différences liées à la méthode de calcul	28 204	(131 405)	(103 201)
Écarts de dates	6 912	–	6 912
Différences de présentation	563 860	–	563 860
Montant effectif porté dans l'état des flux de trésorerie	**153 473**	**(131 405)**	**22 068**

Note 26
Opérations entre parties liées

Organes directeurs

ONU-Femmes a pour organe directeur un conseil d'administration créé en application du paragraphe 57 b) de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, qui dispose que cette dernière, le Conseil économique et social et le Conseil d'administration de l'Entité constitueront la structure de gouvernance

intergouvernementale à plusieurs niveaux de l'Entité pour les activités opérationnelles et orienteront son action. Le Conseil d'administration est composé de 41 membres (élus parmi les candidats proposés par cinq groupes régionaux et un groupe de contributeurs), qui ne sont pas rémunérés par ONU-Femmes.

Le Conseil d'administration d'ONU-Femmes collabore avec les organes directeurs des autres entités opérationnelles des Nations Unies en vue de l'harmonisation des pratiques d'exécution. Cette collaboration permet également d'échanger des données d'expérience et de coordonner les programmes de travail pour la promotion de l'égalité des genres et la prise en compte systématique des questions de genre à l'échelle du système des Nations Unies. Les travaux du Conseil d'administration sont régis par son règlement intérieur.

Principaux dirigeants

Les fonctionnaires qui composent l'équipe de direction d'ONU-Femmes remplissent les fonctions suivantes : Directeur(trice) exécutif(ve) ; Sous-Secrétaire général(e) (2 postes) ; Directeur(trice) (7 postes). Ils sont habilités à planifier, diriger et contrôler les activités de l'Entité et à en exécuter le mandat.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Nombre de personnes	*Traitement et indemnité de poste*	*Prestations diverses*	*Pension de retraite et assurance maladie*	*Rémunération totale en 2020*	*Encours des avances*
Principaux dirigeants	10	2 077	115	823	3 015	51
Proches	1	138	–	43	181	–
Total	**11**	**2 215**	**115**	**866**	**3 196**	**51**

Le montant total de la rémunération versée aux principaux dirigeants et à leurs proches (conjoints) englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste, les prestations diverses (primes, indemnités, subventions, etc.) et les cotisations de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie. Les avances sur les prestations sont accordées conformément aux dispositions du Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Au 31 décembre 2020, la part imputable aux principaux dirigeants du total des engagements au titre des avantages du personnel (régime d'assurance maladie après la cessation de service et prestations liées au rapatriement et au capital-décès), calculée sur la base d'une évaluation actuarielle, était de 2,9 millions de dollars.

Note 27
Engagements et passifs et actifs éventuels

a) Engagements en cours

Au 31 décembre 2020, les engagements d'ONU-Femmes relatifs à l'acquisition de biens et services divers pour lesquels un marché avait été passé mais qui n'avaient pas été reçus s'élevaient à 30,3 millions de dollars (contre 23,7 millions en 2019).

b) Obligations locatives

Au 31 décembre 2020, les engagements futurs d'ONU-Femmes concernant les paiements minimaux au titre de contrats de location s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	*31 décembre 2019*
Obligations locatives immobilières		
Moins de 12 mois	10 326	9 357
1 à 5 ans	12 054	13 814
Plus de 5 ans	4 425	5 186
Total des obligations locatives immobilières	**26 805**	**28 357**

La plupart des contrats de location d'ONU-Femmes ont été conclus pour une durée de 1 à 10 ans, mais certains contrats sont résiliables moyennant un préavis de 30, 60 ou 90 jours. Les contrats de location comportent souvent des clauses permettant des renouvellements multiples pour des loyers très inférieurs à ceux actuellement pratiqués sur le marché. Le total des écarts entre les loyers prévus par les contrats et les loyers du marché est comptabilisé comme contribution en nature.

c) Passifs éventuels liés à des risques juridiques

Au 31 décembre 2020, ONU-Femmes n'avait qu'un nombre limité de passifs éventuels, d'un montant non significatif, qui correspondaient à des contentieux juridiques ou administratifs en cours.

L'issue de ces litiges, et par conséquent l'obligation de procéder à ces décaissements, ainsi que la date à laquelle ils pourraient être dus, étant incertaines, aucun élément de passif ou provision n'avait été constaté à ce titre à la date de clôture des comptes. En outre, l'Entité estime, sur la base des informations dont elle dispose, que le montant ou la fourchette des pertes que l'on peut raisonnablement envisager n'aura, ni individuellement ni collectivement, aucun effet préjudiciable sur ses activités, sa situation financière, ses résultats financiers ou ses flux de trésorerie. Cependant, l'issue de tels litiges étant par nature imprévisible et incertaine, les passifs éventuels pourraient se transformer en passifs réels sous l'effet d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui échappent en partie au contrôle d'ONU-Femmes.

Note 28
Événements postérieurs à la date de clôture

La date de clôture des comptes d'ONU-Femmes est fixée au 31 décembre. La date de certification et de transmission des états financiers est fixée au 30 avril de l'année qui suit l'année financière sur laquelle portent les états. À la date de la signature des états financiers, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) était considérée comme un événement majeur en cours depuis la mi-mars 2020 et dont les éventuelles incidences financières à long terme ne pouvaient être mesurées ou évaluées de manière fiable. Il ne s'est produit entre la date de clôture et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun autre événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur ces états.

21-07638 (F) 300821 030921